



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

SEANCE DU 9 JUIN 1993

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i> . . . . .	4
<i>Projets de décret</i> (dépôt) . . . . .	4
<i>Propositions de résolution</i> (dépôt) . . . . .	4
<i>Proposition de décret</i> (remplacement d'un cosignataire) . . . . .	4
<i>Communications de la Présidente</i>	
Cour d'arbitrage . . . . .	4
Résolutions communiquées par l'ACCF . . . . .	4
Budget de la province de Luxembourg . . . . .	5
<i>Composition des commissions</i> (modification) . . . . .	5
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement) . . . . .	5
<i>Ordre du jour</i> (approbation) . . . . .	5
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Clerfayt, Simons, Monfils, Biefnot, Mme la Présidente, MM. Simons, Biefnot, Simons, Biefnot, Simons, Monfils, Mme la Présidente.	
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement) . . . . .	7
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française:	
— Question de M. Monfils: accord de coopération relatif à la commission de bioéthique . . . . .	7
— Question de M. Winkel: absence d'un décret sur les services de santé mentale . . . . .	7
Questions adressées à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales:	
— Question de M. Simons: statut de l'IHECS . . . . .	8
— Question de M. Monfils: création à Namur d'un Espace Wallonie-Bruxelles . . . . .	8
— Question de Mme Lizin: conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme . . . . .	9
— Question de Mme Lizin: création du Comité des régions de la CEE . . . . .	10

	Pages
Questions adressées à M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures:	
— Question de M. Clerfayt: absence de retransmission télévisée de la finale de tennis de table . . . . .	10
— Question de M. Winkel: même objet . . . . .	10
— Question de M. Ducarme: opération de rattrapage scolaire à Charleroi . . . . .	11
— Question de M. Janssens: téléspectateurs non câblés, privés de programmes sportifs . . . . .	11
— Question de M. Maingain: diffusion des chaînes francophones en périphérie bruxelloise . . . . .	12
Question adressée à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport:	
— Question de M. Biefnot: application du décret sur les centres culturels . . . . .	12
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	13
<i>Prise en considération d'une proposition de décret</i>	
— Modifiant le décret du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée, déposée par M. Taminiaux et consorts . . . . .	13
<i>Proposition de décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre</i>	
Discussion générale . . . . .	13
Orateurs: Mme de T'Serclaes, rapporteur, MM. Simons, Biefnot, Monfils, Maingain.	
Examen et vote des articles . . . . .	19
<i>Projet de décret relatif à la nomination définitive ou l'agrément de la nomination définitive de certains membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement subventionné supérieur de type court</i>	
Discussion générale . . . . .	19
Orateur: M. Poty, rapporteur.	
Examen et vote des articles . . . . .	20
<i>Rapports d'activités 1987, 1988, 1989 et 1990 de la Radiotélévision belge de la Communauté française (RTBF)</i> . . . . .	20
Orateur: Mme la Présidente.	
<i>Commission de surveillance de la législation sur la langue française</i> (remplacement de membres). . . . .	20
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
— de M. Detienne à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française sur « l'utilisation des fonds FEDER dans le cadre de la rénovation des serres du jardin botanique de l'Université de Liège » . . . . .	21
Orateurs: M. Detienne, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, M. Detienne.	
— de M. Detienne à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « l'éducation permanente et la formation qualifiante en milieu carcéral » . . . . .	22
Orateurs: M. Detienne, M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, M. Detienne.	
<i>Commission spéciale d'information</i> (nomination des membres). . . . .	25
<i>Question orale</i> (art. 64 du règlement) (suite)	
— de M. Grimberghs à M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures sur « l'instauration d'un coefficient d'éducation prioritaire dans l'enseignement primaire et secondaire » . . . . .	25
Orateurs: MM. Grimberghs, Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures, M. Grimberghs.	

	Pages
<i>Propositions de résolution</i>	
Discussion . . . . .	27
Orateurs: MM. Mayeur, rapporteur, Monfils, Clerfayt, Simons.	
<i>Votes nominatifs sur l'ensemble</i>	
— du projet de décret relatif à la nomination définitive ou l'agrégation de la nomination définitive de certains membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement subventionné supérieur de type court . . . . .	30
— de la proposition de décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre . . . . .	30
Orateur: M. Monfils.	
<i>Proposition de résolution relative aux émissions d'informations de la RTBF</i>	
— Vote par division . . . . .	30
Orateur: M. Monfils.	
— Vote sur l'ensemble . . . . .	31
Orateurs: MM. Simons, Maingain, Biefnot.	
<i>Questions orales (art. 64 du règlement) (suite)</i>	
— de M. Maingain à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « la mise en œuvre du droit d'inscription à l'entrée des académies de musique et des beaux-arts » . . . . .	32
Orateurs: MM. Maingain, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Maingain.	
— de M. Simons à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, concernant « la coopération avec la république du Cap-Vert » . . . . .	33
Orateurs: MM. Simons, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Simons.	
— de M. Liesenborghs à M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures, concernant « le compagnonnage et le soutien » . . . . .	34
Orateurs: MM. Liesenborghs, Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures, Liesenborghs.	
— de M. Maingain à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, relative à « la commission de surveillance de la législation sur la langue française » . . . . .	36
Orateurs: MM. Maingain, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport.	
<i>Interpellations (art. 59 du règlement)</i>	
— de M. Liesenborghs à Mme Onkelinx, ministre-président du Gouvernement de la Communauté française et à M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures, sur « l'avenir des zones d'éducation prioritaire (ZEP) » . . . . .	37
Orateurs: MM. Liesenborghs, Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures, Liesenborghs.	
— de M. Taminiaux à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « les conséquences de l'arrêt de l'Exécutif relatif au personnel de l'enseignement de promotion sociale » . . . . .	41
Orateurs: MM. Taminiaux, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Taminiaux, Lebrun, Taminiaux.	

## Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Houssa et Burgeon, retenus par d'autres devoirs, M. Beaufays, en mission à l'étranger, et M. Liénard, empêché.

### PROJETS DE DECRET

#### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — L'Exécutif a déposé les projets de décret suivants:

1° Modifiant l'article 111, § 4 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

2° Visant à la légalisation des diplômes universitaires scientifiques correspondant à des diplômes relatifs aux grades légaux.

Ces deux projets de décret ont été respectivement imprimés sous les numéros 98 et 99 de la présente session. Ils sont envoyés à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche;

3° Modifiant l'arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 portant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège. Ce projet a été imprimé sous le n° 100 et il est envoyé à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse;

4° Portant approbation de l'Accord sur l'Espace économique européen, y compris les protocoles, les annexes, les arrangements et les déclarations des parties contractantes à l'accord, fait à Porto, le 2 mai 1992. Ce projet a été imprimé sous le n° 101 et envoyé à la commission des Relations internationales.

### PROPOSITIONS DE RESOLUTION

#### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — MM. Clerfayt et Simons ont déposé une proposition de résolution visant à maintenir l'unité des émissions d'informations régionales de la RTBF.

Cette résolution a été imprimée sous le numéro 94 de la présente session et distribuée sur vos bancs.

Par ailleurs, M. Biefnot et Mme de T'Serclaes ont déposé une proposition de résolution relative aux émissions d'information de la RTBF.

Cette résolution a été distribuée aux chefs de groupes et à la présidence de l'Exécutif.

Je vous en donne lecture:

« Le Conseil de la Communauté française

— Vu le décret du 12 décembre 1977, portant statut de la radiotélévision belge de la Communauté française, précisant en son article 2 qu'il revient à l'Institut d'arrêter le programme de ses émissions et les modalités de leur exécution en fonction des missions de service public, dont notamment l'information;

— Rappelle que la RTBF, en tant que service public de l'audiovisuel, doit garantir l'accès pour l'ensemble des téléspectateurs de la Communauté française à ses émissions d'information portant tant sur des événements internationaux, fédéraux que communautaires et régionaux;

— Estime indispensable de maintenir la solidarité entre tous les francophones dans le cadre d'une Communauté forte, notamment autour de ses compétences culturelles et plus particulièrement celles de l'audiovisuel;

— Fait confiance au conseil d'administration de la RTBF pour assumer ses responsabilités eu égard à ses missions telles qu'elles sont définies par le décret. »

Il sera statué sur le sort à réserver à ces propositions de résolution au moment de l'approbation de l'ordre du jour.

### PROPOSITION DE DECRET

#### *Remplacement d'un cosignataire*

**Mme la Présidente.** — Mme Spaak m'a fait savoir qu'elle souhaitait remplacer M. Lagasse, qui ne fait plus partie de notre assemblée, en tant que cosignataire de la proposition de décret relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Cette proposition, imprimée sous le n° 58 de la législature 1988-1991, a été relevée de caducité et figure à notre ordre du jour sous le n° 96 de la présente session.

### COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

#### *Cour d'arbitrage*

**Mme la Présidente.** — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressées.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

#### *Résolutions communiquées par l'ACCF*

**Mme la Présidente.** — En date du 27 mai 1993, l'assemblée de la Commission communautaire française nous a transmis les deux résolutions suivantes:

— Visant à réaffirmer la solidarité entre la Commission communautaire française et la Région wallonne et, d'une manière générale, entre tous les francophones de Belgique;

— Visant à garantir la présence de la langue des signes dans l'audiovisuel.

Ces résolutions seront transmises respectivement, pour information, à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement et à la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma.

### *Budget de la province de Luxembourg*

**Mme la Présidente.** — Le greffier de la province de Luxembourg nous a transmis trois expéditions conformes du budget provincial pour 1993 tel qu'approuvé — après réformation — par le ministre de tutelle en date du 25 janvier 1993.

Pris pour information.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

### *Modification*

**Mme la Présidente.** — Le bureau a été saisi de la demande de remplacement en commission suivante:

— A la commission de Coopération et de Concertation avec l'assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles, M. Philippe Moureaux remplacerait M. Tomas, en qualité de membre effectif.

N'y a-t-il pas d'opposition à ce remplacement? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

## QUESTIONS ECRITES

### *(Art. 63 du règlement)*

**Mme la Présidente.** — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A Mme la ministre Onkelinx, par MM. Bertouille, Maingain et Winkel;

— A M. le ministre Lebrun, par MM. Mayeur, Deworme, Vaes, Perdiou et Bertouille;

— A M. le ministre Di Rupo, par MM. Detienne, Kubla, Duquesne, Knoops, Dallons, Liesenborghs, Perdiou et Bertouille;

— A M. le ministre Tomas, par M. Maingain.

## ORDRE DU JOUR

### *Approbation*

**Mme la Présidente.** — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 1<sup>er</sup> juin 1993, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Le rapport inscrit en « éventuellement » au point 5 devrait être reporté à une prochaine séance étant donné qu'il n'a pu être préparé dans les délais.

Nous devons aussi nous prononcer sur la proposition de résolution visant à maintenir l'unité des émissions

d'informations régionales de la RTBF, déposée par MM. Clerfayt et Simons, et celle de M. Biefnot et Mme de T'Serclaes relative aux émissions d'information de la RTBF.

La parole est à M. Clerfayt.

**M. Clerfayt.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je demande effectivement une modification de l'ordre du jour de notre séance afin d'y inscrire, de débattre et de voter la proposition de résolution que nous avons déposée, M. Simons et moi.

Cette proposition dont vous avez tous reçu le texte, vise à maintenir l'unité des émissions d'information régionale de la RTBF. Chacun sait que ce problème se pose depuis plusieurs semaines. Les journalistes de la RTBF sont en grève depuis le 10 mai pour protester contre la décision du conseil d'administration de scinder l'émission régionale connue sous le nom de *Ce Soir*.

Cette grève perturbe le service public comme l'information et les téléspectateurs y perdent. Dès lors, il me paraît indispensable que notre assemblée puisse s'exprimer rapidement. Je souhaite que ce soit fait aujourd'hui, que la question soit tranchée sans délai et que nous prenions nos responsabilités car ce problème n'est ni anodin, ni secondaire, ni purement organisationnel; il n'est pas non plus de programmation. Il s'agit avant tout d'un problème politique, ainsi que l'exprime clairement le texte de la résolution que je voudrais voir discutée.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons.

**M. Simons.** — Je souhaiterais dire deux choses à propos de l'ordre du jour.

Premièrement, madame la Présidente, l'ordre du jour dont nous disposons ne reprend pas la question que doit poser M. Detienne.

**Mme la Présidente.** — Cette modification figure sur un addendum qui vous a été distribué.

**M. Simons.** — Deuxièmement, je soutiens la proposition de M. Clerfayt concernant l'avenir de la RTBF et l'émission « *Ce Soir* ».

Il n'est pas dans nos habitudes de parler des émissions au sein de ce Conseil, mais il s'agit ici d'un choix politique: nous devons savoir si, oui ou non, l'information de la RTBF est assurée sur un plan communautaire ou si elle devient une division régionale.

Il ne s'agit donc pas de déterminer si une émission est bonne ou non. Un choix politique fondamental s'impose au sujet de l'outil politique communautaire que nous créons dans le domaine de l'audiovisuel.

Si nous demandons l'urgence, c'est parce que la grève dure depuis longtemps déjà et que, manifestement, puisqu'il nous est donné de nous prononcer sur le sujet, il nous paraît important de livrer la position du législateur pour déterminer le sens même de la mission communautaire de la RTBF.

Il ne convient pas, je pense, de se prononcer maintenant sur le fond du problème, une proposition pouvant être faite. Nous pourrions ainsi nous réunir immédiatement en commission de l'Audiovisuel durant cette séance — sans quoi nous serions obligés de demander le vote et de faire appuyer cette demande — afin de permettre aux travaux de se poursuivre, et ce pour y déposer une motion.

Vous me permettrez par ailleurs de marquer ma surprise quant à la proposition de résolution rapidement déposée par les chefs de groupes de la majorité.

Les raisons de mon étonnement sont les suivantes.

Premièrement, je suis heureux de constater que la majorité a déposé sa proposition à la suite de la nôtre.

Sans cela, elle n'aurait probablement pas découvert l'urgence du problème aujourd'hui!

Deuxièmement, il est assez rare qu'un Conseil de la Communauté ne fasse pas confiance à l'Exécutif qui est responsable devant lui, et accorde sa confiance à un conseil d'administration nommé par lui! Il me paraît difficile de concevoir que cette motion est recevable du fait qu'elle ne s'adresse pas à l'Exécutif mais à un conseil d'administration soumis à notre autorité puisque nommé par nous.

Je tenais à marquer ma surprise sur ce point.

Nous en parlerons en détail en commission. J'attends vos propositions à ce sujet.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, à plusieurs reprises j'ai attiré l'attention de l'Exécutif sur l'émission « *Ce Soir* » en soulignant, comme viennent de le faire deux de mes collègues, que ce problème dépassait largement les limites de choix du conseil d'administration en ce qui concerne les émissions, et qu'il s'agissait là d'un élément symbolique touchant au fonctionnement et à l'avenir même de notre Communauté.

Par ailleurs, depuis le départ, nous sommes totalement opposés à la scission de l'émission « *Ce Soir* ». C'est la raison pour laquelle je soutiens la demande d'urgence présentée par les signataires. Demain, en effet, il sera trop tard. Compte tenu de notre manière de fonctionner, si nous ne discutons pas et ne votons pas aujourd'hui, j'ai le sentiment que, dans trois ou quatre semaines, l'affaire sera réglée dans un sens ou dans un autre et que le Conseil de la Communauté aura raté l'occasion de faire valoir ses prérogatives et d'assumer ses responsabilités. Je soutiens donc, au nom du groupe PRL, la demande d'urgence qui est présentée.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Madame la Présidente, les membres de la majorité croient également que le problème en question doit recevoir une réponse urgente, en tout cas quant à la résolution que le Conseil pourrait adopter. Mais afin d'éviter une discussion de procédure inutile, pourriez-vous accorder dix minutes de suspension de séance pour qu'avec vous, les signataires des deux résolutions puissent définir exactement la mission d'urgence?

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, j'accorde exactement dix minutes de suspension de séance.

— *La séance est suspendue à 14 h 15.*

*Elle est reprise à 14 h 25.*

**Mme la Présidente.** — La séance est reprise.

Mesdames, messieurs, nous devons nous prononcer maintenant sur la demande d'urgence qui a été introduite. L'assemblée a-t-elle l'une ou l'autre proposition à faire à ce sujet?

La parole est à M. Simons.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, je suis prêt à retirer la demande d'urgence de manière à éviter que nous ne devions procéder à un vote à ce sujet. Toutefois, après en avoir discuté avec M. Biefnot, président de la commission de l'Audiovisuel, il me paraît judicieux que cette commission se réunisse immédiatement après l'heure des questions de manière à tenter de se mettre d'accord sur un texte commun ou, à tout le moins, à soumettre au Conseil de la Communauté la motion ayant recueilli la majorité des voix au sein de la commission. Cela permettrait au Conseil de s'exprimer sur une actualité que tous, nous jugeons urgente. En effet, à l'exception du PRL qui n'a pas signé la proposition de résolution mais qui reconnaît l'urgence du problème, les autres partis ont déposé une motion témoignant de cette urgence. Pour résoudre le problème, nous devons tenter de dégager un accord, et c'est pourquoi je propose cette réunion de la commission de l'Audiovisuel.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Madame la Présidente, dans ces conditions, je demande aux chefs de groupe de veiller à ce que nous soyons bien en nombre. En effet, les membres de la commission n'ayant pas été informés au préalable de cette réunion « surprise », il convient que les chefs de groupe fassent le nécessaire pour que nous puissions délibérer valablement.

Je demande également de bien vouloir nous appeler en commission au moment où commencera le débat sur la proposition de décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, de manière que nous puissions suspendre la réunion en commission, plusieurs membres ayant l'intention d'intervenir en séance publique.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, je voudrais insister sur un point encore. En effet, l'ensemble des groupes doit être parfaitement d'accord non pas sur le fond de la résolution dont nous devons encore discuter, mais sur le fait que le texte de la motion qui obtiendra la majorité en commission sera soumis, aujourd'hui, à l'approbation du Conseil, au moment prévu à l'ordre du jour pour les autres votes. Existe-t-il un accord unanime à ce propos?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Madame la Présidente, l'heure des votes ayant été fixée par la conférence des présidents, je souhaite que les collègues qui interviendront en séance publique, après les travaux de la commission, veillent à ce que l'horaire prévu soit respecté.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, je suis entièrement d'accord sur ce point.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, je suis d'accord avec toutes les propositions, pour autant que nous arrivions à voter aujourd'hui. En effet, politiquement, nous devons assumer nos responsabilités, les uns comme les autres. Il ne faudrait pas qu'à cause du renvoi en commission, nous en arrivions, par le biais de la procédure, à constater qu'il n'y a pas suffisamment de parlementaires en séance, ce qui empêcherait de procéder valablement au vote et bloquerait ainsi la discussion en séance publique.

Le problème est urgent et il faut s'en occuper quoi qu'il arrive. Si les signataires de la proposition et M. Biefnot se sont mis d'accord, je m'inclinerai, mais je me demande vraiment quel est l'intérêt du renvoi en commission: les positions sont claires et aucune analyse juridique ou scientifique ne s'impose. Il importe que chacun s'exprime et, tout simplement, réponde oui ou non à la question de la scission de l'émission « *Ce Soir* ». Cela me semble tellement évident que je m'interroge sur l'utilité d'une discussion en commission. Je rappelle que ce sont les mêmes — et c'est d'ailleurs mon cas — qui auront à choisir entre une intervention à propos d'un décret et une discussion en commission. Il est donc clair que l'on videra cette assemblée-ci pour réunir le quorum en commission, et cela me paraît constituer une perte de temps. Cependant, si j'obtiens la garantie d'un vote sur ce sujet vers 17 heures ou 17 heures 30, je m'incline devant la proposition qui est faite.

**Mme la Présidente.** — Je propose donc d'accorder l'urgence aux deux propositions de résolution et de les renvoyer en commission, laquelle se réunira à la fin des questions d'actualité. Je demande aux chefs de groupe de veiller à ce que le quorum soit atteint en commission.

Comme prévu, les votes en séance publique auront lieu à 17 heures et nous y ajouterons ce point.

Je vous signale par ailleurs que M. Maingain a retiré son interpellation adressée à Mme Onkelinx et que M. Detienne désire poser une question orale à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « l'éducation permanente et la formation qualifiante en milieu carcéral ».

Je vous propose d'ajouter cette question à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié et complété est adopté.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 65 du règlement*)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

### QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

#### QUESTION DE M. MONFILS: ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA COMMISSION DE BIOETHIQUE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, un accord de coopération créant un Comité national de bioéthique a été publié au *Moniteur belge*, en date du 19 mai dernier. Cet accord concerne tant l'Etat national que la Communauté et la Région. Pour entrer en vigueur, il doit être approuvé, d'une part, par la Chambre et le Sénat et, d'autre part, par le *Vlaamse Raad*, le Conseil de la Communauté française, le Conseil régional wallon et le Conseil de la Communauté germanophone.

Cet accord a été signé le 15 janvier dernier, à la suite de l'accord gouvernemental passé entre les membres de la majorité et selon lequel aucune initiative ne pourra être prise, dans le domaine de la bioéthique, par une majorité de rencontre, mais bien par un comité de bioéthique qui examinerait toute une série de problèmes urgents.

Je m'étonne que cet accord de coopération n'intervienne qu'après un an et demi. Il a traîné dans les cartons ministériels du 15 janvier au 19 mai, date à laquelle, je le répète, il a, enfin, paru au *Moniteur belge*.

Je souhaiterais donc savoir quand la Communauté française déposera le projet de décret approuvant l'accord de coopération, ce qui nous permettra d'entamer un débat sur le fond et d'aborder certaines considérations sur plusieurs problèmes bioéthiques qui me paraissent de plus en plus urgents.

Il serait peut-être intéressant que la Communauté française donne l'exemple en la matière.

A ma connaissance, la Chambre a déposé un projet de loi mais n'en a pas encore discuté. Dans les autres institutions, ce sujet n'a toujours pas été abordé.

Par conséquent, il serait temps qu'avant la fin de la législature, ce comité consultatif de bioéthique soit mis sur pied.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Mon cher collègue, nous partageons, semble-t-il, un grand intérêt pour cette commission consultative de bioéthique.

En qualité de ministre fédéral de la Santé publique, j'ai beaucoup travaillé sur ce projet. J'ai voulu que la Communauté française intervienne rapidement dans ce débat en approuvant l'accord de coopération.

L'avant-projet de décret est à l'ordre du jour de la réunion du Gouvernement prévue pour lundi prochain.

C'est dire que nous entamerons rapidement le débat que vous souhaitez.

#### QUESTION DE M. WINKEL: ABSENCE D'UN DECRET SUR LES SERVICES DE SANTE MENTALE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Winkel pour poser sa question.

**M. Winkel.** — Madame la ministre-présidente, ma question porte sur les services de santé mentale. Comme vous le savez, ces services jouent un rôle fondamental en ce qui concerne les traitements psychiatriques effectués en milieu hospitalier.

Ces services de santé mentale souhaitent travailler selon un système ambulatoire, c'est-à-dire en soignant tant que possible les patients à domicile. Leur but est également de réinsérer les patients, ayant séjourné en hôpital psychiatrique, au sein de leur famille ou dans d'autres institutions thérapeutiques.

Ce problème est d'actualité car les services de santé mentale se réuniront, la semaine prochaine, en Wallonie. A cette occasion, on parle d'une modification de l'arrêté royal datant de 1975. Cet arrêté royal — en fait, un arrêté

national puisqu'à l'époque, l'Etat n'était pas encore fédéral — régleme toujours les services de santé mentale. Or, depuis quelques années, se pose le problème de la nécessité de l'élaboration d'un décret-cadre fixant les missions des services de santé mentale et visant à réduire l'éparpillement des subventions, de manière à donner une plus grande cohérence à ces services.

Il y a deux ans, j'ai interpellé l'Exécutif en vue d'obtenir ce décret-cadre, mais rien n'a été réalisé jusqu'à présent.

Or, subitement, des rumeurs laissent entendre qu'un décret-cadre serait pris avant le transfert éventuel vers les Régions des compétences en matière de services de santé mentale.

Qu'en est-il exactement et quel est l'intérêt de légiférer avant une modification fondamentale dans l'attribution des compétences?

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

**Mme Onkelinx,** ministre-président du Gouvernement. — Madame la Présidente, un avant-projet de décret relatif aux services de santé mentale existe effectivement. Il est instruit depuis longtemps, notamment par la Confédération francophone des services de santé mentale. Fin avril 1993, l'ensemble des observations de la confédération a été remis au cabinet des Affaires sociales et de la Santé, et j'en ai pris connaissance.

Cet avant-projet mérite un examen sérieux et, éventuellement, une budgétisation. Une rationalisation doit avoir lieu autour d'un service central; le prototype serait le service de santé mentale.

Il faut envisager cette problématique dans le cadre du futur transfert de compétences, par le biais d'une concertation communautaire et régionale sur le sujet.

Le dossier est donc arrivé au cabinet fin avril 1993 et donnera lieu, sous peu, à un examen des remarques formulées, du budget éventuel et d'une concertation à l'échelon communautaire et régional. Tel est l'état actuel de ce dossier.

Je partage les objectifs que vous avez évoqués en la matière, monsieur Winkel, et visant à développer les services ambulatoires. Je participerai à la réunion prévue pour le 18 juin.

#### QUESTIONS ADRESSEES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

##### QUESTION DE M. SIMONS: STATUT DE L'IHECS

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, j'ai lu dans la presse que le Conseil d'Etat avait remis son avis sur un projet de décret attribuant un nouveau statut à l'IHECS. Cet établissement, de même que deux autres hautes écoles, ne dispose toujours pas d'un statut depuis que l'enseignement a été communautarisé.

L'institut en question est unique en son genre et je connais les problèmes que cela pose pour l'élaboration du sta-

tut. Je connais également les prises de position des syndicats en ce domaine, lesquelles sont différentes selon qu'il s'agit de syndicats internes ou externes à l'école.

Depuis que l'avis du Conseil d'Etat a été remis, une décision a-t-elle été prise par l'Exécutif afin de faire aboutir incessamment le projet, éventuellement amendé à la suite de l'avis du Conseil d'Etat?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je remercie M. Simons de sa question qui me permet de faire le point sur ce dossier.

L'Exécutif a admis en première lecture le texte que je lui ai proposé. Comme M. Simons l'a bien noté, cet enseignement est unique en la matière puisqu'il se distingue des deux autres établissements d'enseignement supérieur artistique.

Le Conseil d'Etat m'a remis son avis dans le courant de la semaine dernière. Je n'ai pas eu connaissance par la presse du fait qu'il avait communiqué son avis. Sans doute n'ai-je pas lu la bonne presse?

A la suite de l'avis rendu par le Conseil d'Etat, j'ai adapté le texte et j'ai inscrit ce point à l'ordre du jour de l'Exécutif du lundi 14 juin, date à laquelle l'Exécutif se penchera sur cette question. Si l'Exécutif approuve le texte que je proposerai, je serai en mesure de présenter à votre Conseil le texte à débattre, ce qu'il conviendrait peut-être de faire avant la prochaine rentrée scolaire. Tout dépendra, madame la Présidente, des possibilités de réunion de notre Conseil. Pour ma part, je déposerai le texte au Conseil dès que l'Exécutif l'aura adopté en seconde lecture.

##### QUESTION DE M. MONFILS: CREATION A NAMUR D'UN ESPACE WALLONIE-BRUXELLES

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, la presse nous a tout récemment appris que le ministre Lebrun créait un Espace Wallonie-Bruxelles à Namur et qu'à l'occasion de son inauguration, des festivités seraient organisées pendant une semaine. Sachant les moment que nous vivons au sein de la Communauté française, cette organisation paraît assez risible.

Ma question porte sur la nature de cet espace. De quoi s'agit-il? On parle d'antenne administrative de la Communauté française. S'agit-il de services administratifs, d'une annexe sociale du cabinet du ministre Lebrun ou d'un centre de publicité pour vanter la grandeur des missions que la Communauté française continuera à remplir après le vote des décrets qui vont concrétiser la Saint-Quentin? Pourquoi une antenne établie à Namur? Si son objectif est de s'occuper des dossiers de la Communauté française, au moment où l'on discute de la limite de la régionalisation des matières dont la Communauté a la charge, s'imposait-il de donner le sentiment que cette dernière continue à opter pour la voie de la régionalisation pour les matières qui relèvent toujours de sa compétence?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais rassurer M. Monfils. La manière dont nous nous sommes toujours défendus, au sein de cette assemblée, en ce qui concerne les matières communautaires, nous a souvent placés sur la même longueur d'ondes, M. Monfils et moi-même. A mes yeux, nous ne pouvons être taxés de « régionalistes » en cette matière.

Il me semble toutefois utile que l'ensemble des Wallons ne croient pas que les activités de la Communauté française se déroulent uniquement à Bruxelles. Ainsi, par exemple, dans le sens où les relations internationales sont perçues comme étant, au niveau de la Communauté française, une compétence Wallonie-Bruxelles, il m'a semblé intéressant d'organiser, dans la capitale de la Région wallonne, un endroit où l'on trouverait une illustration des compétences de la Communauté française en termes Wallonie-Bruxelles.

Cette décision avait été prise de commun accord avec le ministre-président, M. Anselme, passé au gouvernement fédéral. Son intention est donc remise *sine die*.

J'ai toutefois poursuivi la logique que nous avons déterminée ensemble. Il s'agira d'illustrer les compétences de la Communauté française au sein de cet Espace Wallonie-Bruxelles. Je rassure M. Monfils sur le point suivant : il n'est question de dépenses supplémentaires ni au niveau du cabinet, ni à celui de l'administration. Il convient de dire clairement aujourd'hui que Bruxelles reste la capitale de la Communauté française et que la Wallonie fait partie intégrante de cette dernière.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, à la limite, j'aurais pu accepter la réponse du ministre il y a un an, mais à partir du moment où il organise, à grand fracas, une manifestation destinée à créer cette antenne Wallonie-Bruxelles deux jours après le transfert de toutes les matières territoriales à la Région wallonne, par l'accord intracommunautaire, il ne restera plus à la Communauté française que des matières considérées, par la majorité, comme un peu plus intemporelles : l'enseignement, la culture et l'audiovisuel — ce dernier était déjà régionalisé puisqu'il existe des centres de production. Ce qui reste de la culture à Bruxelles, c'est le système de subventionnement et non la conception et, jusqu'à preuve du contraire, l'enseignement n'est pas encore régionalisé.

Par conséquent, cette antenne ne sert absolument à rien puisque tout ce qui était personnalisable a disparu à la Région wallonne. Tout le monde sait que ce sont des raisons politiques qui ont motivé la création de cet espace. M. Lebrun l'a dit lui-même, M. Anselme a commencé, M. Lebrun continue.

Ni l'un ni l'autre ne sont parlementaires de Liège ou du Hainaut occidental!

#### QUESTION DE MME LIZIN: CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'HOMME

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Lizin pour poser sa question.

**Mme Lizin.** — Madame la Présidente, la question porte sur la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme, qui se tiendra à Vienne, du 14 au 25 juin.

Nous souhaiterions que le ministre de la Communauté française soit porteur d'une proposition, à l'occasion de l'ouverture de cette conférence, visant à transformer les mots : « droits de l'homme » en « droits de la personne ». Ce concept est clair dans toutes les langues officielles des Nations Unies sauf en français?

Comme vous le savez, l'ensemble du débat qui tourne autour de cette conférence porte, de façon précise, sur ce qui est sous-jacent dans l'utilisation du terme « droits de l'homme » n'englobant pas complètement l'égalité des droits pour les femmes. En effet, ce qui est remis en cause par certaines organisations, c'est l'universalité des droits et le fait que des chartes de droits régionaux pourraient exister, contestant l'égalité hommes-femmes comme principe de base des droits de l'homme.

L'Exécutif pourrait-il avant le 15 juin, proposer au Gouvernement belge — puisque c'est la délégation conduite par le ministre Claes qui devra exprimer sa position en la matière — de prendre une mesure permettant d'utiliser l'expression « droits de la personne », en français, au lieu de « droits de l'homme » dans le discours qui sera prononcé par le ministre fédéral?

Nous aurions dès lors, au point de vue de la stricte utilisation du français, un rôle sur le contenu.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, le titre de la conférence qui se déroulera prochainement à Vienne a été fixé par une décision de l'assemblée générale des Nations Unies.

Le comité préparatoire, lors de sa réunion, n'a pas modifié cette appellation et, malheureusement, je crains qu'il ne soit trop tard pour le faire. Par ailleurs, l'appellation « droits de l'homme » est évidemment générique; elle fait appel à l'histoire et, en particulier, à l'histoire francophone.

La piste que vous tracez, madame Lizin, n'est pas inintéressante mais il me semble qu'il est trop tard pour intervenir. Nous n'aurions vraisemblablement pas beaucoup de crédit si nous faisons une déclaration dans ce sens, à l'ouverture de la conférence.

Je tiens toutefois à vous signaler que la Communauté française a participé activement aux travaux préparatoires de cette conférence et que nous n'avons pas manqué d'y insister à la fois sur les droits de l'homme en général — l'appellation générique, donc —, sur les droits de la femme et sur les droits de l'enfant qui font partie intégrante de la problématique qui sera évoquée à Vienne. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Lizin pour une courte réplique.

**Mme Lizin.** — Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je pense, monsieur le ministre, que vous pourriez commencer par prendre, sur ce point, une position publique et la transmettre au ministre Claes qui en fera ce qu'il pourra. Je pense que cela concerne notre Communauté. Serait-il possible d'envisager l'envoi d'une lettre?

## QUESTION DE MME LIZIN: CREATION DU COMITE DES REGIONS DE LA CEE

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Lizin pour poser sa question. Je lui demande de synthétiser son intervention afin de permettre au ministre de répondre tout en respectant le règlement sur le temps de parole.

**Mme Lizin.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, il est maintenant quasi certain que le Traité de Maastricht sera ratifié sous la présidence belge. J'espère d'ailleurs que nous pourrions en débattre lors de la prochaine réunion de commission. L'article qui organise le Comité des régions, sera donc mis en application sous la présidence belge.

Le grand débat qui se dessine aura lieu entre les Régions et les administrations locales. Quelle est la place de la Communauté? Où en est la concertation avec le gouvernement fédéral et avec les gouvernements régionaux en la matière?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, le Comité des régions devra rendre un avis dans une série de domaines qui relèvent de la compétence de la Communauté française. Ces avis obligatoires sont plus nombreux pour les compétences qui sont les nôtres que pour les compétences qui relèvent d'autres entités fédérées.

La conférence interministérielle s'est réunie à plusieurs reprises pour décider combien de mandats pourraient être attribués à la Communauté française sur les douze qui reviennent à la Belgique. La concertation se déroule cet après-midi. J'ai chargé mes représentants — puisque j'en suis malheureusement absent — de plaider pour une représentation effective de notre Communauté française au sein de ce comité des régions. Si nous obtenions deux mandats, ce pourrait être un élément extrêmement intéressant.

Je tiendrai le Conseil au courant de l'aboutissement des négociations.

## QUESTIONS ADRESSEES A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'ADMINISTRATION ET DES REFORMES DE STRUCTURES

### QUESTION DE M. CLERFAYT: ABSENCE DE RETRANSMISSION TELEVISEE DE LA FINALE DE TENNIS DE TABLE

### QUESTION DE M. WINKEL: MEME OBJET

**Mme la Présidente.** — La question de M. Clerfayt et celle de M. Winkel ayant le même sujet, je vous propose de les joindre.

La parole est à M. Clerfayt pour poser sa question.

**M. Clerfayt.** — Madame la Présidente, il y a trois semaines environ se déroulait, à Göteborg, le championnat du monde de tennis de table. La Belgique, plus précisément la Communauté française, dispose, depuis quelques années, de représentants très qualifiés dans cette discipline.

Ils ont déjà obtenu de brillants résultats dans des compétitions antérieures. On pouvait donc légitimement espérer que ces résultats seraient confirmés et que nos sportifs, en particulier les frères Saive, s'illustreraient. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit effectivement puisque Jean-Michel Saive a disputé la finale du championnat du monde, ce qui n'est pas peu.

On peut donc se demander comment il se fait — je crois exprimer ici la déception générale des sportifs de Wallonie et de Bruxelles — que la RTBF n'ait pas pris ses dispositions pour être présente à ce rendez-vous où le sacre d'un de nos champions pouvait éventuellement se produire.

Il devait certainement y avoir moyen de prendre les dispositions nécessaires, soit directement, soit par accord avec d'autres chaînes. Ne pas retransmettre à la RTBF la finale mondiale d'une épreuve à laquelle participait un francophone de Wallonie, mais aimé par tous les sportifs bruxellois, est une faute inqualifiable.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Winkel.

**M. Winkel.** — Madame la Présidente, ma question rejoint celle de M. Clerfayt. Jean-Michel Saive est un sportif francophone, wallon et belge, sans doute un de nos meilleurs sportifs toute catégorie, pour la Belgique tout entière à l'heure actuelle. Il a valeur de symbole pour nous tous. Tout le monde savait qu'il jouerait un rôle important lors du championnat du monde, sans prévoir qu'il irait jusqu'à la finale.

La RTBF n'est même pas capable de retransmettre un exploit sportif d'une telle importance: un joueur belge accédant à la finale du championnat du monde! C'est un événement exceptionnel qui s'inscrira comme l'exploit sportif de l'année. Les téléspectateurs belges ont dû se rabattre sur la chaîne française, France 3. C'est assez pénible, sur le plan psychologique, d'assister à cette retransmission et d'entendre les propos du commentateur français qui, tout en faisant très bien son travail, soutient évidemment le joueur français. Je ne comprends pas pourquoi la RTBF n'a pas prévu à temps les moyens techniques et financiers et les accords permettant de retransmettre cette finale de championnat du monde. C'est d'autant plus incroyable qu'au même moment, la RTBF retransmettait un grand prix de Formule 1 où notre champion Thierry Boutsen ne jouait malheureusement pas un rôle prépondérant. Je ne comprends pas cette politique à courte vue de la RTBF qui n'a pas songé qu'un championnat du monde de tennis de table donnerait peut-être l'occasion à un champion belge de participer à la finale.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures. — Madame la Présidente, chers collègues, compte tenu de l'importance déterminante de la question pour l'avenir audiovisuel de la Communauté française et comme c'est la première fois que je suis interrogé à ce sujet, je répondrai d'une manière très générale mais, me semble-t-il, assez fondamentale.

La RTBF est un organisme d'intérêt public, classé en catégorie B de la loi du 16 mars 1954. C'est ainsi que cet organisme jouit de l'autonomie de gestion. Le ministre de tutelle a notamment pour mission d'annuler les décisions qui seraient contraires à la loi, au statut ou à l'intérêt général. Je rappelle par ailleurs que les membres du conseil d'administration de la RTBF ont été élus par notre honorable Conseil. Chacun assume donc ses responsabilités selon les attributions qui lui sont confiées.

Une question de cette nature adressée directement aux gestionnaires élus par notre Conseil, au sein de la RTBF, permettrait aux honorables membres de recevoir une meilleure explication que celle que pourrait leur donner le ministre de tutelle.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Clerfayt pour une réplique.

**M. Clerfayt.** — Madame la Présidente, je suppose que le ministre des Sports aura apprécié l'ironie du ministre de l'Audiovisuel à l'égard d'un événement sportif majeur pour notre Communauté française! Je proteste contre le dédain apparent du ministre à l'égard de cet événement qui était d'un intérêt général pour tous les spectateurs sportifs dans notre Communauté française. Je n'accepte pas la réponse de procédure traditionnelle que le ministre vient de nous donner. Je refuse de me laisser enfermer dans cette mécanique de non-responsabilité. Notre Conseil est compétent pour évoquer tous les problèmes d'intérêt général concernant les événements de la Communauté française, qu'il y ait ou non des parastataux chargés de l'exécution.

La responsabilité politique nous incombe et nous pouvons — je le maintiens — formuler des vœux afin que l'on trace pour l'avenir des lignes de conduite empêchant la répétition de telles fautes.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Winkel pour une réplique.

**M. Winkel.** — Madame la Présidente, tout comme mon collègue, M. Clerfayt, j'ai été choqué par les propos du ministre car ils ridiculisent — il n'y a pas d'autre terme — la portée d'un événement sportif.

Je ne comprends pas une telle attitude!

#### QUESTION DE M. DUCARME: OPERATION DE RATRAPAGE SCOLAIRE A CHARLEROI

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme pour poser sa question.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, dans un certain nombre d'établissements d'enseignement de la Communauté française à Charleroi, dont le lycée Vauban, a été distribué un document intitulé: «Un coup de pouce avant les examens, une solution. Initiative de «Progresser ensemble», association sans but lucratif, en collaboration avec Philippe Busquin.» Suit un texte extrait, semble-t-il, d'un discours de ce Philippe Busquin. Il s'agit d'une opération de remédiation scolaire.

Y a-t-il un phénomène d'homonymie? Philippe Busquin, dont fait référence ce document, est-il bien le président du PS? Je ne remarque aucune mention se rapportant à quelque fonction que ce soit. On ne parle ni d'un député, ni d'un ministre d'Etat, ni d'un président de parti. Est-ce bien lui?

Cette asbl est-elle éventuellement reconnue par la Communauté française et en obtient-elle des subsides?

L'on fait référence à la présence d'un professeur par groupe de huit élèves maximum. Les professeurs concernés ont-ils participé à cette opération avec l'accord de l'inspection scolaire ou du département?

Vous me permettez quand même une petite remarque. Il est précisé dans le formulaire d'inscription: «Joins une

enveloppe timbrée à 15 francs qui t'est pré-adressée. Munis-tois du montant correspondant au droit d'inscription, lors du premier cours. La participation aux frais est de 1 200 francs.» C'est la négation même de la possibilité pour les élèves de la Communauté française, et très certainement dans l'enseignement officiel de Charleroi, d'obtenir un enseignement gratuit digne de ce nom.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures. — Madame la Présidente, chers collègues, nous avons pris connaissance de la question d'actualité et avons immédiatement enquêté. Nous ne connaissons pas cette asbl. J'ai demandé que l'on puisse me certifier d'urgence si un franc a été versé à cette asbl. Je puis le démentir formellement. Je pense ainsi avoir répondu à l'honorable membre.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme pour une réplique.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, qui ne dit mot consent! Donc, l'intrus est bien identifié. Le Philippe Busquin en question est bien le président du parti socialiste. Je comprends et j'apprécie la réponse du ministre. Elle est catégorique concernant l'aide de son département mais elle ne contient aucun propos quant au fond de l'opération.

Je déposerai, monsieur le ministre, une interpellation de manière que vous puissiez poursuivre votre enquête et obtenir toutes les informations relatives à cette question. Je sais formellement que ces documents ont été distribués au Lycée Vauban sous le contrôle des responsables au niveau de la direction. J'estime que, lors de cette interpellation, vous devrez être en mesure, au nom de la neutralité de l'enseignement de la Communauté française, de m'annoncer les mesures que vous aurez prises à l'encontre de la direction de ce lycée, étant donné qu'il a distribué un document à des fins politiques, tout en maquillant cet élément politique, puisqu'on lui a donné le nom d'un député de l'endroit, ministre d'Etat — si peu — qui, en plus, est président du parti socialiste. Je trouve cette distribution de document indécente et je ne doute pas que, lors de votre réponse à mon interpellation, vous m'indiquerez clairement les sanctions qui auront été prises.

#### QUESTION DE M. JANSSENS: TELESPECTATEURS NON CABLES, PRIVÉS DE PROGRAMMES SPORTIFS

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Janssens pour poser sa question.

**M. Janssens.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les questions de MM. Clerfayt et Winkel.

Même si la finale du championnat du monde de tennis de table avait été retransmise en direct à la RTBF, de nombreux téléspectateurs de la région liégeoise n'en auraient pas profité. En effet, depuis l'éclatement de Tèle 21 en deux chaînes distinctes Sport 21 et ARTE 21, les téléspectateurs non câblés de la province de Liège, de Marche et de Dinant sont privés de Sport 21.

A la suite de cet éclatement, la RTBF a dédoublé son réseau hertzien et si les émetteurs de Léglise, Wavre et Tournai ont été attribués à Sport 21, l'émetteur du «Bol

d'air » émet le signal crypté d'ARTE 21 à l'intention des têtes de réseau des télédiffuseurs. Cela a pour conséquence que des centaines, des milliers de téléspectateurs des régions que je viens de citer ne reçoivent plus les émissions de Sport 21. Ces personnes ne sont pas reliées par câble, ne sont pas abonnées à un réseau de télédiffusion, peut-être par choix, mais souvent pour des raisons économiques, ce sont ceux là qui me préoccupent. Il s'agit souvent de personnes âgées, de pensionnés ou d'étudiants, en tout cas d'un public friand, parce que privé très souvent de distractions, d'émissions sportives à la télévision.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de cette situation socialement très préjudiciable pour les intéressés mais qui pose aussi le problème de l'égalité devant la contribution financière ?

Ils paient leur redevance TV comme tout autre citoyen possédant un poste de télévision mais ils ne reçoivent du service public qu'une moitié du service rendu puisqu'ils n'ont pas la deuxième chaîne Sport 21.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures. — Madame la Présidente, l'intervention de l'honorable membre me permet de réaffirmer que c'est sans aucune ironie, que j'ai répondu à d'autres membres tout à l'heure. En effet, les événements sportifs sont parfois de nature telles qu'ils ont une implication dans la politique de l'audiovisuel, et je saisis cette occasion pour rendre hommage aux grands sportifs et à leur contribution quant au rayonnement de notre Communauté française de Belgique.

En ce qui concerne la question proprement dite, il est exact que des difficultés existent. Depuis plusieurs semaines, un groupe de travail réunissant des techniciens de la RTBF tente d'apporter une réponse à cette question technique. Ce groupe n'a pas encore remis ses conclusions. Dès qu'il sera en mesure de préconiser des corrections techniques, j'en serai informé et ne manquerai pas de vous en aviser directement.

J'espère qu'il pourra apporter une solution à ces problèmes bien réels.

#### QUESTION DE M. MAINGAIN: DIFFUSION DES CHAINES FRANCOPHONES EN PERIPHERIE BRUXELLOISE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, je crains qu'en posant une question à M. le ministre de l'Audiovisuel, il me renvoie à d'autres interlocuteurs.

Nous avons eu connaissance, par voie de presse, du fait que l'Exécutif flamand aurait l'intention de changer d'attitude en ce qui concerne la diffusion des chaînes francophones en périphérie bruxelloise ainsi qu'à Fouron et qu'il procéderait aux adaptations législatives exigées par le droit communautaire européen.

J'ignore si ce revirement résulte du processus de négociations — entamé par votre prédécesseur — menées entre les différents gouvernements.

Je voudrais savoir où en est ce processus de négociations, quels sont les résultats déjà obtenus ou à entrevoir.

Par ailleurs, si le gouvernement flamand se montre enfin plus respectueux du droit communautaire et d'une certaine forme de loyauté fédérale, la mesure dont pourraient bénéficier Canal+, ARTE 21, etc., profitera-t-elle également à Télé-Bruxelles, télévision communautaire qui, par le caractère de ses émissions, dépasse largement les seules limites de la région de Bruxelles ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures. — Madame la Présidente, chers collègues, comme mon prédécesseur, M. Anselme, l'avait déjà indiqué, des contacts ont été pris avec la Communauté flamande. Ces contacts se poursuivent actuellement, notamment par le biais de la ministre-présidente, dans le cadre d'une série de problèmes que nous rencontrons, les uns et les autres.

Ainsi que l'avait indiqué M. Anselme, nous espérons trouver une solution dans un climat exempt de toute crispation et cela, dans les prochaines semaines. Je reconnais volontiers qu'il serait heureux de lever le plus rapidement possible cette difficulté.

#### QUESTION ADRESSEE A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT

#### QUESTION DE M. BIEFNOT: APPLICATION DU DECRET SUR LES CENTRES CULTURELS

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Biefnot pour poser sa question.

**M. Biefnot.** — Madame la Présidente, je voudrais être rassuré par M. le ministre. En effet, le projet concernant les arrêtés d'application du décret relatif aux foyers culturels et modifié, voici un an environ, provoque depuis peu, un certain climat émotionnel. La presse — hebdomadaire et quotidienne — ainsi que certaines organisations syndicales s'inquiètent quant au contenu de l'avant-projet. Celui-ci mettra-t-il en péril le fonctionnement, voire l'existence, des foyers culturels ?

Il est souhaitable que vous répondiez à cette question, de façon à couper directement les ailes de cet éventuel canard...

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, ministre.

**M. Tomas,** ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je remercie M. Biefnot de m'avoir posé cette question; il me permet ainsi de préciser à nouveau un certain nombre de points que j'avais déjà eu l'occasion de développer il y a 15 jours à Tournai. Il est vrai que des arrêtés concernant le fonctionnement des centres culturels sont en préparation, en application du décret du 28 juillet 1992.

Je compte procéder en deux étapes: d'abord, installation, si possible avant les vacances, de la commission consultative des centres culturels regroupant un ensemble d'interlocuteurs de ce secteur; ensuite, soumission à cette commission consultative des avant-projets d'arrêtés qui sont en élaboration au sein de la direction générale « culture » de mon département. Comme ces commissions consultatives sont composées des acteurs du secteur, une large discussion aura lieu. De plus, je me référerai aux avis de la commission consultative pour prendre les arrêtés.

Je voudrais également préciser qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir: si le décret du 28 juillet 1992 prévoit une responsabilisation des pouvoirs communaux et provinciaux, ce n'est pas du tout dans le but de mettre à mal les centres culturels mais dans celui d'établir un certain équilibre entre, d'une part, l'intervention de la Communauté et, d'autre part, l'intervention des pouvoirs locaux.

Au stade actuel, ces avant-projets d'arrêtés prévoient des contrats-programme avec les centres culturels; ces contrats permettront comme cela a été fait, avec un réel succès, dans le secteur du théâtre de donner pour les centres culturels non seulement une définition de leur mission, mais également un étalement dans le temps et, donc, une garantie dans le moyen terme. Il y va de l'intérêt des centres culturels et de leurs acteurs. Le terme de « faillite » dans les centres culturels me semble excessif; c'est au contraire dans l'autre sens que je compte aller.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Biefnot pour une réplique.

**M. Biefnot.** — Il va falloir populariser auprès des pouvoirs provinciaux et communaux le contenu de ce décret; il faut leur remettre en mémoire leurs responsabilités puisqu'il est convenu que l'effort sera de 50 p.c. de part et d'autre.

Comme pour le théâtre, j'attire votre attention sur le fait que, si je suis d'accord sur l'efficacité du conventionnement, il ne faut pas que ce conventionnement soit une prime à la persévérance. Il est vrai que certaines personnes ne lâchent pas leurs dossiers et finissent par avoir raison, à force de sonner à toutes les portes, même si ces dossiers sont parfois discutables sur le plan de leur légitimité. D'autres, par contre, parfois plus modestes, n'ont pas toujours accès à l'information et ne reçoivent pas les réponses qu'elles seraient en droit d'attendre.

En ce qui concerne le conventionnement et les contrats d'accords, il ne faut pas établir un droit de tirage, car il est vrai que l'on ne peut pas dynamiser une région qui n'a pas cette vocation et que l'on ne peut pas faire bouger des responsables de centres culturels dépourvus d'idées et de dynamisme. Il faudrait cependant veiller à ce qu'un certain équilibre géographique soit accepté de tout le monde.

## ORDRE DES TRAVAUX

**Mme la Présidente.** — Afin d'éviter les allées et venues, je propose que nous abordions la proposition de décret concernant la féminisation des noms et que la commission audiovisuelle se réunisse ensuite.

Pas d'observation? (*Non.*)

Il en sera donc aussi.

## PROPOSITION DE DECRET

### *Prise en considération*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée, déposée par M. Taminiaux et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

## PROPOSITION DE DECRET RELATIF A LA FEMINISATION DES NOMS DE METIER, FONCTION, GRADE OU TITRE

### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme de T'Serclaes, rapporteur.

**Mme de T'Serclaes.** — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement du Conseil de la Communauté française a récemment examiné la proposition de décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre déposée par M. Simons.

Les travaux ont débuté par un exposé introductif de l'auteur de la proposition qui en a d'abord rappelé l'origine française et en a ensuite précisé la portée: il s'agit d'imposer l'application des règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre dans les textes législatifs, administratifs et commerciaux émanant des pouvoirs publics, de même que dans les ouvrages d'enseignement utilisés dans les établissements de la Communauté française.

Cette nouvelle réglementation répond à l'évolution de notre société où les femmes occupent une place de plus en plus importante dans la vie professionnelle. Mais il est aussi important, par ailleurs, de faciliter et de stimuler l'accès des femmes à certaines professions traditionnellement réservées aux hommes et dont le libellé est encore totalement masculin. Et le langage participe directement de ces modifications socio-professionnelles.

C'est pourquoi une réglementation de ce type devrait avoir des conséquences sur les réalités de l'emploi. Le ministre de l'Emploi et du Travail — Mme Miet Smet — suit d'ailleurs de très près les recherches faites en ce sens au niveau linguistique et s'est déclarée prête à suivre les règles décrétées par la Communauté française.

La discussion générale a commencé par une mise au point du champ d'application de la proposition: celle-ci s'inscrit bien dans les compétences communautaires telles que définies à l'article 59bis, § 2, de la Constitution, c'est-à-dire les matières culturelles.

Le décret ne prévoit pas de sanction. Un commissaire a cependant souhaité qu'on puisse aller plus loin dans la réglementation des offres d'emploi, bien que cette compétence soit nationale. D'autres commissaires ont posé la question de la « limite » que ce décret doit se fixer: imposer la féminisation des noms ou plutôt, comme c'est le cas en France, « inviter à veiller à la féminisation » pour reprendre les termes de l'exposé des motifs. Le texte définitif adopté par notre Commission va plus loin qu'une simple invitation; il confère un caractère obligatoire aux règles de féminisation, même si — comme dit précédemment — il n'est pas assorti de sanctions en cas de non-application.

Les différents articles ont ensuite été examinés et des amendements importants ont été introduits.

Ces amendements visent les deux points essentiels de la proposition :

1) La liste des actes où les règles de féminisation devront être appliquées a été revue afin de ne pas réduire la portée du texte aux seuls documents communautaires mais, au contraire, pour l'élargir à tous les pouvoirs régionaux, provinciaux et communaux;

2) Les règles grammaticales initialement prévues à l'article 3 ont été supprimées pour en confier la responsabilité de la rédaction au Conseil supérieur de la langue. Les règles de féminisation seront ensuite arrêtées par l'Exécutif, après avis du Conseil supérieur, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Le texte ainsi amendé a été adopté à l'unanimité des huit membres présents.

Voilà, madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, le compte rendu de nos échanges sur une question qui vise avec pertinence une réalité, parfois difficile certes, mais qui doit être prise en compte dans le monde d'aujourd'hui où hommes et femmes accèdent ensemble aux responsabilités au sein de notre société.

Je terminerai, madame la Présidente, en disant, au nom de mon groupe, que nous soutenons cette proposition avec enthousiasme : elle va dans le sens de nombreuses propositions prises par notre Conseil qui tendent à une meilleure égalité entre les hommes et les femmes dans notre société. Je crois au rôle important que la langue peut y jouer. Contrairement à ce que d'aucuns disent, il n'est pas inutile de rechercher cette vérité dans la langue.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'avis 48 du 10 novembre 1988 de la commission du Travail des femmes — déjà à cette époque — énonce certaines revendications fondées sur la nécessité de féminiser les termes utilisés dans la désignation des professions, fonctions, grades ou titres. Cette demande vise à assurer une meilleure égalité de traitement entre les hommes et les femmes sur le marché du travail.

Je veux ajouter qu'il faut également aspirer à une plus grande égalité dans la conception sociale des hommes et des femmes et savoir combien il est important de souligner que le langage, dès la petite enfance, peut conditionner certains attraits de professions ou certains équilibres dans la société. Le langage est un véhicule important.

Si j'ai déposé cette proposition avec beaucoup de signataires et de « signatrices », c'est pour aboutir à améliorer la situation sur le marché du travail — nous visons les annonces et les emplois dans les quotidiens et ailleurs — mais aussi pour répondre à cet équilibre hommes-femmes. Si nous pouvons agir concrètement en ce sens, nous devons le faire. Nous sommes en mesure d'améliorer la situation.

Toutes ces choses ne changent pas du jour au lendemain mais, petit à petit, nous apportons une pierre à l'édifice de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Rappelons ici un extrait de cet avis :

« L'article 121 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique garantit l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans les dispositions et pratiques relatives aux conditions d'accès aux emplois. Cette disposition interdit notamment de faire référence au sexe du travailleur

dans les offres et annonces d'emploi, dans les conditions d'accès et les critères de sélection aux postes de travail et dans l'accès à la promotion professionnelle. »

L'application de ces règles se heurte à de nombreuses difficultés.

Le présent avis ne concerne pas les multiples cas d'offres d'emploi directement discriminatoires et comme telles, contraires aux dispositions de la loi du 4 août 1978, qui continuent à être diffusées non seulement par les médias mais par des organismes publics, et qui suscitent de fréquentes interventions de la commission du Travail des femmes auprès des autorités compétentes.

Plus fréquemment encore, des annonceurs satisfont aux obligations que leur impose l'article 121 de la loi du 4 août 1978 en faisant suivre la dénomination de l'emploi offert ou ouvert aux candidatures, de la mention H/F ou d'une formule équivalente « emploi accessible aux candidats masculins et féminins », par exemple.

Ici également, cette méthode peut dissimuler une intention de discrimination, le reste de l'annonce s'adressant explicitement aux personnes d'un seul sexe.

Mais même si l'annonceur se préoccupe sincèrement d'assurer l'égalité des postulants, il demeure absurde de lire des formules telles que : « l'administration X engage un homme de métier (H/F). »

Cet avis nous a fait réfléchir et, en 1989, j'ai déposé, avec plusieurs personnes, une proposition de décret. Cela n'a pas été sans mal. Les premières discussions et suggestions en commission, en 1989, ont été tantôt moqueuses, tantôt repoussées. Il a fallu que le travail évolue. Il a fallu qu'un congrès se tienne à Anvers. Il a fallu que le Conseil de la langue travaille sur le sujet. Il a fallu que la ministre nationale du travail soit intéressée par le problème et, enfin, il a fallu que le temps fasse son œuvre et que l'habitude s'installe. Ainsi, le quotidien *Le Soir* dit régulièrement : « Madame la ministre-présidente, la sénatrice. »

Au fur et à mesure, ces mots deviendront courants. Nous pensons que l'usage est notre meilleur allié, mais il faut aussi garantir un équilibre de vocabulaire. Des recherches scientifiques ont démontré, dans des domaines divers tels que l'anthropologie ou la sociologie de la communication, qu'il existe des rapports étroits entre le contenu et la forme des messages, entre la substance et le nom des choses ou des fonctions, entre le vocabulaire et l'organisation des sociétés humaines,

Ainsi, il y a de fortes raisons de craindre que l'usage persistant de dénominations sexuées dans les annonces d'emplois ou dans les titres entretienne des stéréotypes de répartition traditionnelle des rôles, selon le sexe, et entrave la réalisation de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le travail.

L'artifice des masculins prétendus épiciens n'apporte aucune solution au problème et mène, au contraire, à des formulations ridicules : « Le directeur général est en congé de maternité. » C'est l'exemple habituel.

Enfin, on remarquera aussi que lorsque les hommes se tournent vers certaines professions traditionnellement féminines, ils réclament souvent que ce métier soit désigné par un terme plus valorisant. Par exemple : en France, « sage-femme » est devenu « maïeuticien ». On constate une certaine évolution.

En France, le Premier ministre a, par la circulaire du 11 mars 1986, invité les ministres et secrétaires d'Etat à veiller à la féminisation de ces termes non seulement dans les actes administratifs mais également dans la correspondance, les contrats et les manuels d'enseignement utilisés

dans les établissements dépendant de l'Etat ou subsidiés par celui-ci.

Les règles françaises, suisses et canadiennes doivent nous inspirer. J'y viendrai tout à l'heure.

La Belgique va plus loin que la France. Il ne s'agit pas d'inviter simplement les ministres et secrétaires d'Etat mais d'obliger tous les pouvoirs publics — c'est une compétence de la Communauté française — à utiliser les termes féminins. Donc, les petites annonces devront obligatoirement paraître en respectant ce décret. Nous n'avons pas voulu envisager des sanctions parce que nous pensons que l'usage doit être le plus fort. Toutefois, il ne s'agit pas ici d'une simple orientation mais d'un décret, d'une obligation. Un comité permanent de surveillance linguistique a été installé et a remis son rapport récemment. Il est susceptible de recevoir les plaintes éventuelles en cas de non-application du décret.

Madame la rapporteuse — mais est-ce bien exact ? — nous a fait un rapport reprenant les trois articles. Dans le premier, nous avons voulu citer l'ensemble des domaines dans lequel doit s'appliquer notre décret.

Nous avons également avancé l'idée qu'il fallait également l'appliquer en ce qui concerne les petites annonces. Enfin, le gouvernement s'est heureusement engagé en commission à analyser, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1994, l'avis du Conseil supérieur de la langue et ses règles de féminisation qui seront remises de manière à prendre un arrêté. Si le décret entre immédiatement en vigueur à sa parution dans le *Moniteur belge*, il deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 1994 quand sera pris l'arrêté de l'Exécutif fixant les règles d'utilisation.

Votre précédente, madame la ministre-présidente, a chargé le Conseil supérieur de la langue française de travailler sur ce thème. Le groupe « Féminisation des noms de titre, de métier et de profession » dont je fais partie ainsi que Mme Spaak entre autres membres, a déjà proposé au Conseil supérieur de la langue française, en séance plénière, une liste de règles très proches de celles établies par la France et la Suisse. Il est intéressant, tout en sachant qu'il s'agit d'une proposition, de constater que les gens qui travaillent dans ce domaine ont pris pour base les règles générales disant d'abord que la coutume, l'habitude, l'usage est la première des règles, que la féminisation des mots se fait selon la grammaire traditionnelle du français par l'ajout d'un « e » au féminin et qu'il n'existe, somme toute, que peu de mots qui posent problème, soit parce qu'ils sont surprenants, soit parce qu'il faut opérer un choix entre l'une ou l'autre formule. Par exemple, en ce qui concerne le mot « chef », faut-il, comme en Suisse, parler de la « cheffe » ou plutôt dire « la » chef de service ? L'usage doit trancher et il ne convient pas d'édicter des règles absolument fixes.

Par contre, les difficultés sont plus sérieuses en ce qui concerne les mots en « eur ». Leur féminin se terminera soit par « trice », soit par « teuse ». Et un débat s'instaure afin que les mots en « teur » ne varient pas au féminin. La commission, dont il faut admettre que les membres en connaissent un bout sur le sujet puisque certains sont des grammairiens, propose le mot « rapporteuse » comme féminin de « rapporteur » !

Je vous invite à réfléchir à ces règles. L'Exécutif reste maître de la situation et peut créer des exceptions, mais celles-ci doivent pouvoir s'expliquer grammaticalement. Or, le verbe « rapporter » se termine en « ter ». En France, la règle générale indique que le féminin dérivé des verbes en « ter » se termine par « teuse », sauf des rares exceptions qui se terminent alors en « trice », par exemple « éditrice ».

Je vous laisse juge, madame la ministre-présidente, de cette question qui animera sûrement les discussions menées

au sein de nos commissions. En effet, il y a de plus en plus de « députées » et de « sénatrices » et, après le vote de ce décret, il faudra bien faire un choix sur le terme à utiliser lorsque le rapporteur est une femme.

En ce qui me concerne, je préfère la règle générale aux exceptions car elles compliquent la situation. Je ne tiens cependant pas à polémiquer à ce sujet. J'utiliserai le terme « rapporteuse » et nous verrons dans quel sens ira l'arrêté de l'Exécutif qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Je me réjouis donc du décret que j'ai déposé avec divers autres cosignataires, dont Mme la ministre-présidente, qui n'était alors que « députée »; Mme Corbisier qui n'était pas encore Présidente du Conseil; Mme Spaak, alors Présidente du Conseil; Mme Mayence « sénatrice-cooptée » et Mme Nélis également « sénatrice ».

Les différents groupes se sont donc penchés sur ce texte, qu'il a fallu porter à bout de bras afin qu'il aboutisse à l'ordre du jour de notre Conseil. J'avoue m'être parfois senti un peu seul à ce sujet. Je lance un appel à l'Exécutif afin que ce décret soit bien appliqué et qu'une décision soit prise pour le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Je pense que le conseil supérieur a accompli son travail comme il se doit et que le groupe « féminisation » a rempli sa tâche.

Comme le Conseil se réunira en septembre, je crois que soit la ministre-présidente, soit le ministre de la Culture pourra prendre les arrêtés qui s'imposent.

J'espère qu'ils seront respectueux de la grammaire car les mots simplement agréables à l'oreille ne tiendront pas la route.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le décret que nous allons voter aujourd'hui a connu un cheminement assez lent et il ne faut pas nier que certaines des discussions en commission ont parfois été chaotiques et malaisées.

C'est que — dès qu'il s'agit de traiter de la différence des deux sexes — un vieux fond de gaillardise complice et un tantinet paillard remonte à la mémoire de bien de ces mâles au verbe haut qui constituent la majorité des représentants du peuple.

Je ne me désolidarise pas du tout de mes collègues parlementaires masculins.

Avec humilité, les hommes de cette assemblée doivent sans doute admettre que la dérision si souvent invoquée ou convoquée dissimule malaisément une certaine forme de culpabilité.

Au demeurant, depuis deux ou trois décennies, notre civilisation où le machisme tenait souvent lieu d'idéologie primaire, a dû ruser avec les avancées du féminisme d'autant plus que celui-ci — eh oui ! le mot féminisme est masculin — d'autant plus que celui-ci délaissait ses émouvantes mais exaspérantes aspérités pour mener son combat avec plus de rondeurs, donc avec plus d'efficacité.

Au-delà de l'anecdote qui en dit long sur le chemin parcouru autant que sur celui à parcourir, une telle discussion aurait dû nous obliger à nous pencher sur les mécanismes de la langue même, ce que nous avons fini par soigneusement éviter, à mon sens avec raison.

Nous avons souvent eu à débattre de propositions instituant des commissions chargées de contrôler ou de dynamiser la langue, ou encore, portant sur les droits de faire usage

de la langue, mais il s'agissait, ici, de toucher à son mécanisme même.

Or, la linguistique la plus élémentaire nous a enseigné depuis longtemps que toute langue est porteuse d'une certaine vision du monde.

Toucher par voie de loi ou de décret à l'usage de la langue, revient à redéfinir, qu'on le veuille ou non, une part de la culture qui conditionne la manière dont elle dit, dont elle décrit, la réalité.

C'est précisément dans le domaine du vocabulaire, le plus directement perceptible en première analyse, que l'intervention volontaire dans le corps des mots, que l'intrusion dans le code, que l'enrichissement forcé du corpus, résultent bien d'une modification d'une vision du monde, surtout s'ils s'appliquent à un problème aussi vaste que le genre des mots.

Dans les temps antiques, nous aurions à ce propos, tenu colloque entre nominalistes — pour qui le mot n'est qu'une indication cachant pour chacun une image individuelle — et réalistes, pour savoir si le mot existe avant la chose qu'il nomme, ou le contraire.

Nous nous sommes contentés d'acter qu'il fallait aujourd'hui regarder le métier, la fonction, le grade ou le titre avec le double regard de l'homme et de la femme.

Nous pensons l'imposer et c'est un signe du temps. Je ne contesterai pas cette volonté, tout en relevant qu'elle peut avoir un double effet pervers, déjà limité par le fait que la commission a très justement voulu retirer du texte initial des dispositions qui figeaient l'expression de la féminisation dans une gague.

Je sais gré à M. Simons d'avoir bien compris l'intérêt d'une certaine ouverture qui ne devrait pas barrer la route à l'imagination, à la création langagière, au néologisme de bon aloi, au particularisme qui fleure bon le terroir, à la licence qui devient la règle et permet à la langue de respirer là où on voudrait parfois trop la contraindre.

Une des raisons qui expliquent très certainement, parmi d'autres, la place sans cesse plus restreinte du français dans le concert des langues, c'est qu'on ne lui a pas permis, le plus souvent, de sortir d'une cotte trop bien taillée ou définitivement taillée.

Quand les règles fixées à une langue excèdent les besoins de la communication pour servir d'alibi à la distinction, on la dessert plutôt qu'on ne la sert. Mais j'entre là dans un débat qui pourrait susciter la polémique, tant il est vrai que les écoles et les chapelles sont nombreuses en matière de sociologie linguistique.

Je veux simplement rendre la ministre-présidente attentive à la manière dont on doit, sans doute, aborder le travail entrepris par le Conseil supérieur de la langue.

D'accord pour uniformiser, pour rechercher les déclinaisons les plus opportunes, pour faciliter — somme toute — l'usage en édictant quelques principes.

Attention, cependant, à la portée du fait. De doctes normes ne doivent pas nous priver de créativité. Ce serait le premier effet pervers. Que diraient, par exemple, les Québécoises qui sont directrices dans une entreprise si on les confondait avec les directrices d'enfants ?

Deuxième effet pervers — mais peut-on vraiment le mesurer ? — il se pourrait que la féminisation du terme lié à la profession, à la fonction, au grade ou au titre introduise une distinction qui n'ait pas exactement l'effet recherché. N'est-ce pas par crainte diffuse de se voir confiner dans une sous-catégorie que certaines femmes accédant aux plus

hautes fonctions politiques préfèrent s'entendre dire le ministre que la ministre ?

Et d'autres n'insistent-elles pas pour conserver l'attribut mâle du pouvoir en signant de leur titre au masculin, alors que l'usage impose ou concède depuis longtemps un féminin ?

Et ce ne sont pas là les femmes qui ont le moins gagné de terrain pour faire une réalité de l'égalité des sexes ! A certains moments, il faut bien admettre que le machisme n'est pas avant tout une expression de masculinité, mais une attitude de pouvoir. Comprenez-moi bien : je n'ai pas dit que certaines femmes de pouvoir étaient des « mecs ». En ce sens, le machisme n'a pas de sexe.

Je ne dis cela, évidemment, qu'en exprimant la respectueuse considération que je dois aux femmes de cette assemblée qui, à coup sûr, ne peuvent se reconnaître dans cette caricature.

Nous aurons sans doute bientôt l'occasion de débattre ces problèmes dans d'autres assemblées, lors de l'examen du projet du ministre de l'Intérieur et des quotas féminins, au sujet desquels nous aurons à nous prononcer.

Cependant, j'attire simplement l'attention de tous sur le fait qu'une législation rationnelle ne répond pas toujours à la psychologie du relationnel dans notre société où, de plus en plus, et c'est heureux, femmes et hommes se voient ouvrir des possibilités de carrière similaires.

Mon groupe votera ce décret parce qu'il ouvre la porte à une pédagogie de l'égalité et qu'il permet — s'il est utilisé à bon escient et avec le minimum de souplesse que nécessite la vie d'une langue — de mieux affirmer la volonté de voir les femmes et les hommes être égaux en droit. Ils le seront nommément aujourd'hui, mais pour autant que son égale, la femme, puisse rester aussi l'avenir de l'homme, en concédant à la poésie du langage le droit de nous étonner parfois et de nous ravir toujours. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, madame la « ministresse » ou la ministre ou le ministre, chers collègues M et F, voilà enfin un décret à notre niveau. On peut enfin s'intéresser à une question sans conséquence particulière, ne présentant aucun problème financier ni de compétence. Nous sommes tranquillement installés autour d'une tasse de thé à discuter de sujets qui concerneront désormais la Communauté française, laquelle n'aura pas grand-chose d'autre à faire que s'occuper de problèmes tels que la féminisation des noms.

Contrairement à ce que pensent certains, je ne suis pas opposé à la féminisation des noms. A vrai dire, peu me chaut si l'on progresse dans le secteur et si, au fil du temps, on modifie des pratiques issues d'une sorte de machisme permanent depuis un certain nombre d'années.

Ce qui me dérange, par contre, c'est la tyrannie des bons sentiments, le terrorisme du bon et gentil décret que tout le monde doit voter parce que si tel n'est pas le cas, on est contre les femmes, moralement s'entend, et on ne les aime pas. C'est pratiquement le sens de ce projet de décret et c'est profondément hypocrite, parce que cela ne changera rien à la situation et aux éventuelles inégalités ou discriminations entre hommes et femmes.

J'ai entendu tout à l'heure Mme Lizin dire que, dorénavant, il conviendrait de parler des droits de la personne et non plus des droits de l'homme. Nul doute que les Serbes et les Croates qui étripent joyeusement les femmes et les

enfants en ex-Yougoslavie vont être frappés par le fait d'apprendre qu'ils portent désormais atteinte aux droits de la personne!

Tout cela est-il donc fondamental? N'existe-t-il pas encore des éléments de fond beaucoup plus importants tels que des discriminations entre les hommes et les femmes dans une série d'emplois et de fonctions et dans la manière dont les femmes sont considérées dans le monde professionnel? Ce point précis m'intéresse beaucoup plus que le souci d'appeler quelqu'un « Madame la Générale » — en fait d'ailleurs, cette dernière est considérée comme étant la femme du général — ou encore de dire « Madame la Colonelle » alors que, dans le langage courant, celle-ci n'est pas du tout colonelle mais tout simplement la femme du colonel.

Finalement, pour un problème qui doit évoluer en fonction des mœurs et des événements, on en arrive à proposer un décret assorti d'un arrêté d'Exécutif. Une norme va donc préciser ce qui est juste et ce qui ne l'est pas en ce qui concerne la féminisation des noms. Vous dites qu'il n'y aura pas de sanctions. Pour ma part, je n'en suis pas entièrement persuadé. Voyons en effet ce que nous avons voté depuis un certain nombre d'années. Je pense notamment à un décret — en faveur duquel je ne me suis pas prononcé favorablement — établissant une commission de surveillance de la législation sur la langue française. Des sanctions pénales ne sont pas prévues; cependant, des articles extrêmement précis disent qu'en cas de plainte, de manquement à un décret linguistique sur la langue française, la commission désigne un commissaire enquêteur qui peut entrer en contact avec les autorités responsables, mettre en cause des personnes privées, faire des constatations sur place, entrer dans la société et, à défaut de conciliation, émettre des recommandations avec possibilité de nullité de décisions, etc.

En regard de ces considérations, j'ai trouvé amusant de constater que, dans *La Libre Belgique* d'aujourd'hui, figure un titre « dramatique » pour les auteurs de cette proposition. Je peux en effet lire « Le juge Ancia veut entendre le collaborateur de Bettino Craxi ». Si ce décret avait été voté aujourd'hui, madame le Président ou la Présidente, nous aurions pu voir la commission désigner un commissaire enquêteur qui se serait rendu à la *Libre Belgique* en faisant remarquer que le juge Ancia est une femme et en demandant si le directeur du journal ignore qu'elle a été élue femme de l'année! En général, il est rare que l'on désigne un homme à cet effet!

Il convient donc d'écrire « la » juge Ancia, sans quoi les responsables du journal seraient jetés à la vindicte publique.

J'ai le sentiment, en parlant de cette juge d'instruction qui accomplit un travail extrêmement difficile dans les affaires que l'on sait, qu'elle n'est pas de très mauvaise humeur en lisant que le juge d'instruction s'est rendu en Italie pour tel ou tel devoir d'instruction. Ce disant, il n'est porté atteinte ni à sa féminité, ni à sa condition féminine ni à son intelligence ni à son rôle. Le juge est finalement une expression neutre, débarrassée de cette connotation péjorative que vous voulez attacher à tous les éléments masculins.

Sortir un arrêté d'exécutif dans cette matière me paraît absurde dans la mesure où je me demande qui, au sein de cette Communauté française, va en déterminer la liste. J'ai été étonné de voir que l'avant-projet de décret de M. Simons, qui est parti pour ne pas l'entendre, ne comporte que cinq lignes sur la féminisation des noms. « Le bon usage » de M. Grévisse comporte, lui, cinquante pages sur le même sujet. Cela ne signifie pas qu'il y soit opposé mais simplement que la matière est beaucoup plus complexe que

ce que disent quelques parlementaires ayant sorti un projet de décret un jour de folle ivresse intellectuelle. Il existe des noms en « eur » qui deviennent « euse » au féminin alors que d'autres deviennent « trice ». Ainsi administrateur devient administratrice; aviateur, aviatrice; instituteur, institutrice; présentateur, présentatrice mais chanteur devient chanteuse.

Il existe des féminins en « esse », contrairement à ce que peut faire croire le décret. Lorsqu'on dit qu'en présence d'un mot en « e », il suffit de mettre « une » devant c'est faux également. Une chanoine, cela n'existe pas, un chanoine oui, mais on dit une chanoinesse; un comte, une comtesse; un jésuite, une jésuite; un singe, une singesse... Mais ceci n'est pas une profession. Pour docteur, on dit bien une doctoresse, et pas toujours cependant. Je n'ai pas l'impression qu'on dira un jour que madame X est *doctoresse honoris causa* de l'université. Docteur *honoris causa*, c'est un titre et, si vous le féminisez, on va rire dans les chaumières, de Lille à Marseille!

Un diacre, ce n'est pas une diacre, mais une diaconesse. Et l'on pourrait continuer ainsi les exemples...

Comme je le disais tout à l'heure à Mme Spaak: pour artilleur — puisqu'il y a des filles qui s'engagent à l'armée et qui tirent au canon — on va dire une artilleuse ou une artilleresse? Soyons sérieux, dans certains cas, la situation est ce qu'elle est et il n'y a pas possibilité de changement.

Dire Mme la maréchale ou Mme la colonelle, c'est plus ridicule que de dire Mme Dupont, colonel de l'armée.

En fait, vous êtes macho à l'envers. Savez-vous qu'il existe des emplois typiquement masculins qui sont recouverts d'une étiquette féminine? Je cite: une ordonnance; en général, ce sont des hommes, on ne dit pas un ordonnance ou un sentinelle et pourtant, la plupart du temps, c'est un homme; on ne dit pas non plus un estafette.

Je vais donc déposer une proposition de décret en masculinisant les noms qui, manifestement, s'attachent à un certain nombre d'éléments du sexe masculin, réprouvés certes, mais qui ont encore certaines justifications dans une série de domaines.

Voilà quelques exemples de la complexité de cette affaire. Comme je vous l'ai dit, Grévisse y consacre 55 pages, et ce n'est qu'un début. Il dit lui-même que l'évolution fait qu'une série de noms seront féminisés. Il faut voir dans quelle mesure certains, en raison de leur connotation de neutralité, resteront neutres précisément; d'autres seront précédés de « une », d'autres auront un féminin mais en tenant compte d'un certain nombre d'éléments allant bien au-delà des six lignes de la première proposition de M. Simons. Une fois de plus, comme dans une série d'autres secteurs, le bon usage n'a pas de valeur; c'est le décret et l'arrêté qui, demain, auront une valeur à la Communauté française!!

Lorsqu'on voit la manière dont on lit et écrit en Belgique et lorsqu'on étudie la différence entre l'expression de la langue française pratiquée par des Français et la façon dont nous nous exprimons à la Communauté française, je me demande si nous pouvons vraiment faire des leçons aux Français. En effet, ils n'ont pas légiféré à ce sujet et ils se sont bien gardés d'imposer un certain nombre d'éléments sous peine de sanction.

Nous savons tous combien il est difficile d'obtenir, dans les cabinets ministériels ou dans les administrations, des rédacteurs — c'est-à-dire ayant un niveau d'études d'humanité — sachant rédiger une lettre avec toutes les nuances qui s'imposent.

Quand on charge un rédacteur de signaler convenablement au demandeur qu'on n'est pas d'accord avec lui, il

faut voir la façon simpliste dont cela est traduit: sujet, verbe, complément! Nous sommes en pays multiculturel, multilingue. Cela a des avantages, mais aussi des inconvénients à savoir notamment que l'on simplifie, parfois sans s'en rendre compte, pour faciliter les rapports avec des interlocuteurs d'une autre langue. On recherche souvent le plus petit commun dénominateur pour se faire comprendre, ce qui entraîne parfois plus que des nuances au niveau de la compréhension.

Alors que nous accusons quelque retard quant à l'expression et à la compréhension, comment se fait-il que nous soyons le fer de lance dans ce domaine? Je le répète: je suis d'accord pour poursuivre l'effort, mais de façon sérieuse, lente, l'analyse étant faite par des grammairiens et non pas imposées par une majorité de 66 parlementaires qui, réunis un jour, voteront un décret, et par quelques membres de l'Exécutif qui, quelle que soit leur valeur sous l'angle politique, ne sont pas pour autant d'excellents linguistes.

Voilà, madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres — il en reste quand même quelques-uns! — ce que je voulais vous dire. En conclusion, on peut certes s'amuser et imposer un certain nombre de décrets, mais il me semble qu'en la circonstance, on s'occupe de petites choses parce qu'on n'a pas envie de s'occuper des grandes.

Un dernier mot pour ne pas allonger la sauce: vous, la majorité, vous avez rendu la Communauté française exsangue, mais parce qu'il faut faire bien, par ce genre de décret, vous continuez à lui mettre du vernis à ongles. Ce n'est pas comme cela qu'elle continuera à présenter un intérêt fondamental pour la population. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Que d'hommes pour prendre la parole sur ce sujet, madame la Présidente!

Mme de T'Serclaes. — Heureusement que le rapport est une « rapporteuse ».

M. Maingain. — Mais la masculinité exacerbée, nom féminin comme me le signalait mon collègue Georges Désir, n'est sans doute pas l'hommage le plus adéquat au féminisme.

Tout d'abord, sur le plan juridique, je me permettrai de rappeler quelle est l'exacte portée de ce décret. Par rapport à sa version initiale, monsieur Monfils, le décret a considérablement été modifié.

M. Monfils. — Emasculé! (*Sourires.*)

M. Maingain. — Il a été étendu dans sa portée et limité dans sa procédure d'adoption des termes nouveaux. Ce décret ne s'impose pas à la presse, dont vous aviez pris l'exemple; il ne s'impose qu'aux autorités publiques, mais — et c'est là que nous avons modifié le décret — à toutes les autorités publiques alors qu'au départ, seules les autorités de la Communauté française étaient concernées. Ceci pour respecter le prescrit constitutionnel qui veut que la législation en matière culturelle — la politique de la langue — de même que la législation sur l'emploi des langues — car les deux aspects sont liés dans ce décret — s'imposent à toutes les autorités publiques quel que soit le niveau de pouvoir des autorités concernées, depuis les fédérales jusqu'aux communales, en passant par les autorités régionales, provinciales ou intercommunales. Bref, toutes les autorités

administratives se voient imposer l'obligation de respecter le décret.

Mais, dans le même temps, le décret n'édicte plus par lui-même les règles de féminisation. En effet, les auteurs ont admis qu'il n'appartenait pas au législateur d'édicter des règles grammaticales et ont réservé ce pouvoir au Gouvernement de la Communauté française, mais après avis du Conseil supérieur de la langue française qui a reçu mission d'examiner ce point et de rendre avis au Gouvernement de la Communauté. C'était un des points mis en avant pour le ministre-président lors de l'installation du Conseil.

Dès lors, après avis du Conseil supérieur, il appartiendra au Gouvernement d'édicter les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre. Madame la ministre-présidente en a pris l'engagement devant la commission. Dans ces conditions, comment croire que le Gouvernement pourrait s'écarter sensiblement, ou même dans une moindre mesure, des recommandations de l'avis du Conseil supérieur de la langue française? Je rappelle que le Conseil supérieur de la langue française est composé de linguistes, de grammairiens — c'est-à-dire ceux qui font la tradition de la grammaire française, notamment André Goose, héritier de Grévisse. Je n'entrerai pas ici dans les aspects grammaticaux et linguistiques que je maîtrise mal, mais dont André Goose, Marc Wilmet et d'autres sont des spécialistes. Ils ont rédigé de nombreux articles sur le sujet. Comment croire que le Conseil supérieur de la langue française, composé d'éminents spécialistes des questions d'usages de la langue, pourraient édicter des règles fantaisistes comme celles qu'a imaginées notre collègue M. Monfils dans son intervention, piquante certes mais relativement peu appropriée par rapport à l'objet précis du décret? Je le dis avec beaucoup de sympathie parce que nous avons beaucoup de points communs: le décret n'a pas la portée que vous lui donnez, monsieur Monfils. Demain, la commission de surveillance de la législation sur la langue française ne pourra évidemment pas rappeler à l'ordre un journaliste ou un éditeur pour la raison qu'un article ou un titre de presse ne respecterait pas les éventuelles règles adoptées par le Gouvernement après avis du Conseil supérieur de la langue française. Seules les autorités administratives seront tenues au respect de ces règles et le libre usage des particuliers demeurera respecté et garanti.

Vous craignez que nous ne fassions preuve d'innovations inopportunes qui nous amèneraient à nous désolidariser du reste du monde francophone. Rien de tel.

Je vous rappelle que c'est en France que la première initiative a été prise par une circulaire du premier ministre français, Laurent Fabius, datée du 11 mars 1986.

Nos amis québécois ont d'ailleurs devancé depuis longtemps par leur réglementation ce que nous nous proposons de faire, peut-être encore plus modestement qu'eux.

Nous n'allons donc pas nous singulariser par rapport à nos partenaires de la francophonie. Il est vrai que le Conseil supérieur de la langue française devra non seulement tenir compte de ce qui a déjà été fait par nos amis et partenaires de la francophonie, mais aussi s'assurer que les règles soient identiques pour l'ensemble des pays de langue française. Je veux, comme vous, éviter un morcellement de la langue par la naissance de particularismes qui ne sont jamais que le prélude à un affaiblissement de la langue. Sur ce point, le Conseil supérieur de la langue française, grâce à son accord de coopération et à son travail en étroite relation avec le Conseil de la langue française du Québec et la délégation générale à la langue française de Paris, me semble suffisamment conseillé dans ses démarches par ces deux institutions-sœurs pour éviter toute dérive particulariste.

Ce décret ne comporte pas toutes les menaces que M. Monfils a bien voulu y voir. Ce n'est qu'une initiative

législative de portée relativement modeste qui permettra de suivre un courant, déjà né au Québec et en France, et de faire en sorte que nous demeurions, avec ces deux pays de référence de la francophonie, des partenaires qui font vivre une langue qui nous est chère. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

**Mme la Présidente.** — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

#### *Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre devront notamment être appliquées dans les actes suivants :

— dans les lois, décrets, ordonnances et règlements, ainsi que dans les circulaires, instructions et directives des autorités administratives;

— dans les correspondances et documents émanant des autorités administratives;

— dans les contrats, marchés et actes des autorités administratives;

— dans les ouvrages ou manuels d'enseignement, de formation permanente ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions et associations relevant de la Communauté française, soit parce que placés sous son autorité soit parce que soumis à son contrôle, soit bénéficiant de son concours financier.

— Adopté.

**Art. 2.** L'Exécutif arrête au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et après avis du Conseil supérieur de la langue française, les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

— Adopté.

**Art. 3.** Ces mêmes règles sont également applicables lors de la publication, sous quelque forme que ce soit, d'une offre ou d'une demande d'emploi.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu à 17 heures.

Avant de passer au point suivant, j'invite les membres de la commission de l'Audiovisuel à se retirer, comme convenu, dans la salle 1 du Conseil de la Communauté.

#### **PROJET DE DECRET RELATIF A LA NOMINATION DEFINITIVE OU L'AGREATION DE LA NOMINATION DEFINITIVE DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE SUPERIEUR DE TYPE COURT**

#### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Poty, rapporteur.

**M. Poty.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche, chargée d'examiner le projet de décret relatif à la nomination définitive ou à l'agrégation de la nomination définitive de certains membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement subventionné supérieur de type court, s'est réunie le jeudi 27 mai 1993.

Dans son exposé introductif, le ministre Lebrun a rappelé que la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur organise des titres requis pour être nommé à titre définitif dans l'enseignement supérieur. Cette loi prévoit également que, pour certains cours, d'autres titres peuvent être requis. Différents gouvernements ont abordé ce problème, mais ils n'ont jamais abouti à ce jour à déterminer quels étaient ces titres dont il fallait disposer pour donner certains cours techniques et y être nommé à titre définitif.

Le décret du 19 juillet 1991 portant certaines dispositions urgentes en matière d'enseignement, en son article 4, a eu pour objet de rencontrer la situation que connaissent les enseignants, autres que les professeurs de cours généraux, désignés par dérogation dans l'enseignement subventionné de type court, et a permis que soient nommés à titre définitif, au cours des années 1990-1991 et 1991-1992, les professeurs qui ont enseigné sans avoir les titres prévus par la loi de 1970.

Le ministre a également fait remarquer qu'il a été possible de régulariser la situation de divers professeurs qui enseignaient depuis cinq, dix voire quinze ans dans l'enseignement supérieur de type court et possédaient des capacités professionnelles évidentes.

Le ministre a rappelé aussi que, dès son entrée en fonction, il a constitué un groupe de travail ayant pour mission de proposer un régime organique fixant les titres requis pour ces cours techniques. Les travaux de ce groupe devraient aboutir prochainement. C'est pourquoi le présent projet de décret vise à étendre à l'année académique 1992-1993, les dispositions prévues par l'article 4 du décret du 19 juillet 1991. Ces dispositions devraient prévoir l'agrégation de la nomination définitive de certains membres du personnel de l'enseignement supérieur subventionné qui ont démontré qu'ils possédaient l'expérience professionnelle indispensable à leur enseignement mais ne pouvaient pas, pour l'instant, être nommés à titre définitif sauf mesures dérogatoires.

Dans la discussion générale, un intervenant se réjouit du fait que ce projet de décret va permettre de régler la situation inconfortable de bon nombre d'enseignants ayant démontré qu'ils possédaient manifestement l'expérience professionnelle requise. D'une manière plus générale, il est clair que pour les cours techniques, la formation professionnelle acquise dans le monde des entreprises se révèle d'une utilité évidente; mais il importe que les enseignants possèdent également des aptitudes pédagogiques. Deux solutions se présentent à eux pour l'instant: soit obtenir le certificat d'aptitudes pédagogiques, soit suivre les cours techniques de l'enseignement moyen de promotion sociale. Mais si une équivalence existe entre ces deux filières pour l'enseignement secondaire, ce n'est pas le cas, pour l'instant, dans l'enseignement supérieur de type court. Dès lors, l'enseignant qui obtient le certificat d'aptitudes pédagogiques peut être nommé et celui qui a suivi les cours de l'enseignement moyen en promotion sociale, ne peut l'être et risque de perdre ainsi des biennales.

L'intervenant estime d'ailleurs qu'une année de cours normaux techniques moyens de l'enseignement de promotion sociale est au moins équivalente au certificat d'aptitudes pédagogiques pour l'enseignement supérieur de type court; il insiste, dès lors, pour que l'on s'oriente au plus tôt vers la reconnaissance de l'équivalence de ces deux filières.

Ce commissaire demande si un rattrapage sera prévu, une fois l'équivalence obtenue par arrêté de l'Exécutif, pour les enseignants qui n'auraient pas pu bénéficier de biennales.

Le ministre répond que son intention est d'aboutir à une mise sur pied d'égalité du certificat d'aptitudes pédagogiques et des cours normaux techniques moyens de l'enseignement de promotion sociale, car on se trouve manifestement dans la même logique en ce qui concerne l'aptitude pédagogique obtenue. Il ajoute qu'à partir du moment où les personnes visées par les dérogations ont obtenu ces dérogations, elles seront régularisées sur la base du projet de décret.

Un autre commissaire souhaite connaître les raisons pour lesquelles les travaux de groupe de travail ne sont pas terminés. A-t-il reçu des objectifs particuliers à atteindre, demande ce membre. A ce deuxième intervenant, le ministre souligne que plusieurs concertations ont été organisées au niveau des divers conseils permanents et du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur. Enfin, un groupe de travail technique a siégé hors de ces conseils. Il importe de mettre en commun les résultats obtenus par ces diverses sources d'information en vue de pouvoir présenter, au cours de la prochaine année académique, un règlement organique touchant les cours de pratique professionnelle.

Les articles 1 et 2 et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Pour conclure, au nom du groupe socialiste et compte tenu de cette unanimité en commission, permettez-moi déjà de me réjouir du vote de ce projet de décret qui prend en compte l'avenir mais aussi les aspects humains de la carrière de nombreux enseignants.

Dans un contexte combien difficile où le monde de l'enseignement se trouve confronté à tant de problèmes et où l'on a trop tendance à ne souligner que les difficultés budgétaires, nous constatons que des efforts sont mis en œuvre pour rencontrer certains problèmes des enseignants, des problèmes qui, dans le cas présent, sont pendents depuis de nombreuses années.

Grâce à ce décret, de nombreuses situations personnelles combien préoccupantes pourront être réglées. Nous nous en réjouissons et nous pensons qu'il s'agit là d'une démarche qui peut en engendrer d'autres aussi positives au bénéfice des enseignants. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

#### *Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

**Article 1<sup>er</sup>.** Dans l'article 17bis, § 2, de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, inséré par le décret du 19 juillet 1991, les mots « au cours des années académiques 1990-1991 et 1991-

1992 » sont remplacés par les mots « au cours des années académiques 1990-1991, 1991-1992 et 1992-1993 ».

— Adopté.

**Art. 2.** Le présent décret produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 1992.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour à 17 heures.

#### **RAPPORTS D'ACTIVITES 1987, 1988, 1989 ET 1990 DE LA RADIO TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (RTBF)**

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports d'activités 1987, 1988, 1989 et 1990 de la Radiotélévision belge de la Communauté française (RTBF).

**M. Mayeur,** rapporteur s'en réfère à son rapport.

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions des rapports? (*Oui.*)

Les conclusions des rapports sont donc adoptées.

#### **COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE**

##### *Remplacement de membres*

**Mme la Présidente.** — Par lettres des 22 février et 11 mars 1993, le président de la Commission de surveillance de la législation sur la langue française m'a notifié la démission de deux membres de cette commission. Il s'agit de MM. Michel Francard et Claude Wilwerth.

En vue d'assurer leur remplacement, j'ai reçu du groupe PSC la candidature de M. Christian Carette et, du groupe PRL, celle de Mme Christine Van Espen.

Le nombre de candidats correspondant au nombre de mandats à conférer, je proclame membres de la Commission de surveillance de la législation sur la langue française: M. Christian Carette et Mme Christine Van Espen.

Ces désignations seront portées à la connaissance de l'Exécutif de la Communauté.

#### **QUESTIONS ORALES**

(*Art. 64 du règlement*)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

**QUESTION ORALE DE M. DETIENNE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, SUR « L'UTILISATION DES FONDS FEDER DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES SERRES DU JARDIN BOTANIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIEGE »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Detienne pour poser sa question.

**M. Detienne.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, en plein cœur du tissu urbain liégeois, le jardin botanique est connu de tous. Il associe un parc de six hectares accessible au grand public depuis plus de cent cinquante ans, les locaux de l'Institut de pharmacie et les serres, dont il sera plus particulièrement question aujourd'hui.

L'ensemble présente un intérêt patrimonial certain puisque le site a été classé, dans le courant de l'année 1992, par le ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, M. Robert Collignon. De plus, les serres sont un exemple unique en Wallonie — je pense que cela vaut également pour la Communauté française — d'un jardin botanique d'une richesse exceptionnelle, pleinement accessible au grand public.

Une asbl s'est d'ailleurs constituée pour la valorisation de son patrimoine. Elle réunit des personnes qui ont pris conscience de l'intérêt présenté par le site et par les collections. Grâce au bénévolat, cette association parvient à mettre sur pied une série d'activités. Elle assure également l'entretien des serres mais, surtout, elle facilite l'accès du grand public à ses trésors : 7 000 plantes et 2 580 espèces, qui constituent une collection unique. Les résultats de ce travail de valorisation sont incontestables. Lors de la journée du patrimoine du 15 septembre 1991, près de 3 000 Liégeois ont visité les serres. Des journées « portes ouvertes » ont été régulièrement organisées, ainsi que des activités d'envergure, menées en synergie avec d'autres associations. Vous avez encouragé une de ces activités, madame la ministre-présidente; il s'agit de la manifestation « Croque-fruits », qui a mis en évidence les productions fruitières du pays de Herve.

Tout cela a fait de ce lieu un pôle d'attraction, sans parler des nombreuses visites scolaires, quasiment devenues une tradition pour les établissements proches mais aussi pour ceux de l'ensemble de la Région liégeoise.

Le projet dans son ensemble est notamment soutenu par la Communauté française puisqu'un crédit de recherche a été accordé pour étudier les potentialités scientifiques et didactiques du jardin botanique. Ce crédit, toujours en cours et qui permet au projet de rayonner, avait, à l'époque, été accepté par M. le ministre Ylieff et trouve, aujourd'hui, une continuité via une décision de M. le ministre Lebrun.

J'en viens aux projets de rénovation. L'université de Liège a sollicité des crédits du fonds FEDER. Je rappelle que ce fonds a pour objectif le redéploiement des régions en déclin industriel. Les projets subsidiés doivent notamment s'intégrer dans une perspective culturelle et touristique.

Un des projets — dont j'ai une copie ici — concerne la rénovation des serres du jardin botanique de la ville de Liège. Il est exact que l'université de Liège a procédé au transfert progressif des facultés sur le site du Sart-Tilman et que la section de botanique y est implantée. Je précise aussi, à l'intention des non-Liégeois, que le site du Sart-Tilman fait partie du territoire de la ville de Liège, ce qui est évidemment propice aux quiproquos.

Plusieurs arguments, que nous reprenons à notre compte, plaident cependant en faveur du maintien des serres au centre de Liège et de l'utilisation des fonds FEDER pour la rénovation de l'infrastructure existante et non pour la construction d'un équipement neuf sur le site du Sart-Tilman, ainsi qu'il en est question pour le moment.

Quels sont ces arguments? D'une part, le site du centre de Liège constitue un centre d'animation culturelle qui ne demande qu'à être confirmé et qui jouit déjà d'une certaine tradition. D'autre part, ce site est desservi régulièrement par les transports en commun et est situé à proximité directe de plusieurs écoles entretenant une habitude de collaboration et de travail sur ce site.

Par ailleurs, la valorisation de ce site aurait indéniablement un effet positif pour la ville de Liège, à condition de lui donner plus d'ampleur, au point de vue des commerces, de la restauration, du lien avec d'autres pôles touristiques. Cela ne pourrait vraiment être le cas sur le site du Sart-Tilman: ces services n'y sont pas présents. Il est vrai qu'il existe d'autres éléments d'attraction sur place, mais pas le potentiel touristique que l'on trouve au centre de la ville de Liège.

Le dernier élément n'est pas à négliger: il s'agit du coût de ce projet de rénovation, largement plus modeste. Selon les hypothèses retenues, il varie de 27 à 60 millions contre 68 millions pour de nouvelles serres. J'ai sous les yeux une étude de faisabilité de cette rénovation, préparée avec beaucoup de sérieux; elle retient plusieurs hypothèses. Il s'agit d'un travail d'amateurs: c'est l'asbl qui en est l'auteur, mais elle s'est adressée à des spécialistes. Et si j'utilise le terme « amateurs », c'est parce qu'il s'agit de non-professionnels, de gens qui veulent mener cette tâche de par leur propre volonté et qui attachent une grande valeur à ce patrimoine et à l'action entreprise. Je pense que ce document mérite d'être examiné avec sérieux.

Quoique la valeur de tous ces arguments ne puisse être mise en doute, il semble qu'il existe, selon les informations recueillies, une volonté politique pour le choix du site du Sart-Tilman, donc pour la construction de nouvelles serres. Une décision définitive serait imminente. Le choix du site liégeois — le centre de Liège — et de la rénovation est, pour nous, celui du bon sens.

Il n'est pas trop tard pour ouvrir un débat. C'est ce que je vise aujourd'hui. Madame la ministre chargée du Tourisme, pouvez-vous m'informer de la position du Gouvernement? Le suivi des dossiers FEDER implique une prise de position du pouvoir qui détient la tutelle du tourisme, et j'aimerais savoir si le gouvernement a déjà pris une position de principe quant à l'attribution de ces fonds et vers quel type de solution nous nous dirigeons: selon vous, dans le cadre de l'esprit du fonds FEDER — le redéploiement des régions en déclin industriel, fondé sur des critères culturels et touristiques —, la solution liégeoise ne s'avère-t-elle pas la solution du bon sens, au premier abord?

Je vous remercie dès à présent de la précision de vos réponses.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, le programme opérationnel FEDER, approuvé par la Commission des Communautés européennes et qui nous occupe cet après-midi, concerne, de manière explicite, la valorisation du potentiel touristique du site du Sart-Tilman et, plus particulièrement, l'équipement touristique de son jardin botanique. Le texte me semble précis.

Au chapitre « Description de l'action », on peut lire : « Le jardin botanique de l'Université de Liège a été fondé en 1816 et transféré au Sart-Tilman au cours des années 1970. Le projet actuel vise à remettre en état et exploiter l'infrastructure existante et, surtout, à la compléter pour en faire un jardin botanique d'importance régionale ». Il est certain que le passage « remettre en état et exploiter l'infrastructure existante » fait davantage penser aux serres situées au centre de Liège plutôt qu'à une infrastructure nouvelle à Sart-Tilman. Je sais parfaitement que le jardin botanique de Liège est le seul en Wallonie; et il est évident que son avenir me préoccupe à plus d'un titre.

Je pense qu'une série de raisons à la fois historiques, culturelles et sociales plaident, ainsi que vous l'avez fait, en faveur du sauvetage et du maintien des serres actuelles au centre-ville. Je n'ignore pas non plus que, sans être exceptionnelles, les qualités esthétiques et architecturales de ce monument sont indéniables.

Si j'observe la nature des utilisateurs actuels, outre bien entendu les étudiants des différentes facultés de l'Université de Liège, je relève entre autres la présence de nombreuses écoles appartenant à tous les réseaux. En effet, le parc du Jardin botanique est situé à proximité de nombreux établissements scolaires et se trouve donc facilement accessible par les transports en commun. Il me paraîtrait donc tout à fait regrettable d'abandonner un tel site et un tel outil pédagogique auxquels nombre de Liégeois, dont nous sommes, restent attachés. Ces éléments me paraissent déterminants à la rénovation des serres du Jardin botanique du centre-ville; j'y suis donc particulièrement favorable.

De plus, cette rénovation permettrait d'assurer la sauvegarde des collections, y compris celles qui seraient transférées au Sart-Tilman de par la volonté des autorités académiques.

Néanmoins, il me paraît tout aussi évident que le développement touristique du domaine du Sart-Tilman devra se poursuivre. Créer un lieu bien adapté à la présentation commentée et à l'observation des collections de l'Institut de botanique de l'Université de Liège ainsi qu'à tout ce qui se fait de moderne en biologie végétale ne peut être condamné. Le professeur Jacques Lambinon, directeur du Jardin botanique, a, à cet égard, déclaré à la presse qu'il pencherait plus pour un partage des collections qui permettrait au futur complexe des serres du Sart-Tilman d'opter pour une sorte de musée vivant axé autour de thèmes variés avec, de manière concomitante, le maintien des serres au centre-ville mais dans un objectif de complémentarité.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 1992, l'Etablissement a décidé d'accorder, dans le cadre du programme FEDER, une subvention d'un montant de 34 millions pour réaliser les tâches figurant dans une convention à conclure entre l'Etablissement et l'Université de Liège.

A ce jour, mon administration n'a pas encore reçu de projet précis de complexe à construire dans le domaine universitaire du Sart-Tilman. J'attends ce projet afin de me prononcer sur le sujet dans le cadre des options que je viens de définir; celles-ci me semblent claires et correspondent apparemment au vœu que vous avez émis.

Pour conclure, je me bornerai à souligner l'intérêt que je porte au double aspect du Jardin botanique, à savoir, d'une part, le maintien des serres au centre de Liège et l'octroi de moyens pour les conserver et, d'autre part, la création au Sart-Tilman d'un domaine qui pourrait conduire, au cours des années futures, à un jardin botanique d'importance régionale tel que préconisé au départ dans le programme FEDER.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne pour une réplique.

M. Detienne. — Madame la ministre-présidente, je suis évidemment satisfait pour ce qui est des principes car il y a unanimité quant à la reconnaissance de la valeur des serres existantes au centre de Liège.

Cependant, un certain nombre de questions restent sans réponse. Connaissant les difficultés que l'on rencontre actuellement à réunir des fonds, je crains que l'on ne trouve pas les moyens de réaliser les deux. Je remarque que, d'une part, on va consacrer des sommes très importantes au Sart-Tilman et que, d'autre part, le projet qui aurait nécessité des frais moins importants au niveau de la rénovation passera en second lieu. J'espère que l'on trouvera les moyens et la volonté politique, peut-être par une participation sur le plan d'un budget « patrimoine », de réaliser les travaux proposés. Je me réjouis de voir que l'on pourrait trouver, pour ce qui concerne Liège, cette volonté politique de donner la priorité à la rénovation des serres existantes dans le Jardin botanique et à leur maintien comme pôle attractif et touristique. Il reste à savoir où trouver les moyens et dans quels délais. De plus, il faut surtout éviter qu'entre le moment où l'on formule cette volonté et le moment où l'on réalise le projet, les lieux deviennent un chancre urbain. En effet, la dégradation de serres peut se produire très rapidement au sein d'une ville. Il faudra éviter les temps morts et faire en sorte qu'un projet puisse démarrer immédiatement. A cet égard, il conviendra de réunir toutes les personnes intéressées, et j'espère qu'en votre qualité de ministre compétent, vous pourrez prendre des initiatives dans ce sens et participer à l'effort général.

#### QUESTION ORALE DE M. DETIENNE A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « L'EDUCATION PERMANENTE ET LA FORMATION QUALIFIANTE EN MILIEU CARCERAL »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne pour poser sa question.

M. Detienne. — Madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, les récents événements ont amené les prisons au premier plan de l'actualité. Les nombreuses évasions ont mis en évidence la croissance de la population carcérale, l'insuffisance des bâtiments, la responsabilité éventuelle du ministre. Je n'insisterai pas sur ce débat, il a eu lieu ailleurs et ne doit pas nécessairement s'instaurer ici.

Les compétences communautaires en la matière nous amènent à nous poser des questions plus particulières en tant qu'écologistes. Par exemple, dans quelle mesure la Communauté française peut-elle, en milieu carcéral, développer des initiatives visant à rendre plus profitable le temps passé en prison? J'évoquerai les compétences de la Communauté française, en matière de formation et d'éducation permanente des personnes incarcérées. Quelle est la situation en ce domaine?

Il est clair que des animations culturelles et sportives sont assurées dans les prisons. Cet élément, d'après mes sources, pourrait être éventuellement menacé. Peut-être pourriez-vous me rassurer à ce sujet? Par ailleurs signalons toute la dimension éducation permanente, assurée par des associations reconnues par la Communauté française et ayant une longue expérience de terrain. Elles ont su gagner la confiance tant de l'administration pénitentiaire que des

directions de prisons et des surveillants. Il est important, en effet, de gagner la confiance à ces trois niveaux pour obtenir une reconnaissance sur le terrain. Il est certain que, dans une prison, il y a beaucoup de portes à ouvrir! On se rend compte aujourd'hui que ces partenaires sont incontournables pour mener un travail valable et en profondeur en milieu pénitentier.

Je parlerai également du volet formation. Je n'évoque pas ici l'aspect occupationnel ou de production économique dans les ateliers. Sans contester cette filière, je veux en souligner la différence.

J'ai été informé de l'organisation, en milieu carcéral, de cours de promotion sociale. J'ai visionné un documentaire tourné par la RTC-Liège, présentant des cours de soudure menés par l'école de promotion sociale de Loncin, du réseau de la Communauté française, à la prison de Lantin. Je me remémore deux remarques émises par des personnes interviewées qui précisaient la durée de cette formation limitée à un an et ne débouchant pas sur l'octroi d'un diplôme. Cela fait l'objet d'une première question. Si une formation est organisée en prison, n'est-il pas indispensable qu'elle soit qualifiante au sens légal du terme? Il est toujours intéressant de mettre les gens au travail, de leur faire retrouver le goût d'apprendre, mais l'on sait que l'insertion socioprofessionnelle, très difficile pour des personnes sortant d'un milieu carcéral, doit être favorisée par des éléments comme, par exemple, l'octroi d'un diplôme qui constitue en quelque sorte un passeport. Quels sont les moyens pris pour que cette formation soit qualifiante au sens légal du terme, mais aussi quel suivi est assuré pour que les personnes suivant cette formation puissent bénéficier d'une réelle insertion socioprofessionnelle en fin de peine?

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter du volet de l'enseignement à distance. Laissez-moi toutefois émettre quelques remarques à ce sujet. Cette formule me paraît intéressante mais, en termes de statistiques, elle concerne peu de détenus. Certes, la volonté de ces derniers peut parfois faire défaut mais, au niveau politique, il faut viser à l'amplifier. Cette expérience est relativement difficile. Ce constat a déjà été fait pour des personnes vivant dans des conditions plus favorables à l'extérieur des prisons. Il n'est pas facile, seul face à une administration, de trouver la volonté quotidienne d'étudier et de remettre des travaux. Ce n'est d'autant moins en milieu carcéral où l'on relève cependant quelques cas de passage devant le jury central. Toutefois, cet outil est-il utilisé de façon optimale dans les prisons?

Par ailleurs, si, de l'avis unanime, les cours sont le plus souvent au point et que l'administration de l'enseignement à distance est attentive et manifeste plus qu'un intérêt pour ce type de population et pour ses besoins, des questions demeurent néanmoins en suspens. Ne conviendrait-il pas de prévoir, comme cela existe en dehors du milieu carcéral, la possibilité, en lien avec les acteurs de terrain dont je parlais tout à l'heure, de compléter les cours à distance par une présence à intervalles réguliers de formateurs de l'enseignement à distance dans les prisons? C'est important au bout d'un certain temps, même si une personne possède l'autonomie nécessaire pour pouvoir étudier seule.

Quelques questions viennent couronner mon intervention. J'aimerais savoir, de manière générale, quels sont les moyens budgétaires libérés pour la formation en milieu carcéral. J'ai eu des échos de projets que vous auriez, monsieur le ministre. Tout d'abord, vous envisageriez la création d'une nouvelle administration, une espèce de super-structure chargée de coordonner la formation en milieu carcéral. Ensuite, il a été question d'un projet de détachement d'une dizaine d'enseignants qui seraient reliés à un établissement. Il s'agirait d'une sorte de projet vitrine sur lequel vous miseriez à fond.

Pouvez-vous confirmer la mise en place de ces projets?

Je voudrais vous poser quelques questions complémentaires à ce sujet. Dans quelle mesure les associations dont je parlais tout à l'heure, qui assurent des formations en milieu carcéral, seront-elles partie prenante de cette initiative et de cette organisation? Enfin, est-il nécessaire aujourd'hui de mettre en place une administration, quel serait son poids? Ne risquerait-elle pas d'absorber l'ensemble des faibles moyens budgétaires déployés dans ce secteur?

Comment valoriser au mieux les travaux sur le terrain?

Je serais très heureux, monsieur le ministre, d'obtenir des réponses à toutes ces questions.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je remercie M. Detienne de son intervention. Il n'est, en effet, pas courant que nous ayons l'occasion, au sein du Conseil de la Communauté française, de parler de la formation en milieu carcéral. Pourtant, je puis vous assurer que j'attache une grande importance à cette matière.

Je dirai d'emblée à M. Detienne que les efforts entrepris par la Communauté française en vue de répondre à cette préoccupation de formation sont souvent contrecarés par le manque réel d'espace à l'intérieur des établissements pénitentiaires. J'en ai visité plusieurs et je peux vous assurer que les actions entreprises sont souvent réduites en raison de la vétusté des établissements pénitentiaires. C'est un fait regrettable et, à ce sujet, j'ai entrepris des négociations avec le ministère de la Justice afin que des conditions, autres que minimales, de formation puissent être réunies dans les établissements pénitentiaires.

Nous nous sommes donc attachés à mettre en œuvre les moyens budgétaires et humains pour la formation en milieu carcéral. Comme M. Detienne l'a souligné, ces différents postes dépendent tous de mon département.

En 1992, j'ai décidé de transférer l'ex-asbl « Enseignement, Sports et Culture dans les établissements pénitentiaires et de défense sociale » au sein de l'administration de la Communauté française et d'en faire un service administratif.

J'ai fait passer le budget à 4 millions pour 1993.

Sur base des demandes formulées par les directeurs de prison, ce montant est distribué sous forme de subventions, notamment pour rémunérer l'ensemble des professeurs qui présentent différentes heures de cours dans les établissements pénitentiaires.

Il s'agit de professeurs de français, de mathématique, de langues étrangères, de dessin, de musique, etc. Ces différentes activités sont déployées dans les établissements pénitentiaires d'Arlon, de Forest, de Huy, de Jamioulx, de Lantin, de Marneffe, de Mons, de Namur, de Nivelles, de Paifve, de Saint-Gilles, de Saint-Hubert, de Tournai et de Verviers.

Puisque vous me demandiez des précisions, j'essaie de vous en donner un maximum.

Vous faisiez allusion, monsieur Detienne, aux services d'aide sociale aux justiciables. Cette année, je mène une action particulière dans ce domaine puisque treize services d'aide sociale aux justiciables ont été agréés et qu'il en existe aujourd'hui un par arrondissement judiciaire. Ils

sont donc situés à proximité du parquet dont ils dépendent, ainsi bien sûr que de l'établissement pénitentiaire. Dans leurs missions principales, ils ont l'aide aux détenus et, à cet effet, ils organisent différents cours dans les prisons de la Communauté française.

Au début de cette année, j'ai organisé une rencontre avec ces différents services et une action particulière a été mise sur pied afin de renforcer leur capacité d'action et d'optimiser les moyens mis à leur disposition.

Ces asbl sont composées de professionnels et subsidiées par la Communauté française. J'ai fait passer le montant inscrit au budget pour ces asbl de 17,9 millions en 1991 à 24 millions en 1993, ce qui a permis notamment l'augmentation du cadre de ces asbl et l'agrément de deux services nouveaux, ainsi qu'une indexation du personnel afin de rejoindre ainsi la logique des arrondissements telle que je viens de la définir. Nous avons également décidé l'indexation du personnel.

Par ailleurs, certains instituts de promotion sociale, situés notamment à proximité des prisons de Lantin et de Marneffe, ont été associés en 1992 et en 1993 à des projets ambitieux de formation, notamment en maçonnerie et soudure dans les établissements de Lantin et de Marneffe. Ces projets ont été initiés notamment par le service d'Aide sociale aux justiciables de Liège. Ces formations ont été financées à 50 p.c. par la Communauté française et à 50 p.c. par le Fonds social européen.

Pour ce qui est des cours de maçonnerie donnés à Marneffe, il s'agissait d'une formation comportant 800 heures d'instruction assurées sur place par un professeur de promotion sociale. Cette formation a fait l'objet d'une certification, comme c'est le cas en promotion sociale, et j'ai moi-même remis leur diplôme aux détenus concernés.

La philosophie de l'enseignement à distance de la Communauté française a toujours été de permettre l'accès, pour les détenus, au même titre que pour les autres élèves, à tous les cours et à tous les programmes offerts. Actuellement, un fonctionnaire travaille temps plein sur cette matière, ce qui témoigne de l'attention accordée au problème par l'administration.

Les actions passées ont ainsi porté sur l'organisation de séances d'information dans les prisons, sur la fourniture de matériel didactique et sur l'établissement progressif d'un échange de courrier avec les détenus inscrits au cours. Depuis 1990, une nouvelle optique prévaut et tend à se concrétiser: un contact plus direct et plus personnel avec cette population carcérale, ainsi que des contacts avec l'administration centrale pénitentiaire.

Une série de professeurs de l'enseignement de promotion sociale ou de l'enseignement sport et culture assistent les détenus qui suivent l'enseignement à distance. Sur la base des expériences menées en la matière, il apparaît que ces cours sont appréciés par les détenus, comme l'a souligné M. Detienne. Le principal problème consiste non seulement à intéresser les détenus, mais, surtout, à leur permettre de disposer de conditions minimales pour travailler. En effet, dans certaines prisons, le degré de surpopulation est tel qu'il est décemment impossible de demander à un détenu d'y consentir un effort de formation, compte tenu de l'exiguïté des locaux dans lesquels il évolue.

Par ailleurs, toujours avec l'aide du Fonds social européen, un cours spécifique d'alphabétisation en matière de français et de mathématique a été mis sur pied par des spécialistes et dispensé en prison avec l'aide d'une logopède. En 1992, 315 détenus étaient inscrits au cours de l'enseignement à distance de la Communauté française.

L'asbl ADEPPI est une asbl d'éducation permanente partiellement subsidiée par la Communauté française et

également financée partiellement par le budget de l'Aide sociale aux justiciables. Elle organise des cours dans les prisons de Forest, Nivelles, Mons, Namur, Saint-Gilles, Tournai et Marneffe. Ces cours portent sur les matières classiques, ainsi que sur l'alphabétisation et visent en partie à suivre les détenus qui suivent les cours de l'enseignement à distance et à les préparer aux examens du jury.

En matière de formation professionnelle, il faut savoir que les centres sont ouverts aux détenus en régime de semi-liberté puisqu'en tant que tels, ils peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi. Depuis 1990 et jusqu'en avril 1993, à titre indicatif, les centres du FOREM de Bruxelles ont vu plus ou moins 150 détenus suivre une formation professionnelle qualifiante.

Cette énumération démontre que la Communauté française s'investit dans la matière de l'enseignement à distance, de l'enseignement général et de la formation en prison, que les budgets ont été modestement augmentés et que nous privilégions au maximum la cohésion avec les asbl spécialisées, afin qu'elles se sentent reconnues dans leur action et puissent ainsi utiliser au mieux leurs moyens.

Vous avez posé le problème de la certification. Je désire appliquer à l'enseignement dispensé en prison la même logique que celle qui est développée dans les secteurs de formation hors prison.

L'enseignement de promotion sociale délivre des titres. A partir du moment où les détenus suivent un cours de promotion sociale équivalent à celui qui est dispensé en cours du jour ou du soir, il est normal qu'ils obtiennent un titre identique. Par contre, l'enseignement à distance ne délivrant pas de titres, je ne puis donc en accorder aux détenus suivant cet enseignement.

Sur la base de l'ensemble des expériences que je viens de citer, on peut dire qu'il y a, dans toutes les prisons, des possibilités de formation de base: alphabétisation, remise à niveau, passage des examens primaires et secondaires, etc. Comme j'ai pu le démontrer, certaines initiatives de formation qualifiante existent dans certaines prisons et sont susceptibles de déboucher sur une insertion socio-professionnelle.

Votre question est posée à un moment où les feux de l'actualité ont été branchés sur le problème des prisons. Or, vous constaterez que je n'ai pas attendu les événements récents pour me rendre compte de l'importance du rôle de la formation et de l'enseignement en prison. Dès mon entrée en fonction, j'ai insisté sur le fait que ce secteur devait être valorisé et renforcé. Il doit être considéré comme un outil indispensable pour des personnes ayant un urgent besoin de requalification dès le moment où elles sortent de prison.

J'ai chargé un groupe de travail constitué de représentants de l'administration pénitentiaire, du cabinet du ministre de la Justice, du FOREM, de la promotion sociale, de l'enseignement à distance et de l'aide sociale aux justiciables de la Communauté française de me remettre, pour le mois de septembre prochain, un rapport complet sur la manière dont ils conçoivent le problème de la formation en prison, mais il est trop tôt pour vous faire part du résultat de cette étude.

J'ai la conviction que vous êtes maintenant persuadés que mon action dans ce secteur, si elle est modeste, n'en reste pas moins destinée à optimiser les moyens et à voir comment, en collaboration avec le ministère de la Justice et l'administration pénitentiaire, on peut créer les conditions pour susciter le goût de la formation chez les détenus. Pour que cette formation se révèle efficace, elle implique la recherche des moyens matériels indispensables.

Je ne doute pas que l'intérêt que vous portez au problème me permettra de refaire le point dès que le groupe de travail m'aura remis ses conclusions, et nous aurons ainsi l'occasion d'ouvrir plus largement le débat. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Detienne pour une réplique.

**M. Detienne.** — Madame la Présidente, j'ai écouté la réponse du ministre avec attention.

Votre inventaire des moyens mis en œuvre, monsieur le ministre, fait lui-même l'aveu non pas de leur insuffisance, mais de la nécessité de leur amplification.

Je crois qu'il s'agit là du leitmotiv à retenir. On investit dans de nouveaux bâtiments et dans de nouvelles infrastructures, et c'est très bien. Cependant, un travail de fond doit être mené en milieu pénitentiaire pour la formation et l'éducation permanente, outils de réinsertion et de resocialisation très importants.

Vous ne m'en voudrez pas d'épingler le chiffre que vous avez cité: 4 millions à répartir sur l'ensemble des centres pénitentiaires pour le sport et la culture. Même si je me doute bien que vous devez vous battre pour obtenir ce montant, reconnaissons qu'il est peu élevé.

J'aimerais également savoir si vous avez prévu d'associer tous les partenaires au groupe de travail constitué. Je ne vous ai pas entendu citer l'ensemble des partenaires auxquels vous aviez fait allusion dans votre présentation. J'insiste pour que toutes les associations impliquées participent à ce travail.

Vous ne confirmez pas clairement qu'une dizaine d'enseignants seraient détachés pour travailler dans un seul établissement pénitentiaire et j'en suis heureux. Vous devez résister à la tentation du projet-vitrine qui cacherait la misère des autres centres. Je vous invite plutôt à renforcer l'action telle qu'elle est menée pour le moment. Je pense en effet que la mise sur pied de nouvelles actions risque de faire en sorte que les moyens actuels ne soient pas optimisés. Or, pour mener à bien toute réalisation en milieu pénitentiaire, il faut pouvoir compter sur l'expérience acquise. Des années sont nécessaires pour établir la confiance et certains contacts. La mission prioritaire consiste donc à renforcer ce qui existe avec des moyens supplémentaires.

## COMMISSION SPECIALE D'INFORMATION

### *Nomination des membres*

**Mme la Présidente.** — Conformément à l'article 2 de la résolution portant création d'une commission spéciale d'information, je viens de recevoir les candidatures présentées par les groupes politiques. La commission serait ainsi composée de:

MM. Guillaume, Marc Harmegnies, Janssens, Marchal, Mayeur, Poty, Ylief, pour le groupe PS;

MM. de Donnée, De Decker, Draps, pour le groupe PRL;

Mme de T'Serclaes, MM. Grimberghs, Mairesse, pour le groupe PSC;

MM. Winkel, Maingain, pour le groupe ECOLO-FDF.

N'y a-t-il pas d'objection? (*Non.*)

Cette commission sera installée au cours d'une prochaine journée réservée au Conseil.

## QUESTION ORALE

(*Art. 64 du règlement*)

**Mme la Présidente.** — J'apprends que la commission audiovisuelle aura terminé ses travaux dans une dizaine de minutes. Je vous propose, en attendant, de passer à la question orale de M. Grimberghs.

**QUESTION ORALE DE M. GRIMBERGHS A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'ADMINISTRATION ET DES REFORMES DE STRUCTURES, RELATIVE A « L'INSTAURATION D'UN COEFFICIENT D'EDUCATION PRIORITAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

**M. Grimberghs.** — Madame la Présidente, le Commissariat royal à la politique des immigrés a, dès son rapport de novembre 1989, souligné dans ses recommandations 35 et 36, la nécessité de revoir les normes de fréquentation et d'encadrement en portant une attention toute particulière au moment charnière de la scolarité:

- le passage du maternel au primaire;
- le passage du primaire au secondaire.

En terme de priorité, le commissariat soulignait la nécessité de revoir ces normes en investissant dans le cycle du maternel, du primaire et du secondaire.

Dans chaque cas, il insistait sur la nécessité d'octroyer des normes de population préférentielles pour les écoles à forte densité de population d'origine étrangère.

Par ailleurs, la commission de la Culture de l'assemblée de la Commission communautaire française a élaboré deux rapports sur l'alphabétisation en région de Bruxelles-Capitale, et sur l'enseignement en milieu immigré, qui mettent également en exergue la nécessité de prévoir des coefficients d'encadrement scolaire spécifiques pour mieux tenir compte de cette réalité de l'enseignement dans les écoles à forte densité de population d'origine étrangère.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, l'occasion nous a été donnée d'amorcer ce débat lors de l'examen du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice. C'est ainsi que l'article 16 de ce décret crée le cadre décretaal nécessaire à l'instauration d'un coefficient d'éducation prioritaire dans l'enseignement secondaire pour les écoles accueillant des élèves qui, en raison de leur milieu socioculturel, rencontrent des difficultés particulières, notamment dans la maîtrise de la langue française.

Vous avez prévu d'ailleurs des crédits pour l'amélioration du climat social dans les écoles, et l'octroi de moyens complémentaires de l'ordre de 400 millions à investir dans les actions de lutte contre l'échec scolaire dans l'enseignement primaire.

Il me semble urgent de prendre en considération la situation spécifique des écoles de la Communauté française qui connaissent des difficultés particulières liées à la population scolaire qui les fréquente.

Monsieur le ministre, lors de l'adoption du décret du 29 juillet 1992, plusieurs membres de notre Conseil ont

relayé la volonté affirmée, dans les milieux scolaires bruxellois, de voir octroyer un encadrement complémentaire sur base d'un critère simple: le pourcentage des jeunes d'origine étrangère hors CEE. Critère facilement contrôlable par les services administratifs puisque pareilles statistiques sont établies chaque année par établissement.

Je rappelle qu'il y aurait en Communauté française, 73 établissements d'enseignement secondaire accueillant plus de 30 p.c. d'étrangers hors CEE, avec des variations importantes: certains atteignent 78, 83, 87 et même 96 p.c. d'élèves étrangers. Ces écoles sont aussi celles où l'on constate les plus grandes difficultés d'apprentissage scolaire. Il faut reconnaître que ce seul critère de l'immigration entraîne des réactions dans deux directions: les uns estiment que, par ce choix, on privilégie les immigrés, avec le risque de renforcement d'un sentiment de rejet de ceux-ci. C'est ne pas prendre en compte le fait qu'une politique adéquate d'amélioration de l'encadrement se réalise au bénéfice de toute la population scolaire: enseignants — aujourd'hui des Belges — et élèves — qu'ils soient Belges ou étrangers —, les autres nous disent, à juste titre, que ce critère va devenir de moins en moins signifiant, puisque l'accès à la nationalité est facilité.

Certes, mais le pas que l'on doit faire n'est-il pas de renforcer aujourd'hui les moyens dont les effets pourraient, à terme, justifier la disparition du mécanisme d'encadrement prioritaire? Les jeunes issus de l'immigration sont aussi porteurs de richesses culturelles qui, si elles sont prises en compte, peuvent constituer un enrichissement pour tous, élèves et enseignants, Belges compris. Mais il faut reconnaître le risque de dualisation de l'enseignement renforcé par la difficulté pour les parents de trouver une école équilibrée dans laquelle les retards des uns ne pèsent pas trop sur un apprentissage de qualité.

Avec mes collègues, nous avons souligné l'importance qu'il y a de conjuguer tous les efforts pour réaliser des investissements à moyen terme et sortir de politiques précaires en inscrivant dans les législations organiques les discriminations positives qui se justifient par la politique d'intégration que nous voulons mener. Les événements récents quant au sort des ZEP montrent effectivement que l'inscription de mécanismes structurels permettrait d'éviter les remises en cause successives d'une politique d'intégration.

Le gouvernement l'a d'ailleurs admis lorsqu'il annonçait, dans sa déclaration de politique générale, une action différenciée destinée à soutenir dans les milieux défavorisés les établissements porteurs de projets pédagogiques axés sur la réussite scolaire et un coefficient prioritaire d'éducation de manière à assurer un meilleur accueil aux enfants d'origine étrangère.

Je veux donc solennellement appuyer aujourd'hui notre revendication de voir mise en place, sur base de l'article 16, un mécanisme structurel d'adaptation des moyens des établissements scolaires qui connaissent les situations difficiles que j'ai décrites ci-avant.

Certes, cette situation n'est pas seulement vraie à Bruxelles. Il convient de prendre en compte la situation existante, notamment dans les arrondissements wallons qui connaissent les plus hauts taux de concentration du chômage.

Je veux cependant insister sur la nécessaire sélectivité, compte tenu de la rareté des moyens dont il faudra faire preuve dans la définition des critères donnant accès à ce coefficient d'éducation prioritaire inscrit à l'article 16 du décret du 29 juillet 1992.

Concrètement, plusieurs problèmes se posent sur lesquels je voudrais vous interroger, monsieur le ministre.

Qu'en sera-t-il de la ventilation des moyens entre les zones qui seront concernées par l'attribution de cet encadrement prioritaire? Ne pourrait-on pas obtenir au sein de la Communauté française qui symbolise la solidarité entre les francophones de Bruxelles et de Wallonie, l'application des mêmes critères que ceux qui prévalent dans la distribution des moyens au Fonds d'impulsion de la politique des immigrés, pour lequel on a organisé une concentration significative des moyens à Bruxelles?

Cette répartition interrégionale étant réalisée, il convient de s'interroger sur les critères qui seront fixés pour la répartition des moyens entre les établissements concernés. Ne peut-on prévoir que les conseils de zone fixent des critères généraux pour l'attribution des moyens sur base du projet pédagogique prévu à l'article 16? Il conviendrait donc de préciser quels établissements sont susceptibles d'avoir accès à ces moyens complémentaires et de les inviter à déposer le projet pédagogique leur permettant d'avoir effectivement accès à ceux-ci.

Nous pensons qu'il conviendrait de fixer une période suffisamment longue pour que l'attribution de ces moyens complémentaires puisse avoir des effets et engendrer les politiques structurelles que nous appelons de nos vœux. Puisque le décret prévoit l'attribution de ces moyens sur base de projets pédagogiques, le ministre peut-il m'indiquer quelle durée de validité il compte prévoir dans l'arrêté pour ces projets pédagogiques et quels moyens d'évaluation de ceux-ci il compte organiser?

Monsieur le ministre, j'ai volontairement — dans mes questions — centré le débat sur l'application du décret pour l'enseignement secondaire, mais il va de soi que nous souhaitons une réglementation qui fixe également des critères organiques de distribution des moyens supplémentaires qui sont prévus pour l'enseignement primaire. Il en va de la crédibilité des dispositifs que l'on met en place. La situation des enseignants travaillant dans des écoles particulièrement défavorisées est à ce point difficile qu'il convient non pas de leur procurer un surcroît de travail en leur demandant d'élaborer sans arrêt des projets novateurs, mais bien d'octroyer aux établissements une aide structurelle dont chaque école puisse bénéficier à sa guise en fonction de son projet pédagogique.

Je termine donc en demandant un engagement ferme de la part du ministre de réinscrire les moyens budgétaires indexés chaque année pour assurer le maintien de mécanismes structurels octroyant des moyens d'encadrement complémentaires, tant pour l'enseignement primaire que pour l'enseignement secondaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures. — Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à remercier M. Grimberghs de sa question orale qui porte indéniablement sur un sujet très important. Il sait qu'à cet égard, nous n'avons pas ménagé nos efforts.

Je me permettrai de lui répondre en deux parties, l'une relative à l'histoire récente et l'autre relative aux mesures qui pourraient être prises.

L'histoire récente tout d'abord. Lors de l'accord sectoriel, il a été acquis que 200 millions seraient réservés à tous les établissements scolaires. Il se fait que ces 200 millions ont été attribués à toutes les écoles de l'enseignement secondaire à raison de six périodes par école. Il faut savoir qu'une école peut avoir 900, 1 000, 1 200 voire 2 000 périodes.

Cela dépend du nombre d'élèves. Six périodes, c'est donc très très peu à l'intérieur d'une école.

Nous avons émis l'idée de demander aux organisations syndicales de bien vouloir revoir ensemble l'accord sectoriel sur cet aspect de la question pour récupérer ces 200 millions, donc les six périodes dans chacune des écoles, pour en faire un fonds de solidarité en faveur des écoles les plus défavorisées.

Nous aurions ainsi récupéré ces six périodes en un bloc. Je m'engageais à ajouter 100 millions, destinés à lutter contre la violence. Ces 100 millions supplémentaires ajoutés aux 200 millions représentés par les fameuses six périodes nous donnaient un total de 300 millions pour aider d'une manière solidaire les écoles rencontrant des difficultés. Il s'agissait, en fait, de l'organisation de la solidarité entre les écoles à un moment où nous sommes confrontés à des difficultés indéniables.

Je m'en étais ouvert à divers partenaires. Les pouvoirs organisateurs avaient marqué leur accord. J'avais rencontré séparément une délégation de parlementaires du PSC et du PS. Tout le monde était d'accord sur ces propositions. Fort de ce climat général, j'ai sollicité l'avis officiel des organisations syndicales et je me suis heurté à un refus catégorique du front commun. Nous nous trouvions devant une situation délicate. Je pouvais bien entendu passer outre. Si nous pouvons le faire de manière tout à fait normale dans le cadre de nouvelles négociations, il est toutefois difficile de rompre un accord du passé. Comme nous entendons respecter les accords pris et négocier pied à pied les nouveaux accords, il nous a semblé inopportun de rompre unilatéralement un accord pris antérieurement. Je dois dire que je regrette l'attitude des syndicats.

Sans nuire aucunement à l'organisation des 700 écoles secondaires auxquelles on aurait retiré six périodes, avec un peu de bonne volonté, nous aurions pu répondre aux préoccupations de l'honorable membre de manière pertinente et percutante.

Etant donné ce nouveau contexte, nous proposons ce qui suit. Pour appliquer l'article 16 du décret cité par notre collègue, le budget de cette année prévoit un crédit de 100 millions pour une politique préventive en matière d'échec scolaire. Une partie de cet argent serait octroyée à des médiateurs pour les écoles bruxelloises qui rencontrent de grandes difficultés sociales. Il s'agit d'une trentaine d'écoles environ, tous réseaux confondus, qui travaillent avec mon cabinet, avec les pouvoirs organisateurs et en association avec d'autres responsables de l'autorité publique — le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur, l'Aide à la jeunesse — et des organisations locales.

J'en viens à la deuxième mesure. Sur la base de certains critères, notamment la proportion d'enfants issus de milieux défavorisés, le taux de chômage élevé, quatre régions se dégagent: la région de Bruxelles-Capitale, Liège, Charleroi et la région de Mons-La Louvière. Nous pourrions aider ces régions à raison de 60 à 70 millions — c'est-à-dire la différence entre le montant total de 100 millions consacré à la politique préventive en matière d'échec scolaire et les 30 millions spécifiquement nécessaires pour les écoles bruxelloises — pour leur permettre de s'équiper, d'accroître leur NTPP et, ainsi, bénéficier d'un encadrement plus important.

L'enseignement fondamental est également une préoccupation de notre collègue. Nous avons prévu d'attribuer un budget de l'ordre de 250 millions à des actions de soutien à des établissements connaissant de grosses difficultés. En dégageant des moyens d'une telle ampleur, nous espérons apporter une réponse pertinente dans les écoles fondamentales confrontées à de grandes difficultés sociales.

Madame la Présidente, je pense ainsi avoir répondu à la question orale de M. Grimberghs.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour une courte réplique.

**M. Grimberghs.** — Madame la Présidente, je prends acte des informations que M. le ministre nous donne aujourd'hui. Ce n'est pas, compte tenu de l'actualité, que j'ai posé cette question; elle était déjà pendante depuis quelque temps.

Il est exact que le PSC était d'accord pour qu'on utilise les 200 millions et pour négocier avec les organisations syndicales. Je prends acte du fait que cela n'a pas été possible. Par contre, je pense qu'on ne peut pas se contenter de ce rejet des organisations syndicales et que nous devons, au plus tard en 1994, trouver les moyens de financer les engagements que nous avons pris dans le décret parce que ce dernier ne prévoyait pas que le financement s'opérerait sur la base des moyens qu'on allait récupérer.

Si cette façon de procéder n'est pas possible, il faudra trouver d'autres moyens de financement.

Par ailleurs, le ministre semble fort préoccupé par la prise de toute une série de mesures dans l'enseignement primaire et secondaire. Je suis bien au courant. Je lis les journaux; j'entends les nombreux interviews qu'il donne, les visites d'école qu'il fait là où sévit la violence.

Nous souhaitons, comme les enseignants, qu'on stabilise les mécanismes, qu'on procède par des mécanismes structurels d'intervention au bénéfice des écoles qui en ont le plus besoin.

Le dernier exemple de soubresaut auquel j'ai fait allusion montre qu'effectivement, il est nécessaire de stabiliser les moyens d'intervention dans les établissements scolaires qui rencontrent le plus de difficultés.

## PROPOSITIONS DE RESOLUTION

### *Discussion*

**Mme la Présidente.** — Nous devons entendre à présent le rapport oral fait, au nom de la commission de l'Audiovisuel, par M. Mayeur sur les propositions de résolution déposées, d'une part, par M. Simons et M. Clerfayt et, d'autre part, par M. Biefnot et Mme de T'Serclaes.

La parole est à M. Mayeur, rapporteur.

**M. Mayeur.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la commission de l'Audiovisuel de notre Conseil s'est réunie en urgence cet après-midi pour examiner deux propositions de résolution déposées, l'une par MM. Clerfayt et Simons, l'autre par Mme de T'Serclaes et M. Biefnot.

D'abord, au plan du fonctionnement de la commission, je voudrais rappeler que des membres ont regretté l'absence de représentants du gouvernement à la réunion de cette commission. S'est posée ainsi la question de savoir de quels moyens nous disposons pour faire aboutir les revendications du Conseil de la Communauté française.

Le président de la commission a rappelé que le gouvernement voulait laisser le débat parlementaire se dérouler sur les options généralistes des missions de la RTBF et ne pas intervenir dans ce débat.

M. Clerfayt et M. Simons sont intervenus pour faire état du contenu de leur résolution et de leur volonté politi-

que. Pour M. Clerfayt, il ne s'agit pas d'un problème de programmation mais d'un problème politique puisque la RTBF est un organisme de service public qui a notamment pour mission d'informer l'ensemble de l'opinion publique de la Communauté française. Il ne s'agit donc pas de morceler cette information. L'unité des émissions d'information doit assurer le lien entre l'ensemble des francophones. M. Simons a rappelé également que le problème était politique, qu'il s'agissait du contenu de l'information communautaire, qu'il y avait une différence entre la radio et la télévision du point de vue technique, différence qui permet une scission des émissions d'information en radio seulement. Il ajoutait que le fait de se limiter aux Régions au sens de l'article 17<sup>quater</sup> aboutissait à des absurdités vis-à-vis des francophones de la périphérie et qu'il fallait se souvenir que l'information régionale était faite par des télévisions régionales reconnues par notre Conseil. Enfin, du point de vue politique, et toujours M. Simons, si la télévision de service public se voyait opposer un recours de la Communauté flamande pour la diffusion de « Bruxelles soir » dans la périphérie bruxelloise, la situation serait catastrophique. Mme de T'Serclaes a fait état de sa résolution qui, dans un premier temps, réaffirme le principe du décret de 1977 qui précise qu'il revient à la RTBF d'arrêter le programme, le contenu et les modalités d'exécution de ses émissions.

Mme de T'Serclaes a néanmoins rappelé dans sa résolution, cosignée par M. Biefnot, que la RTBF en tant que service public de l'audiovisuel devait garantir l'accès par tous les téléspectateurs de la Communauté française à ses émissions d'information et qu'il fallait maintenir une solidarité forte entre l'ensemble des membres de la Communauté française. M. Biefnot a abondé dans le même sens.

MM. Ducarme et Monfils sont intervenus ensuite pour demander que la résolution, déposée par M. Biefnot et Mme de T'Serclaes, mentionne le contenu des émissions et fasse explicitement référence à l'émission « Ce Soir » ainsi qu'à un mandat qui serait confié au conseil d'administration et à l'Exécutif de la Communauté française en vue de faire aboutir les revendications du Conseil de la Communauté française. M. Ducarme a insisté plus particulièrement sur les investissements qui avaient été réalisés à Charleroi dans le cadre des émissions régionales.

Un certain nombre d'amendements déposés par MM. Ducarme et Monfils ont été rejetés. MM. Simons et Clerfayt ont retiré leur résolution. Le débat a donc porté sur la résolution de M. Biefnot et de Mme de T'Serclaes qui a été amendée. Je vous en donne lecture :

#### « Le Conseil de la Communauté française »

Vu le décret du 12 décembre 1977, portant statut de la Radiotélévision belge de la Communauté française, précisant en son article 2 qu'il revient à l'institut d'arrêter le programme de ses émissions et les modalités de leur exécution en fonction des missions de service public, dont notamment l'information;

— Estime indispensable de maintenir la solidarité entre tous les francophones dans le cadre d'une Communauté forte, notamment autour de ses compétences culturelles et plus particulièrement celles de l'audiovisuel;

— Rappelle que la RTBF, en tant que service public de l'audiovisuel, doit garantir l'accès sur la première chaîne pour l'ensemble des téléspectateurs de la Communauté française à ses émissions d'information portant tant sur des événements internationaux, fédéraux que communautaires et régionaux, tels que notamment, le Journal télévisé, Ce Soir, Mise au point;

— Fait confiance au conseil d'administration de la RTBF pour tenir compte de la présente résolution et pour assumer ses responsabilités eu égard à ses missions telles qu'elles sont définies par le décret. »

Cette résolution de M. Biefnot et de Mme de T'Serclaes a été amendée par MM. Simons, Clerfayt, Mme de T'Serclaes et moi-même. Elle a recueilli le vote de la majorité de la commission, moins deux abstentions. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, nous regrettons évidemment qu'un consensus n'ait pu être atteint sur la proposition présentée par MM. Simons et Clerfayt et soutenue par le PRL. Il s'agissait clairement de manifester le refus de voir scinder l'émission « Ce Soir » pour toutes les raisons déjà expliquées au cours de ces dernières semaines et qui tiennent bien entendu à la conception même qu'on se fait de la Communauté française et de son destin.

Le texte présenté par amendement est en recul par rapport à cette résolution. Nous sommes proches du style « Malbrough s'en va-t-en guerre » puisque ce sont ceux qui ont présenté une proposition extrême qui ont été les premiers à l'amender afin de tenter de parvenir à un consensus. Les choses ne sont pas clairement établies. La question qui se posait était de savoir si oui ou non le Conseil estimait qu'il fallait scinder l'émission « Ce Soir ». Le deuxième considérant de la proposition n'est pas clair à ce sujet.

Nous avons également été étonnés de constater, tant au sein de la commission qu'au sein de cette assemblée, que certains veulent dénier aux parlementaires du Conseil de Communauté le droit de procéder à des vérifications à la RTBF, sous prétexte qu'il s'agit d'un parastatal de catégorie B.

Vérifier si les missions fondamentales du service public — notamment l'information — sont bien organisées au sein de la RTBF, ce n'est pas s'occuper des détails d'une émission, c'est se demander si la RTBF remplit son rôle et utilise à bon escient les milliards votés par le Conseil, qui proviennent finalement de la collectivité et lui sont attribués pour qu'elle exerce les missions prévues par le décret.

Par conséquent, il est logique que les parlementaires se demandent si la scission de l'émission « Ce Soir » entre dans le cadre de la mission du service public et si l'information peut ainsi être assurée.

Il est manifeste que, plus on avance, moins il existe de contacts entre le Conseil de la Communauté, d'une part, et les éléments essentiels inhérents au fonctionnement de la RTBF, d'autre part, ce que nous ne pouvons évidemment que stigmatiser. J'en veux pour preuve que, dans le texte de la résolution, on n'a pas osé demander à l'Exécutif de la Communauté française de veiller, par le biais de son commissaire du gouvernement siégeant au conseil d'administration de la RTBF, au respect de la décision que va prendre le Conseil de la Communauté. On vote une résolution et on fait confiance au conseil d'administration en ce qui concerne son application, alors qu'on sait très bien qu'il ne veut pas appliquer ce type de mesures, qu'il approuve la scission de l'émission « Ce Soir » et cela, contre l'avis des journalistes et de ceux qui s'intéressent encore un peu à la Communauté française.

Cette résolution est évidemment mieux que rien... Par conséquent, le groupe PRL la votera, avec un certain nombre de réserves car, je le répète, elle traduit un net recul par rapport au projet initial. Nous considérons toutefois qu'il

est important de faire savoir au conseil d'administration que de nombreux parlementaires souhaitent un changement et refusent le système qu'il propose. Il vaut mieux voter cette résolution, même imparfaite, que de ne pas la voter du tout. Dès lors, nous l'approuverons mais — j'insiste sur ce point — dans l'esprit suivant: nous disons « non » à la scission de l'émission « Ce Soir ». (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Clerfayt.

**M. Clerfayt.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je remercie M. Mayeur de son excellent rapport oral.

Le projet du conseil d'administration de la RTBF, qui nous avait fait réagir et déposer une proposition de résolution, projet consistant à saucissonner les émissions régionales d'information en scindant l'émission « Ce Soir » est évidemment néfaste. Aucun motif journalistique ne justifie cette scission des informations régionales entre Bruxelles et la Wallonie. Ce projet ne pouvait donc que masquer un motif politique inacceptable.

Nous estimons, en effet, que l'opinion publique de notre Communauté française Wallonie-Bruxelles constitue un tout, lequel doit être maintenu dans l'unité et la solidarité culturelles. D'ailleurs, la RTBF n'a pas à concurrencer les télévisions locales et communautaires, qui ont leur rôle à jouer en ce qui concerne les informations régionales, au sens commun du mot, et les informations locales.

Recevoir les mêmes informations, cela nourrit et consolide le lien nécessaire entre tous les francophones, quels qu'ils soient et quel que soit leur lieu de résidence. En tout cas, j'en suis convaincu, nombre de Bruxellois souhaitent être tenus au courant de tout ce qui se passe à Tournai, Mons, Charleroi, Namur, Arlon, Liège, Verviers, Fouron et Hoûte-si-Ploût... Je suis certain qu'à l'inverse, la plupart des Wallons veulent savoir ce qui se passe à Molenbeek, Saint-Gilles, Woluwe, etc., ainsi qu'à Rhode-Saint-Genèse, Dilbeek et Overijse, où se déroulent parfois de « drôles de choses »... Et il est utile que tous les francophones de Wallonie en soient informés.

Diffuser des informations éclectiques dans une grille horaire adéquate et peut-être pendant un temps d'antenne quotidien supérieur à 17 minutes me paraît correspondre exactement aux missions de service public qui incombent à la RTBF. Cela doit se faire sur la première chaîne en continu et en mixité — informations wallonnes et bruxelloises mélangées — sans que l'on doive zapper sur d'autres canaux pour capter la totalité de l'information.

Il est remarquable de constater que tous les journalistes de la RTBF, toutes rédactions confondues, ont voulu défendre par leur grève, l'unité de l'information de la Communauté française. Je rends hommage ici au courage qu'ils ont manifesté en adoptant l'attitude politique qui fut la leur depuis le 10 mai dernier. (*Applaudissements.*)

Dans ce genre d'opérations parlementaires consistant à voter une résolution, l'unanimité ou la plus grande majorité possible — mises à part quelques voix discordantes peut-être — a une valeur en soi; c'est un idéal à atteindre. C'est pourquoi, j'ai soutenu les amendements au texte initial de la motion Biefnot-de T'Serclaes; puisqu'ils ont été acceptés, mon collègue Simons et moi-même avons retiré la proposition de résolution que nous avons déposée. J'espère que le vote sera le plus unanime possible et que le conseil d'administration de la RTBF tiendra compte du vœu exprimé aujourd'hui par le Conseil; abandonnant toute langue de bois, cela signifie qu'il devra reconsidérer ses projets à propos de l'émission « Ce Soir. »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, je pense que la motion que M. Clerfayt et moi-même avons déposée était claire. Je pense surtout que, politiquement, il vaut mieux l'unanimité de ce Conseil sur une motion qui s'adresse à tous les responsables, que ce soit les Exécutifs ou le conseil d'administration de la RTBF. On parle d'une Communauté française forte. On demande, sur la première chaîne, des émissions claires et précises qui soient maintenues: on parle nommément de l'émission « Ce Soir » mais cela vaut pour toutes les émissions d'information telles que le Journal télévisé ou Mise au point.

Je lance un appel à la réflexion; cette motion que nous avons votée unanimement en commission et que nous voterons probablement à l'unanimité en séance plénière, a été clairement expliquée dans le fond qu'elle représente par M. Mayeur, lequel a rédigé un excellent rapport. Je voudrais donc demander que les administrateurs de la RTBF, toutes tendances confondues — comme va le faire le Conseil, s'il suit les travaux de la commission — nous entendent et garantissent pour l'ensemble du public de la Communauté française, au même moment, la totalité des informations qu'elle doit distiller. Il serait absurde de voir quelqu'un qui habite Zellik ne pas avoir l'information en français concernant, par exemple, la circulation dans les tunnels bruxellois et n'avoir que l'information de Virton parce qu'il habite en Flandre, à la limite de l'agglomération et de la région de Bruxelles-Capitale. Nous savons que c'est absurde et nous devons le rappeler. Nous devons garder le poids de l'unicité de la Communauté française; c'est ce que nous avons essayé par cette motion. Cet appel lancé aux administrateurs de la RTBF pour qu'ils entendent aussi cette motion qui permettra de garantir le service public tout en mettant fin à la grève à la RTBF sur le 18/20 heures, sera tout à fait utile pour faire fonctionner l'institut, pour faire avancer les choses et pour maintenir ce service public. Que l'on entende le Conseil de la Communauté française! Ce serait positif pour les téléspectateurs du service public!

**Mme la Présidente.** — La discussion est close. Nous voterons dans un instant sur la proposition de résolution déposée par M. Biefnot, Mme de T'Serclaes, MM. Simons et Clerfayt.

## VOTES NOMINATIFS

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et propositions dont l'examen est terminé.

### PROJET DE DECRET RELATIF A LA NOMINATION DEFINITIVE OU L'AGREATION DE LA NOMINATION DEFINITIVE DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE SUPERIEUR DE TYPE COURT

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

91 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, Barzin, Bertouille, Biefnot, Borremans, Brisart, Mme Burgeon, MM. Busquin, Canon, Ph. Charlier, Cheron, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Dalons, Daras, de Clippele, Defeyt, Mme De Galan, MM. Dejonckheere, de Seny, Désir, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, Ducarme, G. Dufour, F. Dufour, Duquesne, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gilles, Gol, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Hollogne, Janssens, Knoops, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Matagne, Mayeur, Meesters, Minet, Monfils, Morael, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Simons, Snappe, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Viseur, Walry, Winkel et Ylieff.

#### PROPOSITION DE DECRET RELATIF A LA FEMINISATION DES NOMS DE METIER, FONCTION, GRADE OU TITRE

##### *Vote nominatif sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

91 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

4 membres ont répondu non.

4 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bertouille, Biefnot, Borremans, Brisart, Mme Burgeon, MM. Busquin, Canon, Ph. Charlier, Cheron, Clerfayt, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Dallons, Daras, Defeyt, Mme De Galan, MM. Dejonckheere, de Seny, Désir, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, G. Dufour, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Hollogne, Janssens, Knoops, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Mayeur, Meesters, Minet, Morael, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Simons, Snappe, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Viseur, Walry, Winkel et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Ducarme, Gol, Hasquin et Matagne.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, de Clippele, Duquesne et Monfils.

Mme la Présidente. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Monfils. — Madame la Présidente, j'ai expliqué à la tribune, pendant un quart d'heure, les raisons pour lesquelles je trouvais malvenu ce décret, tant en ce qui concerne l'atmosphère qui règne actuellement en Communauté française — quand on ne sait pas s'occuper de grandes choses, la majorité s'occupe des petites — qu'en ce qui concerne une série d'éléments que j'ai expliqués, « Bon usage » de Grevisse en main. J'invite tous ceux qui ont voté comme de bons soldats cette proposition de décret à relire les 55 pages qui dépassent largement les douze lignes que les auteurs du décret ont rédigées, croyant régler un problème réel, qui ne peut l'être par voie réglementaire, par voie autoritaire.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AUX EMISSIONS D'INFORMATIONS DE LA RTBF

##### *Vote par division*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution relative aux émissions d'informations de la RTBF.

M. Monfils. — Je demande le vote par division, non pour le considérant, mais pour chacun des trois paragraphes.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur le paragraphe premier.

— Il est procédé au vote nominatif.

91 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le paragraphe premier est adopté.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, Barzin, Bertouille, Biefnot, Borremans, Brisart, Mme Burgeon, MM. Busquin, Canon, Ph. Charlier, Cheron, Clerfayt, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Dallons, Daras, de Clippele, Defeyt, Mme De Galan, MM. Dejonckheere, de Seny, Désir, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, Ducarme, G. Dufour, F. Dufour, Duquesne, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gilles, Gol, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Hollogne, Janssens, Knoops, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Matagne, Mayeur, Meesters, Minet, Monfils, Morael, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Simons, Snappe, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Viseur, Walry, Winkel et Ylieff.

Nous passons au vote sur le deuxième paragraphe.

— Il est procédé au vote nominatif.

89 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

10 membres se sont abstenus.

En conséquence, le deuxième paragraphe est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Biefnot, Borremans, Brisart, Mme Burgeon, MM. Busquin, Canon, Ph. Charlier, Cheron, Clerfayt, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Dallons, Daras, Defeyt, Mme De Galan, MM. Dejonckheere, de Seny, Désir, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, G. Dufour, F. Dufour, Eerdekens, Féaux, Flagothier, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Hollogne, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Matagne, Mayeur, Meesters, Minet, Morael, Nothomb, Perdieu, Poncelet, Poty, Poulet, Santkin, Sénéca, Simons, Snappe, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Viseur, Walry, Winkel et Ylief.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Bertouille, de Clippele, Ducarme, Duquesne, Gol, Hasquin, Hazette, Knoops et Monfils.

**Mme la Présidente.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

**M. Monfils.** — Le groupe PRL s'abstient parce que ce texte est en retrait par rapport à la proposition initiale, que nous préférons de loin et dans la forme et dans le fond. Il était clair, celui-ci est nuageux.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur le troisième paragraphe.

— Il est procédé au vote nominatif.

88 membres ont pris part au vote.

77 membres ont répondu oui.

10 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le troisième paragraphe est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Biefnot, Borremans, Brisart, Mme Burgeon, MM. Busquin, Canon, Ph. Charlier, Cheron, Clerfayt, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Dallons, Daras, Defeyt, Mme De Galan, MM. Dejonckheere, Désir, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, G. Dufour, F. Dufour, Eerdekens, Féaux, Flagothier, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Hollogne, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Mayeur, Meesters, Minet, Morael, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Poulet, Santkin, Sénéca, Simons, Snappe, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Viseur, Walry, Winkel et Ylief.

Ont répondu non :

MM. Barzin, Bertouille, de Clippele, Ducarme, Duquesne, Gol, Hasquin, Hazette, Knoops et Matagne.

S'est abstenu :

M. Monfils.

**Mme la Présidente.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, je me suis abstenu afin de pouvoir signaler que le groupe PRL vote dans l'ensemble contre cet alinéa. Il n'est en effet pas question de faire confiance au conseil d'administration, alors que l'on sait très bien qu'il est opposé au maintien de l'émission « Ce Soir » dans son caractère d'unicité.

#### *Vote sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition.

La parole est à M. Simons, pour une explication de vote.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, il faut faire confiance au conseil d'administration, toutes tendances confondues, pour tenir compte de la présente résolution. C'est ce que demande le texte. Nous lançons cet appel au conseil d'administration pour qu'il entende le texte de la motion. Voilà la raison de ma déclaration avant le vote.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain, pour une déclaration avant le vote.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, la résolution adoptée ici lie l'Exécutif de la Communauté française. Dès lors que le conseil d'administration ne respecterait pas les termes de cette résolution, il appartiendrait à l'Exécutif d'exercer les recours que suppose l'actuelle résolution.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Biefnot pour une explication de vote.

**M. Biefnot.** — Madame la Présidente, ceux qui souhaiteront interpeller l'Exécutif ultérieurement le feront. Cela étant dit, c'est assez clairement que nous avons accepté l'urgence et la manière avec laquelle les débats se sont tenus en commission, en précisant que l'Exécutif souhaitait que ce débat-ci se déroule entre les parlementaires. Ils n'ont pas voulu attendre de rencontrer d'autres interlocuteurs, à savoir l'administrateur général et le président. Les règles du jeu ont été clairement définies dans le cadre du débat d'aujourd'hui. S'il convient que d'autres collègues interviennent, ils le feront ultérieurement. Mais que les choses soient claires avant le vote.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

89 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le proposition de résolution est adoptée.

Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du Gouvernement dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, Barzin, Bertouille, Biefnot, Borremans, Brisart, Mme Burgeon, MM. Busquin, Canon, Ph. Charlier, Cheron, Clerfayt, Coëme, Collart, Mme Corbier, MM. Dallons, Daras, de Clippele, Defeyt, Mme De Galan, MM. Dejonckheere, de Seny, Désir, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, Ducarme, G. Dufour, F. Dufour, Duquesne, Eerdekens, Féaux, Flagothier, Gilles, Gol, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Hollogne, Knoops, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Matagne, Mayeur, Meesters, Minet, Monfils, Moraël, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkire, Sénéca, Simons, Snappe, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiiaux, Thissen, Tomas, Vaes, Viseur, Walry, Winkel et Ylieff.

## QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

**Mme la Présidente.** — Je vous propose de poursuivre à présent les questions orales.

### QUESTION ORALE DE M. MANGAIN A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'INSCRIPTION A L'ENTREE DES ACADEMIES DE MUSIQUE ET DES BEAUX-ARTS »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ma question orale, pour laquelle j'ai introduit une demande le 17 mars dernier, n'a pas pu être développée lors de la séance plénière de notre Conseil du mois d'avril parce que M. le ministre avait des obligations de représentation à l'étranger dans l'exercice de ses fonctions. J'avais dès lors très normalement accepté le report de ma question à la séance plénière suivante. Nos réunions étant mensuelles, un certain temps peut s'écouler avant que l'on puisse entendre le développement d'une question ou d'une interpellation. L'ordre du jour de la séance du mois de mai ayant été modifié en raison des changements au sein de notre Gouvernement, ma question orale est développée à un moment où le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de décisions en exécution du décret-programme de décembre 1992 dans lequel était inscrit le principe du minerval.

Dès lors, je me limiterai à quelques aspects très précis de la question mais qui me permettront de retracer l'histoire de cette aventure ou de cette saga.

Monsieur le ministre, dans les réponses que vous donnez en séance publique ou que vous faites par écrit, vous vous référez très régulièrement à une concertation avec les partenaires concernés, notamment les académies. Mais à

aucun moment, vous ne précisez clairement l'objet de la concertation. Vous laissez entendre que tantôt la concertation porte sur le principe du minerval — maintenant sur ses modalités — tantôt sur la réforme pédagogique à la suite de l'entrée en vigueur du minerval. Avec une certaine « habileté » que je vous reconnais dans ce dossier, vous laissez entendre que vous obtenez l'accord des milieux concernés sur l'un ou l'autre aspect, mais sans que l'on puisse savoir clairement sur quelles matières cet accord a été réalisé.

Par ma question orale, je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, dans l'état actuel des choses, dès lors qu'il semble acquis que le minerval ne puisse plus être reporté par votre décision au sein de l'Exécutif, quel est l'objet précis des concertations et avec quels partenaires elles ont été réalisées. S'agit-il des directeurs d'académie, des syndicats, des associations représentatives des enseignants ou, éventuellement, d'autres partenaires ?

J'aimerais également savoir avec précision sur quoi ces partenaires auraient éventuellement marqué leur accord, quelles sont les modalités d'introduction du minerval et quels sont les aspects de la réforme pédagogique.

Pourriez-vous me dire sur quoi les treize académies-pilotes sont invitées à faire preuve d'initiative dans le cadre de la réforme pédagogique ? En effet, ces académies ont été retenues dans le cadre de la réforme pédagogique. En réponse à diverses questions parlementaires, vous avez laissé entendre que ces académies-pilotes étaient acquies à votre projet de réforme pédagogique. Or, les intéressés nous disent que ce n'est pas le cas. J'aurais donc souhaité savoir quelles étaient ces treize académies-pilotes. J'en connais certaines mais je n'en possède pas la liste complète.

Qu'a-t-on mis en œuvre actuellement au sein de ces académies-pilotes ? Existe-t-il déjà un bilan de ce qui a été entrepris et y a-t-il eu une concertation pour analyser ce bilan ?

En formulant ces questions, je souhaiterais obtenir une vision précise, détaillée et rigoureuse de l'exécution d'une décision que vous ne semblez pas vouloir remettre en cause, afin de mettre fin au quiproquo, visiblement entretenu par vous-même, selon lequel ceci serait entrepris après une large consultation et un consensus, alors que les milieux intéressés émettent des critiques assez sévères à l'égard de ces projets.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je crois que, rarement, une assemblée aura autant parlé de l'enseignement artistique que la nôtre le fait aujourd'hui.

**M. Di Rupo,** ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures. — Et ce n'est pas fini !

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Ce n'est pas fini, bien sûr. Cela témoigne donc de l'intérêt que les membres portent à cet enseignement et je puis les assurer que ma préoccupation est d'en accroître la performance et de répondre ainsi à une préoccupation qui provient du milieu même des académies.

Quant à M. Maingain, je le remercie d'avoir bien voulu reporter sa question, puisqu'à ma demande, il ne l'a pas

posée lorsque j'étais absent du pays. Je lui répondrai que deux éléments sont à la base de ma réflexion sur les académies.

Le premier élément porte sur le droit d'inscription et le deuxième sur une réforme qui est généralement demandée par l'ensemble du milieu artistique. Il s'agit de la modification de la loi des années 1970 organisant l'enseignement artistique. En effet, cette modification est devenue indispensable.

Parmi les réactions qui se sont fait jour, il y a donc eu confusion entre ces deux éléments.

En réalité, j'ai entamé une concertation générale avec l'ensemble des milieux des académies afin d'atteindre un consensus sur le contenu pédagogique de la réforme. Parallèlement à cela, l'Exécutif, puis le Conseil ont décidé l'instauration d'un minerval. J'ai donc profité de mes rencontres avec les directeurs d'académie à propos de la réforme pédagogique pour demander leurs avis quant aux modalités de perception du minerval.

J'espère vous avoir ainsi expliqué clairement sur quoi avaient porté les concertations et je puis vous faire le point aujourd'hui des divers contacts que nous avons eus.

Ainsi, les établissements viennent de recevoir une circulaire détaillant les mesures administratives à mettre en œuvre pour que cette décision relative au droit d'inscription dans les académies de musique et des beaux-arts soit exécutée dans les délais prévus par le décret.

En ce qui concerne la diminution redoutée de la population scolaire, les chiffres en ma possession et que j'ai d'ailleurs communiqués à M. Vandenhoute lors du précédent Conseil n'indiquent en aucune manière que l'imposition d'un minerval dans ce secteur provoquerait cette diminution; comme je l'ai signalé à maintes reprises, l'imposition d'un droit d'inscription, qui existe dans les académies flamandes depuis 1987, n'a provoqué aucune diminution du volume de l'emploi; la population scolaire totale de ce secteur en Communauté flamande est passée de 119 000 à 132 000 élèves.

Pour ce qui est des réformes pédagogiques, je suis heureux de signaler, d'une part, que les treize académies-pilotes de la réforme ont toutes demandé de poursuivre l'expérimentation et, d'autre part, qu'un consensus est intervenu entre les promoteurs de cette réforme pédagogique et les responsables des associations représentant les directeurs et les professeurs, au cours d'une réunion de conclusion tenue le 5 mai dernier et placée sous la présidence de l'administrateur général de la Communauté française, responsable du secteur.

De plus, le Conseil de perfectionnement de l'enseignement de la musique a lui-même rendu un avis favorable pour que les objectifs visés par cette réforme soient désormais proposés à l'ensemble des établissements dès la rentrée scolaire prochaine, ce qui a été fait.

Je rappelle à M. Maingain qu'il s'agit bien ici d'un enseignement en général officiel subventionné dans lequel la liberté pédagogique existe. S'il appartient aux pouvoirs publics de proposer un projet pédagogique, il appartient aux différentes académies de l'adopter ou non.

Par souci d'une information complète, les circulaires exposant clairement le contenu de chaque thème pédagogique ont été envoyées à tous les professeurs de cet enseignement. Conformément aux décisions prises par notre Conseil, je veillerai à faire parvenir ces circulaires à l'ensemble des parlementaires membres de la commission de l'Enseignement et j'en enverrai également un exemplaire à M. Maingain de manière à éviter toute ambiguïté.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain pour une réplique.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, voilà la première fois que le ministre admet que c'est à l'occasion d'une concertation sur la modification de la loi de 1970 et sur la réforme pédagogique qu'il a invité les partenaires à se prononcer non pas sur le principe du droit d'inscription, mais bien sur les modalités d'application de ce droit. J'ai relu tous les propos du ministre et, à chaque fois, on observe une sorte de flou habilement entretenu pour laisser croire que la concertation portait sur le principe du droit d'inscription et qu'à l'occasion de la réforme pédagogique, il existait une forme d'accord pour inclure cet aspect dans la réforme engagée.

La question se pose à cette assemblée depuis le mois de septembre 1992 et le ministre reconnaît enfin que cette décision a été prise par l'Exécutif et que les milieux intéressés n'ont jamais donné leur accord sur le principe du droit d'inscription. Pourquoi avoir tenté de cacher ce fait aussi longtemps?

Je retiens également que, bien qu'échaudé de sa confrontation avec les partenaires, son projet de réforme pédagogique est déposé et que la liberté pédagogique demeure. Je note aussi qu'il n'a aucune volonté de mener ce projet sans autre forme de respect de la liberté pédagogique. Cet acquis est important et nous pourrions encore mener une longue réflexion sur sa pertinence.

#### QUESTION ORALE DE M. SIMONS A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, CONCERNANT «LA COOPERATION AVEC LA REPUBLIQUE DU CAP-VERT»

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, la République du Cap-Vert est l'un des rares pays démocratiques d'Afrique — les rapports d'Amnesty International en font foi — et son président a récemment été élu de façon tout à fait démocratique.

Cette république a choisi le français comme deuxième langue et cinq années de cours y sont obligatoires. L'anglais n'est que la troisième langue et trois années de cours seulement sont prévues.

Ce pays est dirigé par un président tout à fait francophile, M. Mascarenhas Monteiro, qui a accompli ses études universitaires en Belgique.

Il connaît bien notre pays et a rendu dernièrement une visite à la Chambre des représentants, où il fut reçu par une délégation de parlementaires. Il nous a fait part de son étonnement sur le fait que le nombre de bourses accordées par la Communauté française à son pays était en diminution. Ce pays remplit pourtant deux conditions essentielles quant à l'octroi d'une aide de notre part: il est démocratique et la langue française y trouve une place importante. Nous ne devons pas perdre cette influence culturelle.

*M. Taminiaux, premier vice-président,  
prend la présidence du Conseil*

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, connaître les raisons de cette situation et savoir quel est le nombre de

bourses qui sont encore accordées, pourquoi elles sont en diminution et comment nous pourrions mieux investir, avec les moyens dont nous disposons encore, pour favoriser le développement économique de ce pays pauvre mais démocratique d'Afrique, élément fort important à l'heure où l'on connaît tant de déchirements dans le monde.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Dois-je rappeler à M. Simons que les moyens de la Communauté française sont loin d'être illimités ?

Au cours de plusieurs débats qui ont eu lieu au sein de ce Conseil ou en commission des Relations internationales, j'ai clairement affirmé que je souhaitais recentrer les actions de la Communauté française sur une série de pays dans lesquels nous pouvions mener une action significative, ces pays étant francophones et situés dans l'axe nord-sud et éventuellement certains pays de l'Est en faveur desquels une coopération pouvait être vraiment optimisée.

Le Commissariat général aux Relations internationales publie chaque année un rapport à l'occasion duquel nous tenons un débat. Une série de pays sont alors classés selon des priorités géographiques et sectorielles. Lorsque les relations internationales m'ont été confiées, je me suis aperçu qu'il existait une certaine dispersion des moyens dans une série de pays tels que les Seychelles, les Comores; citons encore l'existence d'une délégation à Rio. Ces quelques exemples soulignent notre politique d'essaimage et de dispersion dans certaines parties du monde sans que notre présence y soit significative. Le principe des priorités que j'ai essayé d'imposer a été approuvé par l'ensemble des groupes politiques. Je reconnais, comme M. Simons l'a fait remarquer, que le Cap-Vert ne figure pas au nombre des pays les plus prioritaires et ne devrait pas les rejoindre dans un avenir proche, pour des raisons budgétaires contraignantes.

Je tiens à souligner toutefois que la Communauté française de Belgique a répondu positivement à des requêtes ponctuelles: envoi de livres pédagogiques dans le cadre d'un projet du Bureau international du Travail visant à la mise en place, au Cap-Vert, d'un système de formation technico-professionnelle.

Le CGRI a par ailleurs rencontré récemment la demande des autorités capverdiennes portant sur l'octroi, à la bibliothèque de la présidence de la République, d'ouvrages spécialisés destinés à l'usage des cadres de l'administration.

Enfin, la Communauté française ne manquera pas d'appuyer toutes les initiatives de la République du Cap-Vert destinées à concrétiser son intention de participer activement aux travaux des instances de la Francophonie. Je pense, en effet, qu'il s'agit là d'une étape importante que le Cap-Vert doit pouvoir franchir: s'inscrire dans l'ensemble des organismes internationaux de la Francophonie. A cet égard, les autorités capverdiennes peuvent compter sur l'appui de la Communauté française ainsi que sur son influence pour les aider.

Telle est, monsieur le président, chers collègues la réponse que je souhaitais donner. Lorsque l'on considère un ensemble des pays d'Afrique où les besoins sont extrêmement criants, la tentation de répondre à toutes les sollicitations est forte. Malheureusement, nos moyens sont limités.

*Mme Corbisier-Hagon, présidente,  
reprend la présidence du Conseil*

Si, aujourd'hui, nous avons pu définir une série de pays comme étant prioritaires, dont le Rwanda et le Burundi, avec lesquels nous avons des liens historiques, où la Belgique est tout à fait présente, où les besoins, en terme de développement, sont réels et où notre action est particulièrement appréciée, c'est au détriment d'une coopération que nous pourrions avoir avec d'autres pays comme celui que M. Simons vient de citer, c'est-à-dire le Cap-Vert. Mais, dans l'état actuel de notre situation, je pense qu'il convient d'optimiser nos moyens sur des points concrets grâce auxquels notre présence peut être considérée comme étant d'une importance tout à fait prépondérante.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre de sa réponse franche.

Je regrette que le Cap-Vert ne puisse pas être mis sur la liste des pays prioritaires et je regrette également que vous n'ayez pas exigé, en fixant la liste de ces pays prioritaires, que ceux-ci soient démocratiques. Ce point me paraît pourtant essentiel; or nous connaissons, depuis peu de temps peut-être, l'évolution de la situation au Rwanda et au Burundi.

J'entends que vous y attachez de l'importance et je comprends votre recentrage — il ne faut pas dicéminer l'argent dans un trop grand nombre de pays — mais je pense que le Cap-Vert, en raison de ses liens ancestraux avec la Belgique, aurait pu être aidé. Il s'agit d'un petit pays qui manque cruellement d'eau parce qu'il n'y pleut pratiquement jamais, et l'aide économique que la Belgique pourrait lui apporter dans une coopération au développement, pourrait rejoindre une aide culturelle.

Je demanderai au ministre de réfléchir à ce problème et de tout faire pour inscrire le Cap-Vert dans la liste des pays prioritaires.

**QUESTION ORALE DE M. LIESENBORGHES A  
M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE  
L'AUDIOVISUEL, DE L'ADMINISTRATION ET  
DES REFORMES DE STRUCTURES, CONCERNANT  
« LE COMPAGNONNAGE ET LE SOUTIEN »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Liesenborghes pour poser sa question.

**M. Liesenborghes.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je suis abonné à ces séances de début de soirée qui ont ce caractère sympathique et amical de réunir une demi-douzaine de personnes au maximum !

Je me réjouis de revenir à une des priorités de l'Exécutif qui est l'enseignement fondamental et d'en rappeler brièvement l'historique puisque, depuis le printemps dernier, les 400 millions promis pour l'enseignement fondamental sont annoncés.

Le 18 décembre dernier, le ministre déclarait ici-même, « En concertation avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs nous examinerons, dès la fin du mois de février, la meilleure manière d'utiliser cet argent et de répondre aux besoins des écoles confrontées à des difficultés engendrées par l'échec scolaire. »

Le 21 avril, nous apprenions par la presse que le ministre avait un projet intitulé: « Le compagnonnage et le soutien ».

Le 28 avril, ce projet recevait un accueil, pour le moins froid, de la part des grands pouvoirs organisateurs subventionnés.

Le 29 avril, j'interrogeais le ministre ici même et il m'annonçait qu'il allait engager une concertation qui devait déboucher dans les trois semaines. La négociation entre le cabinet et les pouvoirs organisateurs — je ne sais pas ce que sont devenues les organisations syndicales, c'est leur affaire — devrait déboucher, à bref délai, sur les modalités d'utilisation des 400 millions.

Nous sommes néanmoins le 9 juin et je pense savoir que nous sommes à la veille de la signature d'un accord.

Depuis lors, j'ai eu la chance de prendre connaissance d'un document de travail intéressant intitulé: « Axes directeurs d'une politique en faveur de l'enseignement fondamental à court, moyen et long termes. »

Quelle joie pour moi de lire cet intitulé et de voir ainsi balayé le reproche que je vous adressais d'avoir des projets à court terme.

Joie supplémentaire quand je lis le préambule qui m'assure que ces axes directeurs s'appuient, s'inspirent et tiennent compte de toutes les expériences et de toutes les recherches antérieures.

Nous espérons donc qu'il s'agit d'engagements et non de formules d'opportunité. Mais il est clair — et je m'en réjouis — que ce document marque de nouvelles orientations et aborde des domaines nouveaux. En un mot, nous sommes loin de la conférence de presse « compagnonnage et soutien ».

Je me permets de relever rapidement quelques éléments de ce document qui me paraissent fort intéressants.

Un chapitre entier est consacré à la formation continuée et complémentaire. Sans parler des moyens, les orientations sont intéressantes. Huit pages sur seize sont consacrées au dispositif d'organisation qui vous est cher: des entités, des zones, des comités de coordination par réseau et interréseaux, un conseil général, etc. Pour qui n'aurait pas compris, le franc est tombé cette fois.

Autre élément nouveau plus pédagogique: l'organisation en cycles de deux ans — qui vous est chère également et à laquelle je crois, dans certaines conditions — devra être pratiquée dans toutes les écoles à l'horizon 2005. « Horizon », cela fait penser à la RTBF. J'espère que cela ira mieux dans les écoles fondamentales que dans notre institut de radiotélévision!

Autre élément pédagogique intéressant sur lequel nous sommes d'accord également: la définition de ce que nous appelons un SMIC culturel et que vous appelez, vous, des socles de compétence. Mais reconnaissons que votre vocabulaire a plus de succès que le nôtre.

Enfin, autre élément intéressant que je mentionnerai — l'interdiction de redoublement avant la fin de la deuxième année primaire. Je me réjouis de trouver ce principe dans les axes directeurs.

Voilà donc une série de mesures intéressantes. Mais il y a un petit « néanmoins ». Ces mesures ne profiteront réellement aux enfants et à la société qu'à la condition *sine qua non* qu'un investissement très important soit consenti en concertation, en formation initiale — monsieur Lebrun, je suis très heureux que vous soyez parmi nous — et en formation continuée, et ce sur plusieurs années. C'est ici que nous sommes inquiets car les axes directeurs ont été fixés à court terme, à moyen terme et à long terme, tandis que le plan financier, lui, n'est qu'à court terme. Je m'interroge et vous interroge donc. Devra-t-on chaque année se contenter de se

réjouir de la « bonne nouvelle » que l'on continue les projets? Mais en agissant de la sorte, on handicape les projets parce que les acteurs ne peuvent tabler sur la durée pour réaliser des projets difficiles qui requièrent une maturation de plusieurs années.

Enfin, je relève que les moyens dégagés doivent permettre la concertation au sein des écoles, ce qui est évidemment préférable au compagnonnage initialement annoncé, et éventuellement entre écoles ainsi que — et cela fera sûrement plaisir aux pouvoirs organisateurs — la mise en place d'un cadre stable d'animateurs pédagogiques — je vous demande comment ce cadre sera stable — remplacés par des agents contractuels subventionnés, ce qui va rendre encore plus aigus les nombreux problèmes posés dans l'enseignement par la multiplication des statuts ACS.

Au total, un bilan en demi-teinte, qui comporte des motifs de satisfaction, n'était le calendrier qui risque de grever lourdement, dès le démarrage, tout ce bel édifice.

Ma première question consiste à vous demander de préciser ce calendrier. Demain, vous signez un accord avec les pouvoirs organisateurs. La presse en fera certainement un large écho et les institutrices et instituteurs seront avertis. Ils devront introduire leurs projets auprès des entités qui les transmettront aux conseils de zones qui, eux-mêmes, les enverront au conseil de coordination. Pensez-vous sincèrement que, dès la rentrée de septembre, de véritables projets d'équipe pourront démarrer, et non pas des projets rédigés à l'emporte-pièce ou même avec amour et patience par des directions d'école? Il ne faut pas oublier que ces programmes doivent associer les partenaires concernés par les projets de soutien. Ma grande inquiétude porte donc sur le calendrier.

Je vous interrogeais aussi sur les aspects que je viens d'évoquer. Y a-t-il accord unanime sur la note que j'ai lue? Reste-t-il des points d'accrochage, notamment sur le découpage des zones? Plus fondamentalement, je vous demande pourquoi ne pas avoir prévu un plan pluriannuel sur l'engagement financier garantissant que tous ces projets seront bien engagés pour plusieurs années.

Je vous interroge à nouveau sur la clé de répartition de ces 400 millions. Il faudrait quelque peu nuancer la façon dont on va les utiliser pour lutter contre l'échec scolaire. Si je comprends bien, 150 millions seront consacrés à toutes les écoles dites en rénovation et 250 millions aux projets de soutien. Je vous avais demandé comment, dans la clé de répartition de ces 250 millions de projets de soutien, il serait tenu compte des spécificités des écoles bruxelloises dont notre collègue M. Grimberghs a parlé avec beaucoup de talent, il y a quelques instants.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures. — Madame la Présidente, chers collègues, je commencerai par remercier notre collègue de sa question orale. Je constate avec plaisir que M. Liesenborghs a parcouru un chemin très constructif, en passant d'un scepticisme et d'une contestation presque systématiques à un jugement en demi-teinte. Il a effectué un véritable saut de kangourou qui nous rapproche. Nous quitterons ainsi le domaine du lézard et je m'en réjouis.

Pour répondre concrètement et brièvement à toute une série d'interrogations, je souhaite lui donner les éléments suivants.

Après avoir tenté de rassembler organisations syndicales et pouvoirs organisateurs autour d'un projet, je me suis

rendu compte que ce n'était pas faisable. C'est alors que j'ai demandé aux inspecteurs d'effectuer une étude. Sur base de leur travail, nous avons préconisé d'utiliser le crédit de 400 millions dans des actions de compagnonnage et de soutien. Les pouvoirs organisateurs m'ont fait savoir que, si l'idée leur paraissait intéressante, ils pensaient, à l'instar de ce que demandaient certaines organisations comme le Conseil de l'Éducation et de la Formation, qu'il fallait inscrire ce programme dans un contexte plus général. J'ai fait droit à cette demande d'autant plus qu'elle répondait à cent pour cent à mes vœux les plus chers d'avoir des perspectives à l'horizon 2000-2005 car, sans elles, il est impensable d'opérer des réformes importantes dans le monde de l'éducation.

Comme le cabinet avait déjà préparé des notes quant au devenir de l'enseignement fondamental, c'était pour nous un véritable plaisir que de nous asseoir à la même table que les différents pouvoirs organisateurs. J'avais délégué l'administrateur-général du ministère pour discuter des perspectives de l'enseignement fondamental, pour une école de la réussite. Nous sommes tombés d'accord. Ne me demandez pas, monsieur Liesenborghs, si tous les jours, ce fut un égal plaisir. Non, ce fut une véritable négociation. Mais le résultat qui sera présenté, demain, est très important. En effet, non seulement il prévoit une action ponctuelle, relative aux 400 millions, mais il trace des perspectives pour l'enseignement fondamental. C'est ainsi qu'à l'horizon 2000, nous devrions travailler en cycle pour l'enseignement maternel et le premier degré de l'enseignement primaire et, à l'horizon 2005, en cycle pour tout l'enseignement primaire. Donc, on s'est donné du temps.

Mais vous avez raison quant à la garantie de la durée de l'action. Si, dans le texte, il n'est pas explicitement prévu des moyens financiers à long terme, c'est que je préfère qu'un accord nous lie sur ce qu'il faut faire tout en tenant compte des problèmes actuels, par exemple l'annalité du budget, étant convaincu que mes successeurs et moi-même devrons défendre l'acquisition de moyens financiers qui permettra de prendre les mesures prévues dans cet accord. Pour l'heure, 400 millions sont prévus au budget 1993. L'an prochain, lors de la confection de budget, nous en discuterons mais une chose est certaine: l'action ne peut pas s'interrompre après douze mois. Il faut qu'il y ait une continuité pour l'enseignement fondamental. Au moment de la discussion de l'ensemble du budget, nous estimerons s'il y a lieu de réorienter ou de prendre un certain nombre de mesures.

Une autre question importante concerne le compagnonnage et le soutien. Vous avez fait remarquer que cela ne s'y trouve pas. Vous voulez me provoquer et c'est normal! Vous savez très bien, parce que vous êtes un lecteur attentif, que tout y est mot à mot et dans un concept qui m'est très agréable: les entités scolaires, de proximité. Ce n'est pas une école qui réussit ou qui fait réussir des enfants mais une école qui pourrait être classée comme une école qui ne réussit pas bien. Et l'on répond ainsi à une de vos objections enflammées émises il y a quelques semaines. Il s'agit d'un groupe d'écoles, pas d'un bon ou d'un moins bon, d'un bon ou d'un mauvais, mais d'un groupe qui, ensemble, opérera.

En ce qui concerne le cadre de ces animateurs pédagogiques, vous avez indiqué que, comme ils sont remplacés par des ACS, cela vous semble être un point faible. C'est la réalité aujourd'hui, hélas, j'aimerais tant pouvoir apporter des réponses plus suaves, plus exaltantes au monde de l'éducation, mais je suis ministre et je suis bien forcé de faire avec ce que j'ai. En l'occurrence, je constate aujourd'hui qu'il existe une certaine d'animateurs pédagogiques. Ils sont plus nombreux que les inspecteurs. Ciel! Mais ils sont remplacés par des ACS. De plus, aucun cadre organique ne

fixe leurs missions alors que c'est la Communauté qui les rétribue. Personne ne dit quels comptes ils doivent rendre ni à qui. Un animateur pédagogique n'est pas un inspecteur dans le sens de l'inspection de la Communauté française. L'inspecteur de la Communauté française a pour rôle de vérifier l'application des lois et la finalité de l'argent versé aux écoles. Ces deux rôles sont différents. Nous entendons dans une prochaine phase clarifier le rôle des inspecteurs et des animateurs. Ce sera une avancée qui ne manquera pas d'intérêt.

Enfin, vous vous inquiétez de l'agenda. Moi aussi! « Tous les matins du monde sont sans retour » disait Sainte-Colombe dans un film très célèbre. Nous courons tous et le temps nous rattrape trop souvent!

En l'occurrence, j'ai foi en l'action tant des inspecteurs que des pouvoirs organisateurs pour faire en sorte — conformément à l'accord — que nous puissions entamer les opérations dès la rentrée de septembre.

Je crois d'ailleurs savoir que pas mal d'écoles sont prêtes depuis longtemps et n'attendent qu'un déclin administratif ou institutionnel pour pouvoir progresser.

Voilà, madame la Présidente, chers collègues, les réponses que je voulais apporter à l'honorable membre en lui rappelant que la clé de répartition des 400 millions, que j'avais préconisée *in illo tempore*, demeure de l'ordre de 150 millions pour le compagnonnage dans ces entités de proximité et 250 millions pour le soutien.

Les comités de concertation devront accorder, dans la répartition, une place importante à Bruxelles qui rencontre des difficultés spécifiques. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Liesenborghs.

**M. Liesenborghs.** — Madame la Présidente, les lecteurs attentifs de nos textes respectifs ainsi que de ceux issus de concertation jugeront qui a fait le saut de kangourou. Peut-être en avons-nous fait un tous les deux!

La question à propos de laquelle je demeure insatisfait est celle ayant trait au sort de Bruxelles. A cet égard, on reste dans le flou le plus complet.

#### QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, RELATIVE A « LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le décret du 24 décembre 1990 créant une commission de surveillance de la législation sur la langue française, dû à l'initiative de M. Lagasse, a donné des pouvoirs relativement étendus à cette commission qui est la seule institution appelée à faire respecter l'ensemble des législations linguistiques, adoptées par notre Conseil, ou qui trouvent une application en Communauté française. Je n'opérerai pas ici de subtiles distinctions juridiques car tel n'est pas l'essentiel de mon propos. Ce décret permet notamment au décret dit « Spaak » de connaître une exécution du point de vue administratif et sur le plan de la pratique.

Depuis près de deux ans, la commission de surveillance de la législation sur la langue française tente, vaille que

vaille, de fonctionner. En effet, il faut bien constater que tout est mis en œuvre pour qu'elle piétine, que ce soit à cause des lenteurs administratives ou des réticences manifestées par l'Exécutif.

A titre d'exemple, la commission a élaboré un projet d'arrêté fixant son statut et ses moyens. Ce projet a été transmis à l'Exécutif en juin 1992. A ma connaissance, le gouvernement actuel n'a toujours pas pris cet arrêté d'exécution. De même, la commission avait prévu — à tort ou à raison, quoique cette démarche me semble intéressante — une prestation de serment des membres de la commission, ainsi que c'est le cas pour les membres de la commission nationale du Pacte culturel ou de la commission permanente de contrôle linguistique. Cette prestation de serment semble nécessaire, en tout cas aux yeux de certains membres de la commission, en raison des missions de commissaires enquêteurs qui leur sont confiées et de la possibilité pour la commission de saisir le procureur du Roi lorsque des infractions sont commises aux dispositions légales et sont sanctionnées par des peines. La commission peut également procéder aux constatations sur place et se faire communiquer tous les documents et renseignements indispensables. Donc, pour d'aucuns, les pouvoirs du commissaire enquêteur impliquent que ce dernier soit assermenté.

Si mes informations sont exactes, les services juridiques de la Communauté française jugent que cette prestation de serment n'est pas nécessaire et n'ont pas retenu cette proposition lors de la lecture du projet d'arrêté soumis par la commission au gouvernement. Il semble que plusieurs membres de la commission refusent d'agir s'ils ne sont pas sous serment et d'aucuns laissent entendre qu'ils démissionneront si on ne donne pas à leur mandat l'importance que justifient les missions qui leur sont confiées.

Il résulte de toutes ces tergiversations que les nombreuses plaintes déposées auprès de la commission ne peuvent connaître un aboutissement favorable, alors que la plupart ont été déclarées recevables. Cette lenteur est exaspérante et pourrait nuire à l'efficacité de la commission, dont l'existence répond à l'attente des milieux concernés et suscite une vive sympathie auprès de tous ceux, notamment de nombreuses associations, qui agissent pour la défense de la langue française.

Quels moyens M. le ministre compte-t-il mettre à la disposition de la commission et quelles suites réservera-t-il aux différentes propositions, visant que cette commission puisse assumer ces missions de manière efficace ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, ministre.

**M. Tomas,** ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, comme l'a rappelé M. Maingain, la commission de surveillance de la législation sur la langue française trouve son origine dans une proposition de décret de MM. Lagasse et Clerfayt, qui est devenue le décret du 24 décembre 1990. Elle est composée de treize membres désignés par votre Conseil selon la règle de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Installée par mon prédécesseur, le ministre-président Valmy Féaux, le 18 juin 1991, la commission a immédiatement bénéficié de l'aide logistique et en personnel du service de la langue.

De même, mon prédécesseur, le ministre-président Bernard Anselme, soucieux d'assurer le fonctionnement efficace de la commission, lui octroya par une note de cabinet du 1<sup>er</sup> février 1993 un budget de fonctionnement de 500 000 francs, tout en confirmant le soutien du service de la langue.

Dans ce contexte, la commission a déjà pu accomplir un important travail, de nature à lui assurer reconnaissance et pérennité. Je vous renvoie, à ce sujet, à la lecture du rapport d'activités 1991-1992, dont nous avons discuté lors de la dernière réunion de la commission des Affaires générales.

Quant aux « nombreuses plaintes » dont nous parle M. Maingain, la lecture du rapport nous apprend qu'elles sont au nombre de huit, dont six peuvent se prévaloir de sa paternité.

Parmi ces huit plaintes, quatre furent déclarées irrecevables et rien ne s'oppose à ce que, pour les quatre autres, la commission entame les premières démarches d'instruction, tant il est vrai que ces dernières ne devraient pas susciter d'investigations particulières du commissaire-enquêteur.

Il me semble dès lors inexact de dire que la commission doit subir des tracasseries de la part du gouvernement; j'en veux encore pour preuve l'audience accordée par la ministre-présidente dès son entrée en fonction, et celle que j'accorderai sous peu au président et aux membres de la commission.

Il est vrai que, sur un point et suite aux recommandations de son administration, une divergence de vue est apparue entre mon prédécesseur direct et les membres, ou plus exactement certains membres de la commission et ce sur un point très précis: la nécessité pour les membres de la commission de prêter serment entre les mains de la présidente de votre Conseil.

Selon l'administration, cette prestation de serment, non prévue par le décret, n'était pas de nature à influencer le pouvoir de la commission.

Mon prédécesseur s'était rangé à cet avis et, moyennant cette modification, se préparait à faire adopter le règlement d'ordre intérieur par l'Exécutif.

Afin cependant d'assurer la symbolique souhaitée par la commission, je compte demander à mon administration de réanalyser sans délai le dossier.

En fonction de ces nouveaux éléments, il me sera dès lors possible de présenter au gouvernement de la Communauté française le projet de règlement d'ordre intérieur comprenant, sauf objection de nature juridique et si la Présidente y consent, le principe de la prestation de serment.

## INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

**INTERPELLATION DE M. LIESENBORGHES A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, ET A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'ADMINISTRATION ET DES REFORMES DE STRUCTURES, SUR «L'AVENIR DES ZONES D'EDUCATION PRIORITAIRE (ZEP)»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Liesenborghs pour développer son interpellation. M. Di Rupo y répondra.

**M. Liesenborghs.** — Madame la Présidente, je ne vous cache pas que je regrette l'absence de la ministre-présidente car la question concernant les zones d'éducation prioritaire déborde des problèmes d'éducation au sens strict.

Les raisons de revenir sur les zones d'éducation prioritaire sont multiples, la principale étant celle inscrite dans la déclaration, à savoir la lutte contre l'échec scolaire ou pour la réussite.

J'ajoute à ce motif fondamental:

— Qu'il s'agit d'un projet emblématique, illustrant la volonté d'un Etat ou d'une Communauté de lutter contre les exclusions scolaires et sociales;

— Qu'il s'agit de l'aboutissement de très longues recherches dans plusieurs pays européens et non-européens;

— Qu'il s'agit de projets locaux qui ont mobilisé beaucoup d'énergies et d'espoirs, réunissant des acteurs, qui jusque-là travaillaient isolément;

— Qu'il s'agit de projets dont l'avenir est pour le moins incertain et flou, alors que la Déclaration de l'Exécutif de janvier 1992 était très claire: « (...) des efforts significatifs seront consentis pour poursuivre et développer l'expérience des zones d'éducation prioritaire ».

Mes questions se développeront en trois temps:

1. Un bref retour sur l'histoire des zones d'éducation prioritaire et les principales questions qu'elle soulève;

2. Quelques questions inspirées par les évaluations récentes;

3. Des demandes d'éclaircissement à propos de la récente concertation avec le cabinet du ministre-président de la Région bruxelloise.

Je m'étendrai un peu plus longtemps sur le premier point: je pense que cette brève histoire des ZEP pourrait apporter des éléments nouveaux à la réflexion des deux ministres ici présents.

Quand le ministre socialiste Savary, du premier gouvernement Mitterrand issu des élections de 1981, quand « la rose était encore bien rouge », lança en France le dispositif des zones d'éducation prioritaire, il n'inventait rien. Il affirmait la pertinence de dispositifs déjà expérimentés en Grande-Bretagne et aux USA, poussés par une série de mouvements associatifs en France.

Je me permets d'attirer votre attention sur deux correctifs qui me paraissent essentiels:

1. Le premier, c'était la volonté affirmée par M. Savary et ses conseillers d'éviter les dérives compensatoires qui, concrètement, consistent à administrer de plus fortes doses d'un remède inadéquat, autrement dit « à faire toujours plus de la même chose », ce que l'on fait, hélas, trop souvent dans les écoles. A cette époque, en France, le slogan révélait quelque chose de très juste: au lieu de « faire toujours plus de la même chose », il faut « faire autre chose autrement ». A cet effet, le dispositif de formation continuée à l'intention des enseignants travaillant en ZEP fut sérieusement renforcé.

Malgré cela — les évaluations françaises l'ont souligné —, la dérive compensatoire a été observée en beaucoup d'endroits. C'est dire qu'il s'agit là d'un problème crucial dans les pratiques scolaires; vous le regretterez sans doute comme moi.

2. Il encourageait la mise en réseau de toutes les énergies d'une zone, non seulement les ressources scolaires, mais aussi celles des municipalistes et du tissu associatif local. C'est une entreprise extrêmement ambitieuse et diffi-

cile. L'évaluation des 4 universités francophones vient encore de le confirmer.

C'est de l'avis de beaucoup d'observateurs, un passage obligé que de mettre en réseau toutes les énergies d'une zone:

— Pour rompre l'isolement de la citadelle « école »;

— Pour ouvrir l'école et les maîtres aux cultures en présence dans ces ZEP;

— Pour permettre l'expérimentation et l'échange d'autres pratiques éducatives (« autre chose autrement »), surtout celles en vigueur dans le tissu associatif.

En un mot, pour mobiliser tous les acteurs d'une zone afin de renforcer ou d'inventer des pratiques préventives face à l'échec scolaire et l'exclusion scolaire ultérieurs.

Inutile de rappeler que les moyens supplémentaires en personnel et en matériel ont toujours été en France nettement supérieurs à ce qu'ils sont en Communauté française.

Deuxième volet de l'histoire.

Quand les ministres Grafé et Ylief, le 12 avril 1989, envoyaient la circulaire ZEP, ils s'inscrivaient en partie dans la logique de l'expérience française. En Belgique, ils avaient aussi été solidement encouragés à le faire par des enseignants et des travailleurs sociaux qui s'étaient lancés dans l'aventure, dès 1983, en particulier à Saint-Gilles, à Forest, à Cureghem et à Schaerbeek, et qui s'étaient coordonnés dans le cadre de DEFIS, dirigé à l'époque par Alain Leduc, aujourd'hui conseiller régional bruxellois de votre parti, toujours grand défenseur des ZEP.

Tout ce dynamisme était relayé, à ce moment-là, par les grandes organisations sociales, non pas par les syndicats d'enseignants. Je peux dire, pour avoir participé à cette maturation, qu'une réelle espérance de voir enfin démarrer une politique de discriminations positives existait.

Les désillusions allaient être nombreuses:

— Mise en route tardive,

— Budgets insuffisants,

— Statuts précaires des intervenants non scolaires,

— Délimitation partisane des zones,

— Limitation apportée au volet partenariat.

Cela n'a pas empêché des acteurs très motivés de maintenir le cap, malgré ces désillusions. Je peux modestement en témoigner, ayant été associé au travail préparatoire et à plusieurs réalisations des jeunes ZEP. On sentait une motivation, un climat de recherche, une ouverture qu'on ne rencontre pas assez dans le système scolaire.

C'est dire que beaucoup d'acteurs, scolaires et extra-scolaires, sont très attachés à la philosophie du projet et à sa signification sociale et politique.

Aussi, je vous demande:

1. De me préciser comment cette philosophie et ces pratiques pourront être maintenues? Dans quels dispositifs?

2. Pourquoi changer d'appellation contrôlée? Quels avantages espère-t-on tirer de la dilution du sigle ZEP?

Car les inconvénients de l'abandon du sigle « ZEP » sont évidents:

Ce sigle aujourd'hui reconnu a permis de commencer à faire comprendre, ce n'est pas fini, qu'il y a des zones vraiment prioritaires qui justifient un traitement prioritaire.

C'est un acquis important pour la formation des futurs enseignants. Je m'adresse à M. Lebrun. Vous êtes sensible à ce problème. Je suis aujourd'hui par fonction, professeur en congé d'école normale. Je vous assure que le sigle ZEP, pour la plupart des futurs institutrices et instituteurs, régentes et régents, c'est une découverte. A partir de cette découverte, c'est toute la réflexion sur les besoins et les investissements prioritaires.

Par rapport à l'opinion en général, c'est aussi un acquis insuffisant parce que c'est vrai que le sigle n'a pas fait fureur dans les médias et dans les revues à grand tirage. Mais c'est un acquis pour convaincre l'opinion que de grands besoins ne sont pas encore rencontrés, qu'il existe des priorités et qu'il faut traiter certaines zones de manière privilégiée.

Je le répète donc: pourquoi ne pas maintenir le sigle et poursuivre cette prise de conscience sociale des réalités qu'il recouvre?

Pour en finir avec la petite histoire des ZEP, je me dois de poser quelques questions relatives aux travailleurs. Les enseignants et les travailleurs sociaux des ZEP sont aux avant-postes de la lutte contre l'exclusion sociale. Je n'insisterai pas lourdement. On est dès lors en droit de se demander si des «postes à profil», comme on dit aujourd'hui, ne s'imposent pas. En tout cas, ce fut une des dernières décisions significatives de Jack Lang qui, dans des circulaires, s'est soucié des ZEP et précisait plusieurs choses pour les travailleurs de postes à profil. Il était fait appel à des volontaires. Et je lisais récemment dans *Le Monde* qu'il y a des réponses à l'appel.

Il existe en France une rémunération complémentaire (de l'ordre de 50 000 francs/an)... mesure à laquelle nous préférons une autre définition du temps de travail.

Ces circulaires établissent en outre un statut préférentiel pour les professeurs de ces zones, pour autant qu'ils s'engagent à y rester de trois à cinq ans.

Quoi qu'il en soit, les moyens supplémentaires ne suffiront jamais dans les ZEP. La discrimination positive passe aussi par l'engagement et donc une politique de recrutement vers ces zones des meilleurs et des plus expérimentés des enseignants et des travailleurs sociaux (cela pour Mme Onkelinx). Vous me reprochez souvent de vouloir jouer au père Noël. Ce n'est pas vrai. J'insiste sur le fait que la qualité passe d'abord par les femmes et les hommes. Si l'on veut vraiment lutter dans ces zones prioritaires, il faut trouver des mécanismes pour y engager les meilleurs et les plus expérimentés des enseignants et des travailleurs sociaux.

Venons-en au deuxième point de mon intervention qui concerne les évaluations. Je ne comprends pas que l'évaluation interuniversitaire n'ait pas été diffusée à ceux qui la demandaient. En effet, les évaluations constituent un matériau assez exceptionnel. Elle relève très honnêtement les limites de l'expérimentation. Cela indique d'ailleurs d'emblée le sérieux du travail. Comment aurait-il pu en être autrement? Comment une expérimentation aussi difficile et ambitieuse, après quatre ans, aurait-elle pu renverser tous les obstacles existants?

Je cite les conclusions de la recherche: «Au terme de cette évaluation, on peut estimer que l'expérience ZEP réalisée dans les zones II et III a eu des effets positifs, à des degrés variables, au niveau de chacun des trois objectifs généraux qui lui avaient été assignés. Si elle n'est encore que faiblement perceptible, l'amélioration du niveau de réussite dispose en tout cas d'une assise majorée par la motivation des élèves. Les efforts consentis en matière de qualité de l'accueil proposé par les écoles ne sont sans doute pas étrangers au sentiment de bien-être à l'école exprimé par les

enfants. Quant à l'intégration des familles et des autres partenaires du monde socio-culturel et associatif au processus éducatif, elle est en voie de réalisation, bien que des efforts soient encore à faire pour arriver à une définition claire et partagée des rôles et des fonctions.»

Voilà une conclusion pondérée où les éléments positifs et les réserves sont un signe de sagesse.

Ces évaluations soulignent une série d'acquis positifs qui sont d'une importance incontestable. Voici des exemples: premièrement, des modifications des pratiques des enseignants. Cet élément n'est pas celui qui a été souligné le plus souvent dans la presse; à mon sens, il est pourtant le plus important.

Deuxièmement, impacts de prévention, les évaluations soulignent que les résultats quantifiables les meilleurs sont observés au 1<sup>er</sup> degré primaire.

Troisièmement, une meilleure maîtrise de la langue française, en particulier du volet oral. Ce point est important puisque la langue française constitue l'outil d'apprentissage et de communication, même si des progrès restent à réaliser en ce qui concerne le volet écrit.

Quatrièmement, le goût pour le livre et la lecture, la fréquentation à la hausse des bibliothèques, dont tout le monde a parlé.

Cinquièmement, tests socio-affectifs au-dessus de la moyenne. Ce qui m'a le plus étonné, c'est de voir cette constante, l'intérêt des enfants pour les situations scolaires et le sentiment d'être écoutés davantage.

Enfin, sixièmement, certains signes, modestes il faut bien le reconnaître, d'une meilleure intégration des familles. Ce n'est qu'un début; il s'agit d'un travail de très longue haleine.

Les acquis varient évidemment selon les situations de travail, dont la diversité est bien analysée, et selon l'intensité des synergies entre écoles et travailleurs ZEP!

Les évaluations plaident vigoureusement pour la poursuite et l'approfondissement des expériences. Je cite encore le rapport interuniversitaire: «Ce bilan pose la question des suites qui seront réservées à l'expérience ZEP. La signification et la portée réelles des éléments positifs qui ont pu être mis en évidence sont nécessairement inscrits dans la durée. Quelles qu'en soient la forme et les modalités, le projet ZEP ne peut rester sans prolongements ayant une réelle visibilité sociale. Vis-à-vis du public comme des acteurs qui ont été mobilisés pour l'expérience, sa dilution comme son abandon pur et simple signifieraient l'inconstance des décideurs politiques et seraient interprétés comme une désolidarisation de l'enseignement vis-à-vis d'une politique de «discrimination positive», menée de front et dans la convergence à divers niveaux de la vie sociale, culturelle et politique.» Cette dernière formule est extrêmement importante car elle constitue l'intuition fondamentale des ZEP. Ce n'est pas seulement un projet scolaire.

Je considère qu'il est bon de citer ces textes et qu'au-delà des aspects politiques que j'ai relevés ici, les observations de type plus pédagogique méritent une très large diffusion, à commencer — et je lance ici une invitation à notre présidente — auprès de nos collègues parlementaires en charge des questions d'enseignement, mais aussi plus largement dans le monde éducatif et associatif, car l'analyse des obstacles à la pleine réussite des projets peut servir de point de départ aux transformations des pratiques indispensables pour atteindre les objectifs fixés.

Dès lors, je vous pose trois questions suite à la lecture des évaluations.

La première s'adresse davantage à M. Lebrun qu'à vous.

Au-delà des travailleurs ZEP — enseignants et assistants sociaux —, l'étude et l'analyse de l'expérimentation sont susceptibles de susciter des prises de conscience et des changements dans l'ensemble du système éducatif. C'est d'ailleurs l'objectif des ZEP : expérimenter des pratiques transposables ailleurs. Quelle diffusion sera assurée de cette évaluation, en particulier dans les instituts supérieurs pédagogiques et dans les instances de formation continue ?

Ma deuxième question s'adresse bien à vous, monsieur Di Rupo. Pourquoi ne pas confier à la commission ZEP un nouveau mandat de quatre ans pour assurer l'approfondissement du travail et son élargissement ?

Cette commission, elle aussi, a dû se rôder. Elle est la mieux placée pour tirer tout le bénéfice des acquis et des erreurs du passé. Je suggère pour ma part qu'elle soit élargie à 2 ou 3 représentants du tissu associatif de manière à mieux coller à la philosophie du partenariat et à assurer à ce niveau aussi l'ouverture si difficile des institutions scolaires.

Troisième et dernière question : le rapport interuniversitaire et les autres évaluations concordent sur un point essentiel : la pauvreté ou l'absence de concertation et donc de prise de décision collective dans les écoles.

Ce phénomène ne concerne pas seulement les écoles en ZEP. Même si l'absence de concertation y rend les innovations encore plus difficiles. Si on veut vraiment éviter les dérives compensatoires évoquées au début, les temps de concertation et d'élaboration de projets doivent être privilégiés. Quelles mesures seront prises pour dégager les temps nécessaires et s'assurer de leur efficacité car la concertation en tant que telle n'est pas un gage assuré d'efficacité ? Il y a donc lieu — j'insiste — d'évaluer ces concertations.

Troisième et dernier volet de questions. Il porte sur la concertation qui a eu lieu le mois dernier avec le cabinet du ministre-président Picqué.

Je ne vous ferai pas la lecture d'une phrase compliquée parue dans un communiqué de presse du 24 mai 1993 ; vous la connaissez mieux que moi. Vous y faites référence à un dispositif général de rénovation, tant pour l'enseignement fondamental que pour le premier degré de l'enseignement secondaire. Je vous demande de quoi il s'agit. Je vous avoue ne pas être bien informé à ce sujet.

A quelles études ce dispositif fait-il référence ?

Deuxièmement, je me pose quelques questions sur cette concertation privilégiée avec la Région de Bruxelles-Capitale. Puisque des expériences ZEP sont aussi menées en Région wallonne, est-ce le prélude à une concertation avec le gouvernement wallon ?

Troisièmement, nous avons appris que les projets bruxellois seraient prolongés jusqu'au mois de décembre 1993. Cela pose des problèmes pour les projets qui généralement sont liés à la durée d'une année scolaire. Cela pose également des problèmes de motivation pour entamer des projets à si court terme. Mais je ne doute pas que vous pourrez répondre à toutes ces questions.

En guise de conclusion, et sans polémique, je voudrais évoquer une réalisation de type socio-culturel d'un caractère assez exceptionnel dont j'ai pu admirer la qualité en visitant la semaine dernière l'exposition d'un centre d'expression et de créativité — domaine de la culture et donc de la compétence de M. Tomas — travaillant à Molenbeek dans le quartier Bonnevie. En effet, les œuvres réalisées par les enfants et les adolescents fréquentant ce centre étaient exposées dans une galerie d'art, La Papeterie.

Voilà des enfants de 8 à 14 ans qui exposent dans une véritable galerie des objets dont un certain nombre sont incontestablement d'une grande beauté, comme l'ont souligné les journalistes artistiques. On est donc sorti du ghetto, du misérabilisme et de l'école compensatoire. Et cela, en partie grâce à l'expérience des ZEP qui a permis à ce centre d'expression et de créativité de nouer des contacts avec plusieurs écoles primaires, d'amener des institutrices et des instituteurs à découvrir les enfants sous un autre angle, à découvrir leur talent à manier la couleur, le polyester et même le bronze. Certains de ces enseignants se sont même initiés à ces techniques d'expression nouvelles en voyant les enfants « y mordre ». Les sculptures, essentiellement en polyester, qui animent aujourd'hui des cours de récréation et des espaces publics sont le fruit de multiples collaborations, particularité des ZEP, et notamment les maquettes réalisées en classe par les enfants, les projets réalisés avec des jeunes d'une entreprise d'apprentissage professionnelle et la valorisation incontestable par l'installation et l'utilisation dans des espaces publics.

J'ai trouvé tout cela assez exceptionnel, comme en atteste d'ailleurs le catalogue de l'exposition. Cependant, on peut regretter que bien peu d'instituteurs aient visité l'exposition. Il reste bien du chemin à parcourir... De même, peu de parents sont passés d'un quartier à l'autre pour découvrir l'exposition, signe que le chemin qui reste à faire est encore long, très long.

C'est donc la poursuite de cette dynamique-là qui est au cœur du débat sur les ZEP. Je ne vous cache pas, monsieur le ministre, que vos projets globaux risquent, à mon sens, de provoquer un repli sur l'école, une marche arrière par rapport à l'ouverture combien difficile de l'école à toutes les ressources de son environnement, ouverture que vous souhaitez et que je souhaite ardemment.

C'est donc cette dynamique des ZEP qu'il faut absolument sauvegarder et développer. Elle passe, je l'ai assez dit, par l'ouverture du système scolaire. Elle passe aussi par de plus grandes synergies entre les différents départements de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures. — Madame la Présidente, j'ai écouté l'interpellation de M. Liesenborghs avec beaucoup d'attention et j'estime que la teneur de ses propos mérite certainement une réflexion et en tout cas une réponse. Je partage l'opinion de M. Liesenborghs quant au fondement des ZEP, des ingrédients des ZEP, et j'ai été particulièrement attentif à son avis concernant l'expérience française.

J'ai lu dernièrement un livre de la collection « Outre-Manche », qui s'intitulait *Vers une nouvelle école* ou *Une autre école* et je me suis aperçu, au fil des pages, que l'on tirait à boulets rouges sur l'expérience ZEP, que l'on considère comme négative. Comme dans toute chose, il y a des partisans et des adversaires, mais un point les unit au moins, à savoir la reconnaissance de la nécessité d'agir d'une manière coordonnée, qui dépasse le cadre habituel de l'école, pour amener les jeunes en difficulté à un niveau de réussite non seulement scolaire, mais surtout personnelle.

Vous avez évoqué l'exposition d'enfants. C'est une manifestation très intéressante de ce qui peut être réalisé. Je regrette vraiment d'être enserré dans un corset financier pour l'enseignement fondamental, qui ne me permet pas d'aller plus vite pour faire en sorte que ces enfants s'éveillent à la beauté, à l'art, car il y a là un domaine extraordi-

naire d'expression personnelle. Mais nous devons faire avec ce que nous avons et du mieux que nous pouvons.

Je répondrai de manière très précise à vos questions relatives aux ZEP en Communauté française. Pour deux zones, les expériences se terminent ou sont déjà terminées. Elles ont été évaluées et nous disposons de rapports volumineux et fort intéressants. Ils ont été envoyés aux inspecteurs, lesquels se doivent de connaître l'état de ces évaluations et de me proposer, d'une manière objective, les voies qu'il convient de suivre.

Soyez assurés que l'avis de ces inspecteurs et les rapports eux-mêmes seront transmis à mon honorable collègue, M. Lebrun, qui les attend avec beaucoup d'impatience. Je ne doute pas un seul instant qu'ils se retrouveront dans les différentes institutions pédagogiques supérieures. La diffusion du document est pour nous une chose tout à fait naturelle, mais, encore une fois, ayez l'amabilité de ne pas reprocher au ministre ce qui est son travail, c'est-à-dire, de ne pas outrepasser les structures de contrôle au sein de la Communauté française. J'attends donc les recommandations des inspecteurs; les rapports seront rendus publics, nous les examinerons, les interpréterons et les commenterons.

Beaucoup reste cependant à faire. Vous avez parlé de programmes, de temps de concertation dans les écoles. Pour ce qui concerne l'enseignement fondamental, je vous renvoie à la conférence de presse qui aura lieu demain avec les pouvoirs organisateurs. Dans l'état actuel des choses, c'est dans ce schéma que doivent s'inscrire différents éléments, en ce compris la concertation.

Pour l'enseignement secondaire, les formules doivent être recherchées dans les périodes que nous avons attribuées aux écoles. Nous sommes disposés, à court terme, à permettre aux écoles de gérer ces périodes en répondant au mieux à leurs besoins.

Je tiens encore à apporter les précisions suivantes. En premier lieu, les expériences ont débuté en 1989 et les années suivantes. Elles devaient durer quatre ans et les dernières se poursuivront donc jusqu'en juin 1996.

J'ai déjà fait savoir à mes services que la commission d'évaluation devait être maintenue jusqu'au terme de l'expérience. Je renouvelerai donc les mandats des personnes chargées de l'évaluation non seulement jusqu'en juin 1996, mais, de plus, je souhaite leur accorder un délai supplémentaire de deux mois pour qu'on ne me dise pas que l'évaluation n'a pu être réalisée en raison de la fin des mandats. Dans son principe d'expérimentation ZEP tel qu'il a été conçu, l'évaluation sera donc menée à son terme. Je le dis d'une manière officielle et péremptoire: il n'existe aucun danger quant aux ZEP qui sont en cours.

Ces expériences vont-elles pour autant se poursuivre ?

Par rapport aux perspectives que nous offrons à l'enseignement fondamental et au travail que nous voulons accomplir dans l'enseignement secondaire, les ZEP doivent trouver leur prolongement, peut-être sous la forme et la dynamique ZEP, avec tous les ingrédients que nous mettons en œuvre. Il n'est en effet pas concevable de garder une expérience *sui generis* dans un contexte général, sans corrélation avec l'ensemble de la politique. Les expériences isolées sont trop nombreuses. Ce que vous avez appelé la dynamique ZEP peut être préservé en apportant des corrections en fonction de l'évaluation et ce, dans un contexte général. Il convient donc de poursuivre non pas tout et n'importe quoi mais bien les éléments positifs des expériences ZEP. Nous agissons dans ce sens en bénéficiant et tirant profit des expériences acquises par le personnel. Au terme d'une expérience, il me paraît cependant normal de retenir

les personnes que les évaluateurs estiment capables en la matière.

Je ferai une dernière remarque à propos du sigle. Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce que, dans la poursuite des travaux que nous accomplissons, le signe ZEP soit maintenu. C'en n'est pas moi qui vais détruire l'image ni l'enthousiasme que pourrait engendrer la notion ZEP, pour autant qu'elle s'inscrive dans un plan coordonné et que les gens aient une vision claire de tous les moyens financiers injectés dans l'ensemble des expériences en cours, pour que nous puissions piloter notre enseignement. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Liesenborghs.

**M. Liesenborghs.** — Madame la Présidente, ma réplique sera brève car je crois que le sujet nécessite un débat dans d'autres lieux. J'ai reçu très peu de réponses et je ne polémiquerai donc pas. Je relèverai simplement le fait que, cet après-midi, mon inquiétude était tout à fait partagée par notre collègue M. Grimberghs. Ce dernier connaît, comme moi, des institutrices, instituteurs et travailleurs sociaux qui sont des gens de terrain. Ils sont déstabilisés. Vos propos, monsieur le ministre, semblent éluder ce sentiment d'être ballotté d'un projet à l'autre.

Je voudrais demander au ministre s'il a entendu ma question récurrente sur la nécessité de pouvoir engager dans ces projets, quels que soient leurs noms, les enseignants les plus expérimentés sur base de volontariat. Il faut chercher un certain nombre d'incitants qui fassent que, si l'on considère que c'est là et non pas dans les grands athénées ou collèges que le travail le plus important d'un point de vue social est réalisé, les travailleurs du plus haut niveau soient encouragés à s'y retrouver.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

#### INTERPELLATION DE M. TAMINIAUX A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « LES CONSEQUENCES DE L'ARRETE DE L'EXECUTIF RELATIF AU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Taminiaux pour développer son interpellation.

**M. Taminiaux.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le 19 mars 1991, lors de la discussion du projet de décret organisant l'enseignement de promotion sociale, j'ai fait part, à cette tribune, de la situation que j'avais connue comme surveillant-éducateur temporaire, pendant douze années, aux cours de promotion sociale de l'Institut d'enseignement technique de la Communauté française à Morlanwelz, appelé maintenant INEPS, Institut d'enseignement de promotion sociale. Comme mes collègues, en 1982, j'avais été placé en fonction accessoire avec perte de la moitié de ma charge, donc minimum du barème.

C'est pourquoi, j'ai marqué ma réelle satisfaction sur le fait qu'enfin, grâce au décret, la Communauté française adoptait un statut adéquat pour le personnel. Un statut attendu depuis 1968!

J'ai adhéré également aux objectifs, clairement déterminés, de cet enseignement qui apporterait une vraie promotion sociale aux étudiants.

Je me réjouissais aussi du fait que mes anciens collègues de travail pourraient enfin être nommés. Certains exercent depuis 20 ans ou 25 ans. A l'époque où je les ai quittés en 1983, ils comptaient déjà plus d'ancienneté que moi.

Ces surveillants-éducateurs formaient, je puis en témoigner, une véritable équipe sur laquelle reposait, pour une large part, l'organisation de l'établissement, la gestion des dossiers des élèves et des professeurs dans une structure très complexe. Sur sept membres de ce personnel, deux seulement possèdent une nomination définitive, dont un futur pensionné.

Comme vous l'imaginez, je n'ai pas manqué d'alerter votre prédécesseur sur la nécessité de prévoir un régime transitoire. Il a été souligné à l'époque qu'il ne fallait pas bousculer initialement l'encadrement des établissements concernés et que les situations acquises le resteraient tant dans l'enseignement de la Communauté française que dans le subventionné.

L'article 111, § 2, confiait à l'Exécutif le soin de déterminer ce régime transitoire. J'étais donc confiant.

Or, mes collègues viennent de m'avertir que l'arrêté de l'Exécutif du 26 avril 1993, publié au *Moniteur belge* du 15 mai dernier, ne prévoyait rien à leur sujet, sinon une fin de fonctions au 30 juin 1993, en vertu de l'article 45 de cet arrêté.

Je n'en croyais pas mes oreilles. Mais, j'ai vérifié, c'est bien exact ! Cela m'a révolté car, je le répète, il y a 25 ans, un quart de siècle, qu'on n'a plus nommé en promotion sociale de l'Etat puis de la Communauté.

C'est le seul réseau dans le cas. L'arrêté précise en effet que les membres du personnel temporaire, titulaires d'une fonction accessoire, doivent opter pour la fonction principale s'ils veulent être nommés à titre définitif. Et ce même s'ils exercent leurs fonctions depuis de très nombreuses années et même s'ils se trouvent dans des conditions qui leur auraient permis, s'ils avaient fonctionné dans l'enseignement subventionné, de bénéficier d'une nomination définitive dans l'officiel ou d'une agrégation de nomination définitive dans le libre, avant l'entrée en vigueur de l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982.

Quelle injustice par rapport aux autres réseaux d'enseignement où on a pu nommer définitivement !

Quelle catastrophe pour l'organisation de l'établissement, qui est déjà si compliquée !

Ils sont cinq temporaires en fonction accessoire avec 11 heures, 7 heures, 9 heures, 9 heures, 3 heures qui devront abandonner cet emploi malgré leur grande ancienneté.

Quand la loi unique a été appliquée, en 1960-1961, si je me souviens bien, elle a permis aux titulaires de l'ancien régime de continuer à en bénéficier jusqu'à la fin de leur carrière. Tous mes collègues sont maintenant à la retraite.

Et dans ce cas-ci, malgré l'ancienneté et malgré des traitements au plus bas niveau, la seule ouverture laissée est celle de la porte de sortie.

Seuls les professeurs temporaires en fonction accessoire pourront peut-être retrouver un emploi à la rentrée s'il y a pénurie de candidats susceptibles d'exercer à titre principal. Mais pour les surveillants-éducateurs, rien !

Non seulement ces vieux serviteurs de l'enseignement de la Communauté française ont été pénalisés durant toute leur carrière par l'absence de nomination définitive, contrairement à leurs collègues de l'enseignement subventionné, mais aujourd'hui, cette Communauté qui organise,

qui prend les mesures en promotion sociale, les remercie par une fin de fonctions.

Je crois avoir suffisamment décrit, sans aucun plaisir, croyez-le bien, monsieur le ministre, la situation de mes amis de l'INEPS à Morlanwelz, pour vous demander quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour rétablir la justice, aussi bien en vertu de la considération due à des agents qui ont fait « tourner » l'établissement que pour l'enseignement lui-même.

Ce matin, vous avez présenté en commission le projet de décret modifiant le décret organisant l'enseignement de promotion sociale et vous avez proposé des mesures de dérogation en faveur de l'enseignement libre dans un souci de respect de l'égalité entre les différents réseaux. C'est très bien, mais où est l'égalité lorsqu'un de ces réseaux a déjà un handicap dès le départ ? Si quelqu'un est cul-de-jatte, peut-on dire qu'on prend des mesures pour qu'il puisse marcher comme les autres ? Le problème est là. Il y a un grave handicap dès le départ. Les collègues qui y travaillent comme surveillants-éducateurs et dont je viens de décrire la situation sont plutôt amers. Je souhaiterais que l'on puisse prendre aussi des mesures à leur intention. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, j'ai beaucoup apprécié l'intervention de notre collègue Taminiaux. Je sentais qu'il avait vécu les problèmes de la promotion sociale à des moments difficiles et dans un réseau qui — il faut le dire — a toujours été défavorisé par rapport aux autres.

Il est vrai que le réseau de la Communauté française en promotion sociale attend depuis 1968 que son personnel soit nommé, que ses directeurs soient stabilisés et qu'il puisse enfin bénéficier d'un statut comparable aux autres.

Le décret de 1991 présenté par mon prédécesseur à ce Conseil permet de stabiliser véritablement l'enseignement de la Communauté. Ce décret exige une quarantaine d'arrêts d'application. Nous travaillons d'arrache-pied depuis dix-huit mois à la stabilisation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté. Les divers arrêtés que nous avons pris permettent aujourd'hui de stabiliser près de 700 personnes dans l'enseignement de la Communauté et de désigner pratiquement l'ensemble des directeurs de l'enseignement de la Communauté en promotion sociale.

Je tiens à insister auprès de M. Taminiaux : tous ces arrêtés que j'ai présentés ont fait l'objet d'une large concertation et ont reçu l'aval de l'ensemble des organisations syndicales avant d'être présentés à l'Exécutif.

Grâce à ce décret, l'enseignement de promotion sociale de la Communauté pourra fonctionner de manière efficace et rentable.

Il faut bien comprendre les principes qui sont à la base du décret. C'est pourquoi je tiens à être précis dans la réponse que je vais faire.

L'article 111, paragraphe 2, de ce décret indique clairement qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1991, les fonctions de directeur, sous-directeur, chef d'atelier, éducateur-économiste, secrétaire de direction, surveillant-éducateur ainsi que celles du personnel administratif existent uniquement en fonction principale, sans préjudice des dispositions transitoires fixées par l'Exécutif.

Le paragraphe 4 du même article, introduit par le décret du 4 février 1993, voté à l'unanimité en séance publique du 26 janvier 1993, précise que l'Exécutif de la Communauté française fixe la date et les conditions auxquelles peuvent être nommés ou agréés, là où l'agrégation existe, à titre définitif en fonction principale les membres du personnel qui occupent un emploi de directeur, sous-directeur, chef d'atelier, surveillant-éducateur, professeur d'un établissement de promotion sociale.

Il est donc clair qu'il n'a jamais été question de nommer un membre du personnel en fonction accessoire. Qu'en est-il des dispositions transitoires ?

En attendant que les membres du personnel puissent être nommés en fonction principale, l'article 31 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991, relatif aux fonctions, charges et emplois des membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale, fixait au 30 septembre 1992 l'échéance à laquelle devait se terminer l'exercice de toute fonction accessoire dans l'enseignement de promotion sociale. Je rappelle la date de cet arrêté pris sous l'ancien Exécutif : le 27 décembre 1991.

A mon initiative, le Gouvernement a pris des dispositions réglementaires permettant :

1° Aux professeurs de continuer à exercer leurs prestations en fonction accessoire dans le cas où — M. Taminiaux l'a rappelé tout à l'heure — la pénurie des professeurs en fonction principale peut être démontrée;

2° Aux membres du personnel non chargés de cours de continuer à exercer leurs prestations en fonction accessoire jusqu'à ce que l'arrêté fixant les conditions de nomination soit approuvé par l'Exécutif. C'est chose faite et si de 600 à 700 personnes vont pouvoir être stabilisées, c'est parce que les conditions de nomination sont fixées. Ne pouvant décemment pas retarder cette stabilisation, j'ai pris les arrêtés la permettant. Donc, lorsque nous sommes en fonction accessoire, cela veut dire qu'il s'agit d'un cumul par rapport à une fonction principale exercée dans un autre type d'enseignement.

J'insiste sur le fait que les établissements tels que celui auquel vous appartenez et pour lequel j'ai beaucoup de respect, ont donc eu deux années scolaires complètes pour assurer la transition voulue par le législateur.

Je rappellerai que le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale a été approuvé en commission à l'unanimité et voté à une très large majorité par notre Conseil.

Quant à la discrimination entre les réseaux d'enseignement, je puis vous assurer que le Gouvernement n'a, pas plus pour l'enseignement subventionné par la Communauté française que pour l'enseignement organisé par la Communauté française, l'intention de nommer qui que ce soit en fonction accessoire.

Je peux vous affirmer qu'il n'y a eu aucune désignation en fonction accessoire dans aucun des réseaux subventionnés ou de la Communauté française.

S'il est vrai que, proportionnellement, il existe dans le réseau de la Communauté beaucoup plus de membres qui remplissaient, en 1982, les conditions pour être nommés et ne l'ont pas été, il existe aussi pour l'ensemble des réseaux officiels et libres subventionnés un grand nombre de personnes qui, en 1982, étaient dans les conditions d'une nomination et qui, parce que leur pouvoir organisateur n'a pas pris les dispositions nécessaires, n'ont pas été nommées. L'Exécutif ne peut ni ne veut rectifier ces erreurs.

A l'heure où les citoyens ont des problèmes d'emploi et où plus particulièrement les enseignants de notre Commu-

nauté s'interrogent sur leurs possibilités d'avenir — je parle d'enseignants mais aussi de surveillants-éducateurs, puisque ce sont les personnes que vous visez —, au moment où tout le monde s'interroge sur la possibilité d'emploi qui s'ouvre encore, il serait anormal de nommer, par dispositions transitoires, c'est-à-dire en dérogeant à de nombreuses dispositions statutaires, des membres du personnel exerçant leur prestation en fonction accessoire, c'est-à-dire en cumul par rapport à une fonction principale.

Humainement, par rapport à vos collègues, monsieur Taminiaux, je pense qu'il appartient à un membre du Gouvernement de prendre des dispositions qui établissent une véritable justice distributive, notamment en matière d'emploi. Je peux regretter que les membres du personnel non chargés de cours qui n'optent pas pour la fonction principale, alors qu'ils sont dans les conditions pour le faire, n'aient dans ce cas d'autre choix que de quitter leur fonction. Nous aurons au moins la satisfaction de savoir que cet emploi est maintenu et occupé par une personne en fonction principale, qui pourra être stabilisée dans cette fonction en vertu de l'exécution du décret et des différents arrêtés que nous avons pris.

**Mme la Présidente.** — La parole est à l'interpellateur.

**M. Taminiaux.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, j'ai également été sensible aux objectifs du décret organisant l'enseignement de promotion sociale et, ce faisant, à la sécurité assurée dans ce type d'enseignement, pour une kyrielle de membres du personnel. J'adhère à ce principe.

Toutefois, j'insiste à nouveau sur le fait que depuis 1968, le pouvoir organisateur n'a plus procédé à des nominations et lorsqu'on établit la comparaison, comme vous l'avez fait tout à l'heure, monsieur le ministre, avec l'enseignement subventionné, qu'il soit officiel, libre, communal ou provincial, on remarque des différences. Car si le pouvoir organisateur subventionné n'a procédé à aucune nomination, c'est soit par négligence, soit par mauvaise volonté. On lui permettait cependant de le faire tandis que, de l'autre côté, on ne le permettait pas ! J'affirme qu'à ce niveau-là, il y a toujours une différence de traitement, et c'est ce qui a motivé mon intervention. Pour certains, les nominations étaient possibles et on n'y a pas recouru pour toutes sortes de raisons que j'ignore, tandis que pour d'autres, du côté de la Communauté française, elles ne l'étaient pas.

J'approuve également le fait de promouvoir l'emploi principal plutôt que le cumul, quoique ce dernier pose un certain nombre d'interrogations. Personnellement, j'ai toujours assuré seul les revenus de la famille et ce n'est pas trois heures passées au cours du soir qui pouvaient résoudre les problèmes en les enlevant comme si j'étais cumulard. Les vrais cumuls sont ailleurs.

J'aurais également voulu savoir si les 600 ou 700 personnes stabilisées figurent dans un seul réseau. Est-ce uniquement pour la Communauté française ou pour l'ensemble de la promotion sociale ? Je n'attends pas de réponse aujourd'hui mais ce serait pour moi un élément important dans la réflexion.

J'insiste à nouveau sur le fait que seul l'enseignement de la Communauté française n'avait aucune possibilité de nomination et que si l'on n'y a pas procédé ailleurs, c'est que l'on a bien voulu !

En ce qui concerne les fonctions accessoires, je constate dans l'arrêté de l'Exécutif que, de toute façon, il y avait possibilité pour les secrétaires-économistes de redevenir surveillants-éducateurs afin de pouvoir enfin être nommés dans la fonction de sélection. Ai-je bien compris ?

Donc, certaines personnes exerçant des fonctions de sélection, tels les éducateurs-économistes, pourront désormais être nommées en tant que surveillants-éducateurs et être confortées dans leur emploi, mais est-ce alors en fonction principale?

**M. Lebrun**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je réponds par l'affirmative aux deux questions posées par M. Taminiaux.

En ce qui concerne les 600 à 700 personnes dont j'ai parlé, ce chiffre a trait uniquement au réseau de la Communauté. Le retard est évidemment énorme puisque, comme M. Taminiaux l'a rappelé, il n'y a plus eu de nominations depuis 1968. Donc, on a vraiment stabilisé l'ensemble du réseau.

Pour répondre à la seconde question, cette mesure a évidemment pour but de permettre à ces personnes de se recycler dans une fonction principale, ainsi que le veut la logique du décret.

**M. Taminiaux**. — Ma réflexion fondamentale est la suivante, monsieur le ministre: si aucune nomination n'est intervenue ailleurs, c'est qu'on l'a voulu ainsi mais, du côté de la Communauté française, il était impossible de nommer. Ce sont les agents qui en paient les conséquences!

**Mme la Présidente**. — La discussion est close.

Nous arrivons ainsi au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 20 h 45.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

## COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

## TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mardi 25 mai 1993

*Commissions réunies de Coopération avec les Régions*

Rapport sur l'application de l'accord de coopération relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne, conclu à Namur le 17 novembre 1990 — Année 1992.

Présents:

M. Taminiaux (président), MM. Borremans et Séneca.

Absents:

Mme Corbisier-Hagon, MM. Beaufays, Biefnot, De Decker, Mme de T'Serclaes, MM. Ducarme, Féaux, Guillaume, Mayeur, Michel, Moureaux, Viseur, Winkel.

Autres membres du Conseil présents:

M. Hazette.

Mercredi 26 mai 1993

*Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse*

1. Audition de M. Claude Lelièvre, délégué général aux droits de l'enfant et à l'aide à la jeunesse.
2. Proposition de décret organisant l'accueil familial des personnes âgées, de M. Monfils. Doc. 224 (1990-1991) n° 1. Rapporteur: M. Hollogne.
3. Examen conjoint:
  - Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées pour la Communauté française, de M. Bertouille et Mme Delruelle. Doc. 69 (1988-1989) n° 1;
  - Proposition de décret modifiant le décret du 2 décembre 1982 créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française, de M. Monfils. Doc. 225 (1990-1991) n° 1;
  - Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées de la Communauté française, de M. Lefèvre. Doc. 22 (SE 1992) n° 1;
  - Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire aux personnes âgées, de MM. Biefnot et Perdieu. Doc. 25 (SE 1992) n° 1.

Rapporteur: M. Grimberghs.

Présents:

MM. Bertouille (président), Barzin, Borremans, Detremmerie, F. Dufour, Hollogne, Winkel.

Excusés:

MM. Grimberghs, Reynders.

Absents:

MM. G. Charlier, Hofman, Meesters, Minet, Santkin, Taminiaux.

Autres membres du Conseil présents:

Mme Burgeon, MM. G. Dufour, M. Harmegnies, Mayeur, Monfils.

Jeudi 27 mai 1993

*Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

1. Examen des rapports de la commission nationale permanente du Pacte culturel pour les années 1990 et 1991.
2. Examen du rapport d'activités 1991-1992 de la commission de surveillance de la législation sur la langue française;
3. Proposition de décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, de M. Simons et consorts.  
Doc. n° 58 (1988-1989) n° 1. Rapporteur: Mme de T'Serclaes.

Présents:

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, Guillaume, Maingain, Mairesse.

Excusés:

MM. M. Harmegnies, Monfils, Piérard.

Absents:

MM. Bertrand, Daerden, Féaux, Taminiaux.

Autres membres du Conseil présents:

Mme Burgeon (en remplacement de M. M. Harmegnies), M. Simons.

*Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche — Groupe de travail « Neutralité de l'enseignement de la Communauté française »*

Poursuite de l'examen de la proposition de décret définissant les obligations de l'enseignement de la Communauté française en matière de neutralité, de MM. Hazette, J.-M. Léonard, Philippe Charlier, Mme Spaak et M. Vaes suite à la réception de l'avis du Conseil d'Etat. Doc. 80 (1992-1993) n°s 1 et 2. Rapporteur: Mme Burgeon.

Présents:

M. Léonard (président), Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Hazette, Mme Spaak.

*Commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma*

Rapports d'activités de RTL-TVi 1989, 1990 et 1991.

Présents:

MM. Biefnot (président), Désir, Henry, Santkin, Simons.

Excusé:

M. M. Harmegnies.

Absents:

MM. De Decker, Ducarme, Féaux, Gol, Langendries, Lefèvre, Mahoux, Poncelet, Van der Biest.

Autres membres du Conseil présents:

Mme de T'Serclaes, MM. Maingain, Mayeur.

*Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

Projet de décret relatif à la nomination définitive ou à l'agrégation de la nomination définitive de certains membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement subventionné supérieur de type court.

Doc. 92 (1992-1993) n° 1.

Présents:

Mme Corbisier-Hagon (présidente), Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Daras, Duquesne, Gilles, Guillaume, Léonard, Nothomb, Poty, Sénéca, Mme Spaak.

Excusés:

MM. Collart, Hasquin, Henneuse, Hismans, Liesenborghs, Severin, Mme Stengers.

Absents:

MM. Hazette, Walry.

Autres membres du Conseil présents:

MM. Biefnot (en remplacement de M. Hismans), Detienne, M. Harmegnies.

Mercredi 9 juin 1993

*Commission des Relations internationales*

1. Projet de décret portant approbation de l'accord sur l'Espace économique européen, 49 protocoles, XXII annexes et de l'Acte final adoptant 30 déclarations communes, 2 déclarations des gouvernements des Etats membres de la Communauté et des Etats membres de l'AELE ainsi que le procès-verbal agréé des négociations et prenant acte de 3 arrangements et 39 déclarations de l'une ou plusieurs des parties contractantes à l'accord, faits à Porto, le 2 mai 1992.
2. Présidence belge du Conseil européen.
3. Avis de la commission des Relations internationales au sujet de la création d'une commission parlementaire mixte chargée des questions européennes d'intérêt communautaire.
4. Projet de décret portant assentiment des accords européens établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part et respectivement, la république de Hongrie et la république de Pologne, d'autre part, y compris les protocoles, les annexes, les déclarations communes et les échanges de lettres, signés à Bruxelles le 16 décembre 1991.  
Doc. n° 88 (1992-1993) n° 1.
5. Proposition de résolution portant sur la promotion de façon prioritaire de l'égalité effective entre hommes et femmes, de Mme Lizin, M. Beaufays, Mme Spaak et M. Dallons.  
Doc. n° 86 (1992-1993) n° 1.
6. Visite de travail au Rwanda et au Burundi de M. le ministre Lebrun.
7. Mission d'observation d'élections législatives au Sénégal de M. Knoops.  
Présents :  
Mme Lizin (présidente), MM. Borremans, Brisart, Ph. Charlier, Dallons, Grosjean, Knoops, Ylieff.  
Excusés :  
MM. Beaufays, Poncelet.  
Absents :  
MM. de Donnée, Hismans, Janssens, Marchal, Mme Mayence.  
Autres membres du Conseil présents :  
MM. Collart, Henry, Maingain.

*Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

1. Projet de décret modifiant l'article 111, § 4, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Doc. 98 (1992-1993) n° 1.
2. Projet de décret visant à la légalisation des diplômes universitaires scientifiques correspondant à des diplômes relatifs aux grades légaux. Doc. 99 (1992-1993) n° 1.
3. Proposition de décret complétant la loi du 29 juin 1983 relative à l'obligation scolaire, de M. Ylieff. Doc. 45 (SE 1992) n° 1 et 2.  
Rapporteur: M. Liesenborghs.
4. Proposition de décret instituant le congé politique pour les membres du personnel des établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux, créés, subventionnés ou reconnus par la Communauté, de MM. Beaufays et Ph. Charlier. Doc. 190 (1990-1991) n° 1.  
Rapporteur: M. Detienne.
5. Proposition de décret modifiant l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, de M. Michel. Doc. 52 (1988-1989) n° 1.  
Rapporteur: M. Ph. Charlier.  
  
Proposition de décret modifiant l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et rétablissant le néerlandais comme seconde langue dans l'enseignement secondaire dans toute la Région de langue française, de M. Detremmerie.  
Doc. 46 (1985-1986) n° 1, 2 et 3.  
  
Proposition de décret modifiant l'article 10 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et fixant les périodes consacrées à l'enseignement de la seconde langue en dehors du capital-périodes, de M. Detremmerie. Doc. 55 (1988-1989) n° 1 ont, pour leur part, été relevées de caducité le 20 février 1992.  
  
Proposition de décret plaçant sur pied d'égalité l'apprentissage de trois langues nationales, de MM. Ylieff et Grosjean. Doc. 44 (SE 1992) n° 1.

Présents :

Mme Corbisier-Hagon (présidente), Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Collart, Daras, Gilles, Hazette, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Northomb, Poty, Sénéca, Mmes Spaak, Stengers.

Absents :

MM. Duquesne, Guillaume, Hasquin, Hismans, Severin, Walry.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Borremans, Detienne, M. Harmegnies, Henry, Taminiaux, Vaes, Ylieff.

#### *Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse*

1. Projet de décret modifiant l'arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 portant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège.  
Doc. 100 (1992-1993) n° 1.
2. Proposition de décret organisant l'accueil familial des personnes âgées, de M. Monfils.  
Doc. 224 (1990-1991) n° 1.  
Rapporteur : M. Hollogne.
3. Examen conjoint:
  - Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées pour la Communauté française, de M. Bertouille et Mme Delruelle.  
Doc. 69 (1988-1989) n° 1;
  - Proposition de décret modifiant le décret du 2 décembre 1982 créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française, de M. Monfils.  
Doc. 225 (1990-1991) n° 1;
  - Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées de la Communauté française, de M. Lefèvre.  
Doc. 22 (SE 1992) n° 1;
  - Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire aux personnes âgées, de MM. Biefnot et Perdieu.  
Doc. 25 (SE 1992) n° 1.  
Rapporteur : M. Grimberghs.

4. Proposition de décret relatif aux centres d'aide aux toxicomanes, de M. Monfils.  
Doc. 84 (1992-1993) n° 1.

Présents :

M. Bertouille (président), MM. Barzin, Borremans, Detremmerie, Grimberghs, Hofman, Hollogne, Meesters, Minet, Santkin, Taminiaux, Winkel.

Excusé :

M. F. Dufour.

Absents :

MM. G. Charlier, Reynders.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Biefnot, Detienne, Monfils.

#### *Commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma*

Proposition de résolution visant à maintenir l'unité des émissions d'informations régionales de la RTBF, déposée par MM. Clerfayt et Simons [Doc. 94 (1992-1993) n° 1] et la proposition de résolution relative aux émissions d'information de la RTBF déposée par M. Biefnot et Mme de T'Serclaes.

Présents :

MM. Biefnot (président), MM. Désir, Ducarme, M. Harmegnies, Mahoux, Santkin, Simons.

Absents :

MM. De Decker, Féaux, Gol, Henry, Langendries, Lefèvre, Poncelet, Van der Biest.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Ph. Charlier, de Seny, Mme de T'Serclaes, MM. Duquesne, Janssens, Knoops, Maingain, Mayeur, Monfils, Perdieu, Sénéca, Mme Stengers.

## COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil:

- l'arrêt du 19 mai 1993 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 335, § 3, alinéa 2 du Code civil viole les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 19 mai 1993 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 118, § 2, des lois sur la milice viole les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 19 mai 1993 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 107 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses et dit pour droit que l'article 107 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses ne viole pas les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 27 mai 1993 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 du décret de la Région wallonne du 7 octobre 1985 relatif à la protection des eaux de surface contre la pollution ne viole pas les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 3 juin 1993 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3, 4 et 5 du décret de la Région wallonne du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne;
- le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, introduits notamment par la sprl New-Larem Namur, moyen pris de la violation des articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de, entre autres, le CPAS de Silly contre l'Etablissement) sur le point de savoir si le décret du Conseil régional wallon du 21 février 1991 et le décret du Conseil de la Communauté française du 4 mars 1991 approuvant l'accord de coopération conclu à Namur le 17 novembre 1990 violent les articles 5 et *92bis* de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de, entre autres, la commune des Fourons contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 1<sup>er</sup> du décret du Conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandaise du 13 juillet 1972 relatif à la conservation des monuments et sites viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le conseil de révision de la Province de Flandre orientale (en cause de Steven Hermans) sur le point de savoir si l'article 43, § 2, des lois coordonnées sur la milice viole les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. Calistri contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 20 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques viole l'article 6 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Charleroi (en cause de M. Oulal Ali contre l'Office national des pensions) sur le point de savoir si l'article 9 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés viole les articles 6 et *6bis* de la Constitution.